



Prévenir les homicides au  
sein de la famille dans un  
contexte de violence  
entre partenaires intimes  
au Canada atlantique :  
Jeter un regard sur le  
passé pour mieux  
tracer la voie à suivre

---



**Autrices :**

Myrna Dawson, Angelika Zecha, Abigail Mitchell, et  
Laura Aguiar  
University of Guelph

**En collaboration avec :**

Le Réseau atlantique d'examen des homicides au sein de la famille





# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX .....	2
LISTE DES FIGURES .....	4
GLOSSAIRE.....	5
RÉSUMÉ.....	6
PARTIE I : Les homicides au Canada atlantique – Contexte général.....	7
PARTIE II : Homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI) .....	7
PARTIE III : Autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (HVCF) .....	10
INTRODUCTION.....	12
CADRE DE RECHERCHE DU PROJET DE PHFCA .....	14
CONCEPTION DE LA RECHERCHE DU PROJET DE PHFCA .....	19
LIMITES DE L'ETUDE.....	23
RÉSULTATS – PARTIE I : Homicide au Canada atlantique – contexte général .....	24
RÉSULTATS – PARTIE II: Homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI) .....	28
RÉSULTATS – PARTIE III : Autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (HVCF) .....	49
RÉSULTATS – PARTIE IV: Comparaison des données des coroners et médecins légistes (CML) et des données publiques.....	50
RÉSULTATS – PARTIE V : Analyse comparative de la base de données des CML au Nouveau-Brunswick avec les autres bases de données des CML .....	51
PARTIE VI – Discussion et recommandations .....	52
BIBLIOGRAPHIE .....	68
ANNEXE A – Membres du RAEHF.....	75
ANNEXE B – Nombre et taux d’homicides, Canada atlantique, 1961-2022.....	76
ANNEXE C - Recherche comparant les sources de données publiques et officielles.....	80
ANNEXE D – Comparer les données des CML avec celles des médias et des tribunaux .....	83
ANNEXE E – Comparaison des provinces avec et sans CEMVF .....	89





# LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1.** Aperçu de toutes les victimes d’homicide au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 384).....25

**Tableau 2.** Répartition des relations entre les victimes et les accusés d’homicide par province au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 384). .....25

**Tableau 3.** Répartition géographique des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). .....29

**Tableau 4.** Aperçu du sexe des victimes d’homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 72)\* .....32

**Tableau 5.** Sexe des personnes accusées d’HF-VPI au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 71)\* .....32

**Tableau 6.** Combinaison du sexe des victimes et des accusés dans les cas d’HF-VPI au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 72)\*\* .....33

**Tableau 7.** Type de relation entre la victime et l’accusé dans les cas d’HF-VPI, selon le sexe de la victime, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).....34

**Tableau 8.** Répartition par âge des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). .....35

**Tableau 9.** Type de relation dans les cas d’HF-VPI selon l’âge de la victime, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). .....36

**Tableau 10.** Répartition par âge des accusés dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74). .....36

**Tableau 11.** Race des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).....37

**Tableau 12.** Race des accusés d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74).....38

**Tableau 13.** Citizenship status for IPV-DH victims and accused, Atlantic Canada, 2012-2022 (N=75).....39

**Tableau 14.** Lieu de naissance des victimes et des accusés d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). .....39

**Tableau 15.** Facteurs de risque documentés, HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022. ....46

**Tableau 16.** Contacts avec divers organismes en lien avec les victimes et les accusés d’homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). .....47

**Tableau 17.** Sexe des victimes et des accusés dans les cas d’HVCF impliquant des enfants tués par un parent, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 8).....49

**Tableau 18.** Sexe des victimes et des accusés dans les cas d’HVCF impliquant d’autres membres de la famille, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 31).....49

**Tableau 19.** Type de relation entre la victime et l’accusé dans les cas d’HVCF impliquant d’autres membres de la famille, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 31). .....50

**Tableau 20.** Nombre d’homicides, provinces de l’Atlantique, 1961-2022. ....76

**Tableau 21.** Taux d’homicides, provinces de l’Atlantique, 1961 – 2022. ....78

**Tableau 22.** Analyse comparative des variables atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données des CML par rapport à la base de données publique (N = 384). .....84

**Tableau 23.** Variables liées aux victimes atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).....85

**Tableau 24.** Variables liées aux accusés atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).....86

**Tableau 25.** Variables liées à la relation entre la victime et l’accusé atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).....87

**Tableau 26.** Variables liées à la situation atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).....87





**Tableau 27.** Variables liées à la justice pénale atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384). .....88

**Tableau 28.** Disponibilité des informations générales sur les variables relatives aux victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....89

**Tableau 29.** Disponibilité des informations sur les variables relatives aux victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....90

**Tableau 30.** Disponibilité des informations sur les variables concernant les accusés d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....91

**Tableau 31.** Disponibilité des informations sur les variables concernant la relation entre la victime et l’auteur d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....92

**Tableau 32.** Disponibilité des informations sur les variables situationnelles pour les victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....92

**Tableau 33.** Disponibilité des informations sur les variables relatives à la justice pénale pour les victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....93

**Tableau 34.** Disponibilité des informations sur les variables concernant les facteurs de risque et le recours aux services pour les victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75). .....94





## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1.</b> Répartition des types d’homicides au Nouveau-Brunswick, 2012-2022 (N+124) .....	26
<b>Figure 2.</b> Répartition des types d’homicides dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, 2012-2022 (N = 53) ....	26
<b>Figure 3.</b> Répartition des types d’homicides en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 194) .....	27
<b>Figure 4.</b> Répartition des types d’homicides à l’Île-du-Prince-Édouard, 2012-2022 (N = 13) .....	27
<b>Figure 5.</b> Répartition annuelle des victimes d’homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75) .....	28
<b>Figure 6.</b> Répartition annuelle du nombre de victimes d’HF-VPI par type de relation, Nouveau-Brunswick, 2012-2022 (N = 33) .....	30
<b>Figure 7.</b> Répartition annuelle du nombre de victimes d’HF-VPI par type de relation, Terre-Neuve-et-Labrador, 2012-2022 (N=14) .....	30
<b>Figure 8.</b> Répartition annuelle du nombre de victimes d’hf-vpi par type de relation, Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 25) .....	31
<b>Figure 9.</b> Les femmes représentaient la majorité des victimes d’HF-VPI. ....	31
<b>Figure 10.</b> Sexe des personnes accusées d’HF-VPI au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 71)* (N=71) .....	32
<b>Figure 11.</b> Répartition par âge des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75). ....	35
<b>Figure 12.</b> Répartition par âge des accusés d’HF-VPI par rapport à la répartition par âge dans la population totale, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74) .....	37
<b>Figure 13.</b> Race des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).....	38
<b>Figure 14.</b> Race des accusés d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74) .....	38
<b>Figure 15.</b> Méthode employée dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75) .....	40
<b>Figure 16.</b> Type d’arme à feu utilisée dans les cas d’HF-VPI avec arme à feu, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 23) .....	41
<b>Figure 17.</b> Statut relationnel dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 55).....	41
<b>Figure 18.</b> État de la relation dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 55) .....	42
<b>Figure 19.</b> Répartition du statut relationnel et de l’état de la relation dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 55) .....	42
<b>Figure 20.</b> Type de relation entre la victime et l’accusé dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75) .....	43
<b>Figure 21.</b> Répartition des victimes multiples et des victimes uniques dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75) .....	44
<b>Figure 22.</b> Violence entre partenaires intimes signalée par les victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75) .....	45





# GLOSSAIRE

<b>2ELGBTQI+</b>	Bispirituel, lesbien, gai, bisexuel, transgenre, queer, intersexué et + représentant d'autres orientations sexuelles et identités de genre qui ne sont pas indiquées dans la liste
<b>AAFDA</b>	Advocacy After Fatal Domestic Abuse
<b>ATH</b>	autres types d'homicides
<b>CEMVF</b>	comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale
<b>CML</b>	coroners et médecins légistes
<b>CSSLRV</b>	Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence Domestic
<b>EHF</b>	examen des homicides au sein de la famille
<b>EMVF</b>	examen de la mortalité liée à la violence familiale
<b>EPTC-2</b>	Énoncé de politique des trois conseils, 2 <sup>e</sup> édition
<b>FEGC</b>	Femmes et Égalité des genres Canada
<b>FFADA</b>	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
<b>HF-VPI</b>	homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes
<b>HVCF</b>	homicide en contexte de violence conjugale et familiale
<b>Î.-P.-É.</b>	Île-du-Prince-Édouard
<b>N.-B</b>	Nouveau-Brunswick
<b>N.-É.</b>	Nouvelle-Écosse
<b>NLHC</b>	Newfoundland and Labrador Housing Corporation
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>PHFCA</b>	Prévention des homicides au sein de la famille au Canada atlantique
<b>RAEHF</b>	Réseau atlantique d'examen des homicides au sein de la famille
<b>RMR</b>	région métropolitaine de recensement
<b>SPSS 30</b>	Ensemble des programmes statistiques relatif aux sciences sociales, version 30.0
<b>T.-N.-L.</b>	Terre-Neuve-et-Labrador
<b>VC</b>	violence conjugale
<b>VPI</b>	violence entre partenaires intimes
<b>VPI/VC</b>	violence entre partenaires intimes/violence conjugale





## RÉSUMÉ

En 2020, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique a formé le Réseau atlantique d'examen des homicides au sein de la famille (RAEHF) afin de lutter contre ce type d'homicides et de les prévenir dans les provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard). Ce réseau d'examen régional, le premier du genre au Canada, a été lancé avant la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, soulignant ainsi son engagement à lutter contre la violence fondée sur le genre et le genre et à favoriser la sécurité des communautés dans les provinces de l'Atlantique.<sup>1</sup>

En 2022, le RAEHF a lancé un projet de recherche de trois ans sur la prévention des homicides au sein de la famille au Canada atlantique (ci-après dénommé PHFCA), en collaboration avec le Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence (CSSLRV) et financé par Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC). Le présent rapport présente les conclusions de ce projet, dont l'objectif global est de dégager des pistes de solution pour améliorer la prévention des homicides au sein de la famille au Canada atlantique :

- en documentant les tendances et les profils des homicides familiaux dans les provinces de l'Atlantique (2012-2022);
- en déterminant les secteurs prioritaires pour la prévention des homicides familiaux, notamment en déterminant quelles données sont nécessaires pour contribuer à la prévention;
- en contribuant à l'orientation future du RAEHF.

Dans le présent rapport exhaustif, nous exposons tout d'abord le contexte général de la recherche menée dans le cadre du projet de PHFCA, y compris les tendances précédemment documentées en matière d'homicides familiaux ou au sein de la famille dans la région de l'Atlantique, où vivent environ 2,4 millions de Canadiens. Nous résumons ensuite les rares publications antérieures qui ont examiné les tendances en matière d'homicides familiaux dans cette région, ainsi que les mesures législatives qui ont guidé les politiques et les pratiques régionales en matière de prévention. Ensuite, nous décrivons la conception de l'étude, qui repose sur la définition fondamentale des homicides au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI), *c'est-à-dire le meurtre d'un partenaire intime actuel ou ancien, de son ou ses enfants et/ou d'autres tiers, qui découle de la violence entre partenaires intimes actuels ou anciens*. Viennent ensuite les résultats du projet de PHFCA, dont les faits saillants sont présentés ci-dessous dans le résumé, et développés dans le rapport complet :

**Les résultats – Parties I, II et III** décrivent les tendances relatives aux meurtres commis dans la région de l'Atlantique entre 2012 et 2022, inclusivement, soit sur une période de onze ans. Tout d'abord, afin de replacer les choses dans leur contexte, **la partie I** présente les tendances générales pour l'ensemble des 384 victimes d'homicide au Canada atlantique. **La partie II** met expressément l'accent sur les tendances concernant les 75 victimes d'homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI) au cours de la même période. **La partie III** traite des 39 autres victimes d'homicide en contexte de violence conjugale et familiale (HVCF) au Canada atlantique (pour lesquelles la VPI ne semble pas avoir joué un rôle, d'après les dossiers examinés). Toutes les tendances ci-dessous sont fondées sur les données disponibles et doivent être considérées comme des estimations minimales.

Quelques faits saillants de chaque section :

<sup>1</sup> <https://www.gov.nl.ca/releases/2020/exec/1204n03/>





## Partie I : Les homicides au Canada atlantique – Contexte général

---

- ✓ Entre 2012 et 2022, inclusivement, on a dénombré au total 384 victimes d’homicide. Il y a eu 124 victimes d’homicide au Nouveau-Brunswick (N.-B), 53 victimes à Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), 194 victimes en Nouvelle-Écosse (N.-É.) et 13 victimes à l’Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.).
- ✓ Au Nouveau-Brunswick, 27 % de toutes les victimes d’homicide étaient des victimes d’HF-VPI (N = 33) et 6 % étaient des victimes d’une autre forme d’HVCF (N = 8). Les autres étaient des victimes d’un autre type d’homicide (49 %; N = 61), 10 % étaient des cas où l’information sur la relation entre la victime et l’accusé était manquante (N = 12) et 8 % étaient des cas non résolus (N = 10), ce qui signifie qu’aucun accusé n’avait été identifié dans les dossiers.
- ✓ À Terre-Neuve-et-Labrador, 26 % de toutes les victimes d’homicide étaient des victimes d’HF-VPI (N = 14) et 17 % étaient des victimes d’une autre forme d’HVCF (N = 9). Les autres victimes étaient des victimes d’un autre type d’homicide (ATH) (47 %; N = 25), 4 % étaient des cas où l’information sur la relation entre la victime et l’accusé était manquante (N = 2) et 6 % étaient des cas non résolus (N = 3).
- ✓ En Nouvelle-Écosse, 13 % de toutes les victimes d’homicide étaient des victimes d’HF-VPI (N = 25) et 9 % étaient des victimes d’une autre forme d’HVCF (N = 17). Les autres étaient des victimes d’un autre type d’homicide (ATH) (51 %; N = 98), 13 % étaient des cas où l’information sur la relation entre la victime et l’accusé était manquante (N = 26) et 14 % étaient des cas non résolus (N = 28).
- ✓ À l’Île-du-Prince-Édouard, 23 % de toutes les victimes d’homicide étaient des victimes d’HF-VPI (N = 3) et 38 % étaient des victimes d’une autre forme d’HVCF (N = 5). Les autres étaient des victimes d’un autre type d’homicide (ATH) (38 %; N = 5). Tous les cas ont été résolus et aucun ne comportait d’informations manquantes sur la relation entre la victime et l’accusé.

## Partie II : Homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI)

---

- ✓ De 2012 à 2022, il y a eu 75 victimes d’HF-VPI au Canada atlantique, ce qui représente 71 cas. Plus précisément, 73 % des victimes étaient le partenaire intime de l’accusé (N = 55), 8 % des victimes étaient les enfants de la victime et/ou de l’accusé (N = 6), 16 % étaient des tiers tués par l’accusé (N = 12) et 3 % étaient d’autres membres de la famille de la victime ou de l’accusé (N = 2).
- ✓ Le nombre de victimes d’HF-VPI chaque année variait de deux à onze, avec une moyenne de six victimes par année.
- ✓ Au cours de la période étudiée, le Canada atlantique a enregistré un taux annuel moyen d’HF-VPI de 0,32 pour 100 000 habitants. Le Nouveau-Brunswick affichait le taux annuel moyen d’HF-VPI le plus élevé (0,45) parmi les provinces de l’Atlantique.
- ✓ La majorité des victimes d’HF-VPI ont été tuées dans des zones rurales (57 %) ou dans des petites villes (31 %). Le reste des victimes (12 %) ont été tuées dans des zones urbaines.







- ✓ La majorité des victimes d'HF-VPI au Nouveau-Brunswick (73 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (79 %) et en Nouvelle-Écosse (76 %) étaient le partenaire intime de l'accusé.
- ✓ La plupart des victimes adultes d'HF-VPI étaient des femmes (75 %) dans les provinces de l'Atlantique, et 25 % étaient des hommes. La plupart des accusés étaient des hommes (92 %) et 8 % étaient des femmes.
- ✓ Lorsque des enfants étaient victimes d'HF-VPI, 67 % des victimes étaient des filles et 33 % des garçons. Les deux tiers des accusés d'HF-VPI impliquant des enfants étaient des hommes (67 %) et 33 % des personnes accusées étaient des femmes.
- ✓ Lorsque les victimes d'HF-VPI étaient des femmes, 98 % d'entre elles ont été tuées par des accusés de sexe masculin (N = 53). Lorsque les victimes d'HF-VPI étaient des hommes, 89 % d'entre elles ont été tuées par des accusés de sexe masculin (N = 16). Dans les cas d'HF-VPI, il y avait souvent un chevauchement entre le statut de victime et celui d'auteur, en particulier pour les auteurs de sexe féminin, qui étaient souvent les principales victimes dans les événements ayant conduit à l'HF-VPI.
- ✓ La majorité des victimes d'HF-VPI (91 %) tuées par un partenaire intime étaient des femmes. Lorsque les victimes d'HF-VPI étaient tuées par leurs parents, les deux tiers étaient de sexe féminin (N = 4). Une femme et un homme victimes d'HF-VPI ont été tués par d'autres membres de leur famille (50 %, respectivement), et toutes les tierces personnes tuées dans un contexte de violence entre partenaires intimes étaient des hommes (100 %).
- ✓ L'âge des victimes d'HF-VPI variait de 4 à 77 ans, avec une moyenne d'âge de 39 ans. Les victimes âgées de 18 à 39 ans et de 45 à 54 ans étaient surreprésentées parmi les victimes d'HF-VPI.
- ✓ L'âge des accusés variait de 18 à 90 ans, avec une moyenne d'âge de 43 ans. Les accusés âgés de 25 à 54 ans étaient surreprésentés parmi les auteurs d'HF-VPI.
- ✓ Lorsque l'information était connue (83 %), la plupart des victimes étaient de race blanche dans les quatre provinces (67 %), 9 % étaient Autochtones, 7 % étaient Noires et 1 % était originaire de l'Asie de l'Est; pour le reste des victimes (16 %), la race n'était pas précisée. De même, la plupart des accusés pour lesquels l'information était disponible (44 %) étaient de race blanche (73 %).
- ✓ Lorsque le statut de citoyenneté était connu (76 % pour les victimes, 52 % pour les auteurs), toutes les victimes étaient de citoyenneté canadienne (100 %) et la plupart des accusés étaient de citoyenneté canadienne (97 %). La plupart des victimes (94 %) et des accusés (92 %) étaient nés au Canada.

**Comprendre le contexte dans lequel les homicides domestiques se produisent au Canada atlantique est essentiel pour élaborer des mesures préventives adaptées à la culture unique de la région.**





- ✓ Lorsque l'information était disponible (12 %), cinq victimes ont été identifiées comme handicapées; toutes les victimes handicapées étaient des femmes tuées par leur partenaire intime.
- ✓ La méthode la plus courante pour commettre un HF-VPI était l'attaque au couteau (36 %), suivie des tirs d'armes à feu (31 %), des coups (13 %) et de l'étranglement (12 %).
- ✓ Les tendances en matière d'HF-VPI variaient selon les provinces et les régions rurales ou urbaines pour lesquelles l'information était disponible. En Nouvelle-Écosse, les tirs d'armes à feu étaient légèrement plus fréquents que les attaques au couteau, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, les coups de couteau étaient plus fréquents. Les tirs d'armes à feu et les coups de couteau étaient équitablement représentés à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard.
- ✓ Dans les cas de tirs d'armes à feu, 61 % des armes utilisées étaient des armes d'épaule, 35 % étaient des armes de poing et 4 % étaient des armes à feu de type non spécifié. Lorsque l'information était disponible sur la propriété, 70 % des armes à feu utilisées avaient été acquises légalement (N = 7) et 30 % avaient été acquises illégalement (N = 3) (c'est-à-dire que l'accusé ne possédait pas de permis de possession et d'acquisition ou que son arme à feu à autorisation restreinte n'était pas enregistrée).
- ✓ En ce qui concerne le statut relationnel, la plupart des victimes vivaient ou avaient vécu en union libre avec leur agresseur (38 %), suivies de celles qui fréquentaient leur agresseur (31 %) et de celles qui étaient mariées légalement (29 %). Le type de relation avec le partenaire intime n'a pas pu être déterminé dans 2 % des cas.
- ✓ En ce qui concerne l'état de la relation, plus de la moitié des victimes étaient en couple avec l'accusé (60 %; N = 33) et 27 % étaient séparées (N = 15). On disposait de preuves indiquant que la séparation était imminente ou en cours pour 42 % des victimes qui étaient en couple avec l'accusé (N = 14).
- ✓ En combinant le statut et l'état de la relation, la plus grande proportion de victimes a été tuée par un conjoint de fait actuel (25 %), suivie d'un conjoint en droit actuel (22 %), d'un partenaire amoureux actuel (13 %), d'un ancien partenaire amoureux (11 %), d'un ancien conjoint de fait (11 %) et d'un ancien conjoint en droit (5 %).
- ✓ Trois victimes d'HF-VPI ont été tuées par des partenaires intimes masculins de même sexe.
- ✓ Lorsque l'information était disponible, 67 % des victimes étaient parents et avaient au moins un enfant. Au moins 94 enfants se sont retrouvés sans parent à la suite des meurtres.
- ✓ La plupart des cas d'HF-VPI (84 %) impliquaient des victimes uniques tuées par un seul accusé. Deux cas d'HF-VPI étaient des cas de familicide.
- ✓ Bien que les facteurs de risque n'aient pas toujours été documentés dans les dossiers examinés, lorsque l'information était disponible, les facteurs de risque les plus courants étaient la séparation véritable ou en cours (38 %) et l'accès à des armes à feu ou leur possession (38 %). Les autres





facteurs de risque fréquemment évoqués étaient la vulnérabilité de la victime (34 %), le statut de chômeur de l'accusé (33 %), les antécédents de violence conjugale de l'accusé (29 %) et la maladie mentale de l'accusé selon la famille ou les amis (29 %).

- ✓ Les contacts antérieurs avec la police, les services juridiques et/ou sociaux sont décrits en détail pour les victimes et/ou les accusés, 23 % des victimes et/ou des accusés ayant déjà eu des contacts avec la police, 10 % avec les tribunaux et 10 % avec des fournisseurs de soins en santé mentale.

### **PARTIE III : Autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (HVCF)**

- ✓ Il y a eu 39 victimes d'HVCF pour lesquelles il n'existait aucune preuve recensée indiquant que la violence entre partenaires intimes avait joué un rôle.
- ✓ Huit victimes étaient des enfants tués par leurs parents en dehors du contexte de violence entre partenaires intimes, âgés de 0 à 9 ans.
- ✓ Trente et une victimes ont été identifiées comme étant d'autres membres de la famille tués par une personne autre qu'un parent. Les types de relations les plus courants étaient les parents tués par leurs enfants (48 %), les beaux-parents tués par leurs beaux-enfants (10 %), les frères et sœurs (10 %) et les grands-parents tués par leurs petits-enfants (10 %).

Dans la **partie IV – Comparaison des données des CML et des données publiques**, nous avons comparé les données recueillies auprès des coroners et médecins légistes (CML) avec les données recueillies auprès de sources publiques afin d'évaluer les forces relatives de ces sources de données (*voir la discussion complète et les résultats, annexe D*). Il convient de noter ici que l'on s'attendait à ce que la base de données publique contienne plus d'informations que celle des CML, car pour les données publiques, ces dernières sont recueillies de manière continue au fur et à mesure que le dossier d'homicide progresse dans le système de justice pénale, tandis que les données des CML sont recueillies à un moment précis, au début de l'enquête. La seule exception à cette règle serait le Nouveau-Brunswick, où il existe un comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale.

Par rapport à la base de données publique, la base de données des CML était plus complète pour toutes les variables situationnelles, notamment l'adresse du lieu de l'homicide, les armes à feu, les preuves de mutilation et l'élimination du corps de la victime. Elles contenaient également plus d'informations sur certaines caractéristiques des victimes telles que leur date de naissance, leur origine ethnique et leur consommation de substances au moment de leur décès. Par rapport à la base de données des

“ Les victimes, les auteurs et leurs familles ne peuvent être dissociés des communautés et des sociétés dans lesquelles ils vivent, ni de la manière dont ces communautés et sociétés réagissent à leurs identités sociales individuelles ou combinées. ”






CML, la base de données publique contenait davantage d'informations sur la plupart des variables relatives aux victimes, aux accusés, aux relations entre les victimes et les accusés, aux motifs, à la justice pénale, aux facteurs de risque et au recours à divers services.

Dans la **partie V – Comparaison entre les administrations avec et sans CEMVC**, nous avons comparé les données des CML obtenues de chaque province de l'Atlantique afin de mieux comprendre l'étendue, les tendances et les types de données manquantes dans les quatre provinces (*voir la discussion complète et les résultats, annexe E*). Les premiers résultats ont montré que les CML du Nouveau-Brunswick disposaient de plus de données que ceux des autres provinces, ce qui était prévisible compte tenu de l'existence d'un comité d'examen des mortalités liées à la violence familiale au moment de la collecte des données.

Dans la **partie VI – Discussion et recommandations**, nous abordons l'importance des données dans l'élaboration de mesures de prévention de la violence. Les projets d'examen de la mortalité attribuable à la violence conjugale sont susceptibles de fournir les données les plus complètes sur les homicides au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes, en particulier dans les cas impliquant le suicide de l'accusé, bien que les méthodes et définitions employées varient considérablement. Cette variabilité, associée à des lacunes dans la collecte des données de base, nous empêche d'adopter une approche intersectionnelle de la prévention, ce qui nuit aux efforts visant à comprendre et à traiter les risques auxquels font face les victimes marginalisées. L'initiative du RAEHF visant à examiner ce que l'on sait et ce que l'on ignore sur les HF-VPI dans la région de l'Atlantique représente une étape cruciale vers l'amélioration de la collecte de données et l'orientation d'efforts de prévention plus équitables et plus efficaces.

La section sur les recommandations présente 14 propositions clés visant à renforcer la collecte de données et les processus et pratiques connexes afin de favoriser des interventions plus efficaces en matière d'HF-VPI dans la région de l'Atlantique. En mémoire des 75 victimes d'homicide familial (des cas qui auraient pu être évités), ce rapport jette un regard sur le passé afin d'éclairer la voie à suivre au Canada atlantique, en proposant des changements significatifs pour s'assurer que de telles tragédies ne se reproduisent plus et en favorisant un engagement à cet égard. Il s'agit ainsi de la première étude de ce type menée au Canada atlantique et, sans doute, de la première du genre à l'échelle nationale en termes de portée et d'orientation, de coopération régionale et de collaborations multisectorielles.



**Les homicides domestiques liés à la violence conjugale peuvent être l'un des types d'homicide les plus faciles à prévenir, et il est essentiel de disposer de données fiables pour les prévenir.**





## INTRODUCTION

---

Les dernières estimations mondiales fournies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) établissent à 85 000 le nombre de femmes victimes d'homicide en 2023 (ONUDC et ONU Femmes, 2024). Parmi celles-ci, 51 100, soit 60 % du nombre total de femmes et de filles, ont été tuées par leur partenaire intime ou un membre de leur famille. Si les hommes et les garçons représentent la grande majorité des victimes d'homicide (80 %) en général, ils sont beaucoup moins susceptibles que les femmes d'être tués par leur partenaire intime ou un membre de leur famille (11,8 %). Lorsque des personnes sont tuées dans ces contextes, ces décès sont souvent qualifiés d'homicides au sein de la famille ou de meurtres attribuables à la violence conjugale. À l'échelle mondiale, cependant, les termes « féminicide » ou « féminicide par un partenaire intime » sont de plus en plus utilisés pour refléter le fait que les femmes sont surreprésentées parmi les victimes de ces meurtres et que les hommes en sont le plus souvent les auteurs (Dawson et Mobayed, 2023). Cependant, ces meurtres ont également des répercussions sur les hommes et les garçons, qui en sont les victimes directes et indirectes. En effet, les hommes et les garçons sont souvent tués dans ces contextes, en tant que victimes tierces, par exemple. Indirectement, ils sont également touchés par la perte de membres de leur famille et d'amis, en particulier lorsqu'ils sont enfants et se retrouvent orphelins, l'un de leurs parents ou leurs deux parents étant décédés ou incarcérés. Par conséquent, ce type d'homicide a fait l'objet d'une grande attention en raison de ses répercussions négatives et profondes sur les individus, les communautés et la société.

Toutefois, la violence conjugale et les homicides au sein de la famille ne sont pas nouveaux. Au cours des dernières décennies, d'importantes transformations juridiques et sociales ont été mises en œuvre afin de réduire ce type de violence. Ces transformations ont été précédées et accompagnées par la publication d'ouvrages importants documentant l'incidence et la prévalence de ce phénomène, les facteurs de risque et de protection, ainsi que les interventions juridiques et sociales (Devaney et coll., 2021). À l'échelle mondiale, cependant, ces efforts n'ont pas abouti à des améliorations significatives et, avec l'apparition de la COVID-19 en 2020, les progrès réalisés ont été largement réduits à néant par les répercussions persistantes de la pandémie. Par exemple, des recherches montrent que la pandémie a exacerbé les inégalités déjà existantes et aggravé de nombreuses autres conditions sociales (Mooi-Reci et Risman, 2021; Tomsick et Smith, 2022; Nations Unies, 2020), chacune contribuant séparément et conjointement à l'augmentation documentée des niveaux de violence conjugale et d'homicides au sein de la famille. Cette situation a incité les institutions locales et mondiales à qualifier cette violence de « pandémie fantôme » (ONU Femmes, 2021).

Le Canada ne fait pas exception. Avec les confinements et autres mesures liées à la pandémie, les organismes officiels et les chercheurs ont documenté l'augmentation de la fréquence et de la gravité de la violence entre partenaires intimes (VPI) et de la violence conjugale (VC) (Nelson et coll. 2022). Cela a eu pour effet de peser sur des systèmes d'intervention et de soutien déjà surchargés, qui doivent composer avec des ressources et des aides de plus en plus rares. Plus précisément, des recherches menées au Canada ont montré une augmentation du nombre d'appels à la police liés à la VPI, une aggravation de la gravité de la VPI, une augmentation des facteurs de risque associés à la VPI, notamment les facteurs de stress financier, l'épuisement/le stress des aidants, le manque de ressources et les répercussions négatives sur les professionnels de la santé (pour plus de détails, voir Nelson et coll. 2022). Au cours de cette période et jusqu'à aujourd'hui, une augmentation progressive et constante des taux de féminicides, qui comprennent de nombreux homicides au sein de la famille impliquant des femmes, a également été documentée (Dawson et coll., 2023).





Le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique, anticipant peut-être les nombreux défis à venir, a formé le Réseau atlantique d'examen des homicides au sein de la famille (RAEHF) en juillet 2020 (par le truchement du protocole d'entente du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique, 2020). Le RAEHF a été officiellement annoncé juste avant la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2020. Premier réseau régional d'examen de ce type au Canada, le RAEHF s'efforce de « tirer parti de l'expertise régionale pour analyser, dans une perspective de diversité, les données agrégées, les politiques et les pratiques relatives aux homicides au sein de la famille dans la région de l'Atlantique, et il formulera des recommandations conjointes aux gouvernements provinciaux en vue d'améliorer le système » (Protocole d'entente du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique, 2020). Les membres du RAEHF sont nommés par le premier ministre de chaque province de l'Atlantique. Dans son communiqué officiel, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique a déclaré :

« La violence conjugale et les homicides au sein de la famille sont des crimes sexospécifiques dont la majorité des victimes sont des femmes. Il est essentiel de comprendre le contexte des homicides familiaux dans le Canada atlantique afin d'élaborer des mesures de prévention adaptées à la culture unique de la région. L'examen de ces décès reconnaît que nombre d'entre eux sont évitables et peuvent nécessiter des interventions systémiques et des soutiens communautaires différents. Chaque province a ses propres systèmes pour intervenir, prévenir les décès et apprendre de ceux-ci lorsqu'ils surviennent. »

Le communiqué indiquait également que le RAEHF appliquerait une approche fondée sur les droits de la personne, pour ainsi s'assurer que les besoins particuliers des populations à haut risque et marginalisées, vulnérables à la violence conjugale et aux homicides au sein de la famille, sont pris en compte dans son travail, en identifiant expressément les groupes suivants : Les communautés autochtones, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées et les populations issues de la communauté 2ELGBTQI+<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ses activités principales, le RAEHF a lancé un projet de trois ans sur la prévention des homicides au sein de la famille au Canada atlantique (PHFCA), en collaboration avec le Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence (CSSLRV) de l'Université de Guelph, et financé par Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC). Les objectifs généraux du projet étaient les suivants :

- 1) documenter les tendances et les profils des homicides au sein de la famille au Canada atlantique de 2012 à 2022, inclusivement;
- 2) dégager les secteurs prioritaires pour la prévention des homicides au sein de la famille;
- 3) cerner les lacunes dans les données et déterminer les priorités de la recherche;
- 4) orienter les activités futures du RAEHF.

Le projet de PHFCA comprend des partenariats collaboratifs et multisectoriels auxquels participent les ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé, des Services sociaux et à la famille, ainsi que les services du médecin légiste ou du coroner (*voir l'annexe A pour la liste des membres du RAEHF*). L'objectif principal était d'améliorer les efforts de prévention des homicides au sein de la famille dans la région de l'Atlantique, en reconnaissant qu'un des mécanismes clés pour y parvenir consiste à améliorer la cohérence des données recueillies régulièrement afin de pouvoir élaborer des initiatives de prévention mieux étayées et plus nuancées.

Le projet de PHFCA est décrit plus en détail ci-dessous, en commençant par quelques renseignements de base sur le cadre de la recherche – les provinces de l'Atlantique – suivis de la conception du projet, y

---

<sup>2</sup> Divers acronymes sont utilisés pour désigner les populations issues des minorités sexuelles. Le présent rapport adopte l'acronyme utilisé par FEGC, soit 2ELGBTQI+, mais lorsque nous citons des documents précis, nous restons fidèles à l'acronyme utilisé par leurs auteurs.





compris les sources de données, les processus de collecte de données, le codage et les analyses. Les sections suivantes sur les résultats détaillés constituent la base sur laquelle s'appuie la discussion, y compris les recommandations. Centré sur une région du pays, ce projet répond à la recommandation du rapport de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, à la suite de sa visite au Canada en 2018 dans le but d'adopter une approche plus globale fondée sur les droits de la personne pour prévenir la violence sexiste, ce qui comprend la collecte de données comparables (RSNUVF, 2019). Plus précisément, elle a déclaré : [TRADUCTION] « Les données sur la violence sexiste à l'égard des femmes au Canada sont recueillies, mais elles sont fragmentaires et, en général, impossibles à comparer entre les provinces et les territoires, en raison des différences dans ce qui est saisi, compté et signalé » (p. 7). Ce projet vise à remédier à cette situation au Canada atlantique. Le projet de PHFCA soutient également les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) qui ont exhorté le gouvernement fédéral, à plusieurs reprises, « à modifier les processus de collecte de données et d'évaluation de l'admissibilité afin de recueillir des données fondées sur les distinctions et des données intersectionnelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones » (FFADA, 2019: 72).

## CADRE DE RECHERCHE DU PROJET DE PHFCA



La présente étude s'est concentrée sur les homicides commis dans les quatre provinces de l'Atlantique : le Nouveau-Brunswick (N.-B.), Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), la Nouvelle-Écosse (N.-É.) et l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.). Cette région du pays compte environ 2,4 millions d'habitants, soit environ 6 % de la population totale du Canada<sup>3</sup>. Lorsqu'on examine les données démographiques de la région de l'Atlantique, on constate que plusieurs facteurs clés tels que le sexe, l'âge, la ruralité, le statut d'immigrant

<sup>3</sup> Les chiffres sont basés sur les données de Statistique Canada pour 2022, dernière année examinée dans le cadre du projet de PHFCA. La population totale du Canada cette année-là était de 38,94 millions d'habitants.





ou de citoyen, la race ou l'origine ethnique et l'appartenance à une communauté autochtone jouent un rôle crucial dans la formation de l'identité de la population de chaque province.

Tout d'abord, la répartition par sexe montre une population féminine légèrement supérieure dans chaque province (49 % d'hommes et 51 % de femmes), une tendance qui s'accroît au sein des groupes d'âge plus avancés (Statistique Canada, 2022). Par exemple, en Nouvelle-Écosse, la population âgée de 65 ans et plus est composée de 30 % d'hommes (N = 215 325) et de 70 % de femmes (N = 497 650; Statistique Canada, 2022). L'âge moyen est légèrement plus élevé dans chaque province, ce qui indique que les provinces de l'Atlantique ont une population plus âgée en moyenne<sup>4</sup> (Statistique Canada, 2022; Statistique Canada, 2025). Cette tendance est particulièrement marquée à Terre-Neuve-et-Labrador, où l'âge moyen dépasse de près de quatre ans la moyenne canadienne.

Deuxièmement, selon Statistique Canada, en 2021, environ 44 % des résidents de la région de l'Atlantique vivaient dans des communautés rurales<sup>5</sup>, soit plus du double de la moyenne nationale (17,8 % de la population nationale vit dans des zones rurales; Statistique Canada, 2022b). L'Île-du-Prince-Édouard compte la plus forte proportion de résidents vivant en milieu rural (77 %), suivie du Nouveau-Brunswick (49 %), de la Nouvelle-Écosse (41 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui affiche le taux le plus bas (40 %; Statistique Canada, 2022c). Le dernier recensement indique que la population urbaine augmente régulièrement dans toutes les provinces du Canada atlantique, bien que l'Î.-P.-É. ait également enregistré une augmentation notable de sa population rurale<sup>6</sup>.

Troisièmement, en ce qui concerne le statut d'immigrant ou de citoyen, par rapport aux statistiques nationales, le Canada atlantique compte une proportion plus faible d'immigrants et une proportion plus élevée de citoyens canadiens résidant dans chaque province (Statistique Canada, 2023). Par exemple, les immigrants représentaient un peu plus de 23 % de la population canadienne en 2021, et 2,5 % de plus étaient des résidents non permanents. Cependant, en Nouvelle-Écosse, les immigrants représentaient 7,4 % de la population, et 2,3 % de plus étaient des résidents non permanents (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2022). Toutes les provinces de l'Atlantique ont une représentation plus faible d'immigrants et de résidents non permanents par rapport aux autres provinces du Canada, le nombre le plus faible se trouvant à Terre-Neuve-et-Labrador (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2022).

Quatrièmement, le Canada atlantique compte une proportion plus faible de groupes racisés<sup>7</sup> par rapport à la population totale du Canada (26,1 %; Statistique Canada, 2022c). Plus précisément, 9,8 % des résidents de la N.-É., 9,5 % des résidents de l'Î.-P.-É., 5,8 % des résidents du N.-B. et 3,4 % des résidents de T.-N.-L. appartiennent à un groupe racisé (Statistique Canada, 2022). Parmi les personnes appartenant à des groupes racisés au Canada atlantique, la plupart des résidents ont déclaré être de race ou d'origine ethnique noire, sud-asiatique, chinoise ou philippine (Statistique Canada, 2022).

Enfin, les provinces de l'Atlantique comptent au total plus de 135 000 membres des Premières Nations, Métis ou Inuits, répartis dans plus de trente communautés autochtones dans les quatre provinces (Statistique Canada, 2022). En 2021, au Canada atlantique, T.-N.-L. comptait la plus forte proportion

<sup>4</sup> L'âge moyen est de 44,7 ans au N.-B., de 45,5 ans à T.-N.-L., de 44,2 ans en N.-É. et de 43,1 ans à l'Î.-P.-É., contre 41,6 ans pour l'ensemble du Canada (Statistique Canada, 2022; Statistique Canada, 2025).

<sup>5</sup> Le terme « rural » désigne ici une zone comptant moins de 1 000 habitants et une densité de population inférieure à 400 personnes par kilomètre carré. Cette définition diffère de celle utilisée dans la présente étude, qui sera examinée plus en détail ci-dessous. Nous reconnaissons que différentes régions du pays ont des perceptions différentes de ce qui est rural, éloigné et/ou nordique.

<sup>6</sup> La croissance démographique dans les zones urbaines est plus rapide que dans les zones rurales en raison des niveaux d'immigration élevés et du fait que la plupart des immigrants s'installent dans les grandes zones urbaines du Canada atlantique (Statistique Canada, 2022b).

<sup>7</sup> Le terme « groupes racisés » est utilisé par Statistique Canada dans son dernier rapport sur le recensement pour remplacer celui de « minorités visibles ».







d'Autochtones (9,3 %), tandis que l'Î.-P.-É. en comptait le moins (2,2 %). Les Autochtones représentaient 5,5 % de la population de la N.-É. et 4,4 % de celle du N.-B. (Statistique Canada, 2022). Ces facteurs démographiques façonnent le paysage social, économique et culturel du Canada atlantique.

## Homicides au sein de la famille au Canada atlantique

Selon le rapport *Juristat* « Les homicides au Canada » publié chaque année par Statistique Canada, les provinces de l'Atlantique affichent les taux d'homicides les plus bas du pays. Cette tendance est restée constante entre 1961 et 2022, période couverte par les rapports annuels analysés. Cependant, aucune donnée spécifique sur les homicides au sein de la famille<sup>8</sup> dans les provinces de l'Atlantique n'est disponible. Étant donné que 44 % du Canada atlantique est rural (Secrétariat rural – région de l'Atlantique, 2005), il convient de noter que les Canadiens vivant hors d'une région métropolitaine de recensement (RMR) sont considérés comme exposés à un risque d'homicide légèrement plus élevé que ceux vivant dans une RMR et que le taux d'homicides commis par un partenaire intime est plus élevé dans les communautés rurales que dans les communautés urbaines (David et Jaffrey, 2021). *L'annexe B* présente le nombre et les taux d'homicides annuels pour chacune des quatre provinces de 1961 à 2022.

## Réponses législatives à la violence conjugale au Canada atlantique

**Nouveau-Brunswick :** En juin 2025, à la suite d'un appel ouvert lancé par 20 organisations, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a déclaré à l'unanimité que la violence fondée sur le genre constituait une épidémie et une crise systémique<sup>9</sup>. Le Nouveau-Brunswick a également été la première province du Canada atlantique à mettre en place un Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale (CEMVF) en 2009, qui est toujours actif<sup>10</sup>. Cette province a également publié deux rapports qui documentent les tendances en matière d'homicides au sein de la famille entre 1999 et 2018, précisant les défis liés à la collecte de données pouvant étayer les initiatives de prévention. La première étude (Gill, 2012) a examiné un total de 32 homicides au sein de la famille sur une période de dix ans (1999-2008) et notait que la majorité des victimes étaient âgées de 30 à 49 ans et que la majorité des homicides au sein de la famille avaient lieu dans le domicile où les victimes vivaient à l'époque. Les résultats ont également montré que les enfants couraient le risque d'être tués lorsqu'ils vivaient dans un foyer où des adultes étaient victimes de violence conjugale et que, lorsque l'auteur du crime se suicidait après l'homicide, cela impliquait généralement aussi le meurtre des enfants. Gill (2012) a également constaté que les informations recueillies dans les dossiers des coroners n'étaient pas

<sup>8</sup> Ces rapports utilisent également les termes « homicide conjugal » ou « homicide commis par un partenaire intime » à divers moments.

<sup>9</sup> Voir : <https://globalnews.ca/news/11215156/new-brunswick-intimate-partner-violence-epidemic-2/>.

<sup>10</sup> Voir : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/public-safety/law-enforcement-and-inspections/content/coroner-services/domestic-violence-death-review-committee.html>.

## VIOLENCE DOMESTIQUE

Mesures législatives dans les provinces de l'Atlantique au Canada

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Promulgation de la loi Clare et de la loi sur la protection des images intimes.
- La loi sur les normes du travail inclut les congés payés/non payés pour violence familiale.
- Tribunaux d'intervention en matière de violence entre partenaires intimes à St. John's, Grand Falls-Windsor et Stephenville.
- Investissement de 17,12 millions de dollars dans le logement pour les victimes de violence entre partenaires intimes (2024).
- Unité d'enquête dédiée à la violence domestique (Royal Newfoundland Constabulary).



### NOUVEAU-BRUNSWICK

- A déclaré la violence sexiste comme une épidémie (2025)
- Première province du Canada atlantique à créer un comité d'examen des décès liés à la violence domestique (DVEDC) (2009)
- Adoption de la loi Clare (loi sur la divulgation visant à protéger contre la violence entre partenaires intimes) en 2024
- Tribunal spécialisé dans les affaires de violence domestique à Moncton ; système unifié de tribunaux de la famille
- Législation clé : loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes, loi sur les services aux victimes, loi sur les normes d'emploi (dispositions relatives aux congés)



### NOUVELLE-ÉCOSSE

- Déclaration de la violence domestique comme épidémie (2024)
- Création du DVDRG grâce à la loi sur les modifications apportées à la loi sur les enquêtes sur les décès (2021)
- L'initiative « Standing Together » a financé plus de 80 projets depuis 2018
- Congés payés pour les victimes en vertu du Code des normes du travail
- Tribunaux spécialisés dans la violence domestique à Halifax et Sydney ; tribunaux de bien-être avec des éléments liés à la violence domestique dans d'autres régions



### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Tribunal thérapeutique pour les auteurs de violence domestique (2024)
- Congés payés/non payés pour les victimes en vertu de la loi sur les normes d'emploi (Employment Standards Act)
- Le « modèle passerelle » permet une réponse rapide dans les cas à haut risque
- Législation clé : loi sur les victimes de violence familiale (Victims of Family Violence Act), loi sur la protection des images intimes (Intimate Images Protection Act), loi sur les politiques en matière de violence sexuelle dans les établissements d'enseignement postsecondaire (Post-Secondary Institutions Sexual Violence Policies Act)





systématiques d'un cas à l'autre, ce qui rendait difficiles l'identification de facteurs de risque communs et la formulation de recommandations en matière de prévention. Plus précisément, il a été noté qu'il manquait de l'information sur les antécédents de violence dans la relation. À la suite de la mise en place du CEMVF au Nouveau-Brunswick, la deuxième étude (Gill et Aspinall, 2021) a examiné 52 homicides au sein de la famille survenus entre 1999 et 2018, avant et après la création du CEMVF dans cette province. Les tendances étaient similaires à celles du premier rapport; cependant, les auteurs ont constaté que la création d'un CEMVF avait permis d'améliorer la qualité des données relatives aux homicides au sein de la famille, tous les dossiers étant désormais centralisés. Ils ont également noté qu'un élément important du CEMVF était la formation des coroners à la collecte de données sur les homicides au sein de la famille, ce qui améliorerait la capacité de dresser un Tableau plus complet des événements ayant conduit à l'homicide et de dégager les facteurs de létalité. Parmi les 41 facteurs de risque, les plus courants étaient les antécédents de violence dans la relation, l'escalade de la violence et la séparation effective ou imminente.

Les lois relatives à la violence conjugale, à la violence entre partenaires intimes et à la violence sexuelle dans la province comprennent : la Loi sur le droit de la famille, la Loi sur les services à la famille, la Loi sur la communication illégale d'images intimes, la Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes, la Loi sur les services aux victimes, la Loi sur la location de locaux d'habitation, la Loi sur les assurances et la Loi sur les normes d'emploi, et définissent les dispositions relatives au congé pour violence familiale ou sexuelle. Le Nouveau-Brunswick dispose d'un tribunal spécialisé dans les affaires de violence conjugale à Moncton et d'un réseau de tribunaux unifiés de la famille chargé de traiter les questions de divorce et de droit familial, y compris les situations où la sécurité d'un enfant pourrait être compromise dans un contexte de violence familiale<sup>11</sup>. La province a également présenté et adopté en 2024 le projet de loi 17, Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes (loi de Clare). Sous la direction du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore actuellement les règlements, les politiques et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Loi afin d'instaurer les services prévus par la loi de Clare. La Direction de l'égalité des femmes a été créée en partie pour superviser la mise en œuvre des mesures et des initiatives du gouvernement liées à la violence fondée sur le genre. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a mis sur pied la Tablette ronde sur la criminalité et la sécurité publique afin de permettre aux organismes communautaires, à la police, au secteur privé, au milieu universitaire, aux groupes des Premières Nations, aux administrations municipales et fédérales et à plusieurs ministères provinciaux de collaborer à l'amélioration des politiques et des pratiques de prévention de la criminalité au Nouveau-Brunswick dans trois domaines prioritaires : les jeunes vulnérables, la violence entre partenaires intimes et les récidives.

**Terre-Neuve-et-Labrador** : Terre-Neuve-et-Labrador a adopté plusieurs lois relatives à la violence conjugale. Il s'agit notamment de l'*Interpersonal Violence Disclosure Protocol Act (Clare's Law)*, la *Enfanten's Law Act*, la *Enfanten, Youth and Families Act*, la *Victims of Crime Services Act* et l'*Intimate Images Protection Act*. Le 2 janvier 2019, T.-N.-L. a modifié la *Labour Standards Act* (loi sur les normes du travail) afin de rendre obligatoire l'octroi d'un congé pour violence familiale d'une durée de trois jours payés ou de sept jours non payés après 30 jours de service ininterrompu chez le même employeur (Direction générale en matière de violence fondée sur le genre, Femmes et Égalité des genres Canada, 2021). À l'heure actuelle, il n'existe aucune stratégie provinciale de lutte contre la violence conjugale dans la province (Grzetic et Nolan, 2020). Il n'existe pas non plus de stratégie provinciale de lutte contre l'itinérance des femmes, qui pourrait pourtant être efficace pour lutter contre la violence conjugale dans

<sup>11</sup> Voir : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2011.03.0376.html>.





la province, compte tenu du nombre de femmes qui se retrouvent sans abri après avoir fui la violence (Cardigan, 2024). Malgré cela, pour la période 2023-2026, la société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador (NLHC) a qualifié les victimes de violence entre partenaires intimes de population distincte nécessitant une attention particulière, et le 19 septembre 2024, le gouvernement de T.-N.-L. et le gouvernement fédéral du Canada ont annoncé un investissement conjoint de 17,12 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, destiné en particulier au logement des victimes de violence entre partenaires intimes (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2024). En outre, un tribunal d'intervention en matière de violence entre partenaires intimes existe à St. John's, Grand Falls-Windsor et Stephenville, sous la forme d'un service volontaire pour les accusés. La Force constabulaire royale de Terre-Neuve dispose également d'une unité spécialisée dans les enquêtes sur la violence conjugale (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, s.d.).

**Nouvelle-Écosse** : En 2024, la Nouvelle-Écosse a officiellement qualifié la violence conjugale d'épidémie<sup>12</sup>. En octobre 2021, la Nouvelle-Écosse a apporté des modifications à la *Fatalities Investigations Act*, qui prévoyait également la création d'un comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale. D'autres lois relatives à la violence conjugale comprennent : la *Enfant and Family Services Act*, la *Enfant Pornography Reporting Act* et la *Domestic Violence Intervention Act*. Le 18 avril 2018, des modifications au *Labour Standards Code* (code sur les normes du travail) sont également entrées en vigueur, ajoutant un congé pour les victimes de violence conjugale et pour celles dont l'enfant est victime de violence conjugale, et rendant obligatoire l'octroi de trois jours de congé payé pour violence conjugale. Les employeurs sont également tenus de coopérer en fournissant aux employés toute information à l'appui de leur droit au congé pour violence conjugale. En septembre 2024, à la suite de la publication du rapport final de la Commission des pertes massives<sup>13</sup>, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déclaré que la violence entre partenaires intimes était un fléau (Direction générale en matière de violence fondée sur le genre, Femmes et Égalité des genres Canada, 2021). Un tribunal spécialisé dans les affaires de violence conjugale a été mis en place à Sydney et à Halifax, et des mesures d'intervention en matière de violence conjugale ont été intégrées aux programmes des tribunaux du mieux-être établis à Amherst, à Bridgewater et à Truro (tribunaux de la Nouvelle-Écosse, s.d.). En 2018, la Nouvelle-Écosse a lancé « Standing Together », une initiative provinciale visant à prévenir la violence conjugale, à soutenir les victimes de violence conjugale et à modifier les politiques et les interventions afin de mieux répondre à cette forme de violence dans la province (Crocker et Ternaway, 2022:2). Depuis 2018, « Standing Together » a financé plus de 80 programmes, projets et collaborations afin de tester des idées nouvelles et innovantes pour prévenir et lutter contre la violence conjugale (Crocker et Ternaway, 2022:4). Plusieurs séances de rétroaction ont également eu lieu depuis sa création, et les participants ont notamment fait remarquer que les Néo-Écossais d'origine africaine, les femmes autochtones, les femmes handicapées et les femmes vivant en milieu rural sont moins bien servies par les systèmes et les services de soutien (Crocker et Ternaway, 2022:5). Depuis 2001, la province dispose d'un « protocole de coordination des cas à haut risque » pour les situations de violence conjugale à haut risque afin d'intervenir avant qu'un homicide au sein de la famille ne se produise<sup>14</sup>.

**Île-du-Prince-Édouard** : Les lois de l'Île-du-Prince-Édouard relatives à la violence conjugale comprennent : la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, la *Family Law Act*, la *Enfantren's Law Act*, l'*Intimate Images Protection Act*, la *Post-Secondary Institutions Sexual Violence Policies Act*, la *Victims of*

<sup>12</sup> Voir : <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/ndp-bill-declares-domestic-violence-epidemic-1.7321627>.

<sup>13</sup> Voir Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives à : <https://commissiondespertemassives.ca/rapport-final/>.

<sup>14</sup> Voir : <https://masscasualtycommission.ca/files/pd-source-materials/COMM0001046.pdf?t=1701182573>.





*Crime Act* et la *Victims of Family Violence Act*. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, des modifications à l'*Employment Standards Act* (loi sur les normes d'emploi) sont entrées en vigueur, rendant obligatoire l'octroi de trois jours de congé payé ou de sept jours de congé sans solde pour faire face aux conséquences de la violence conjugale, de la violence entre partenaires intimes ou de la violence sexuelle (Direction générale en matière de violence fondée sur le genre, Femmes et Égalité des genres Canada, 2021). Au début de 2024, l'Î.-P.-É. a mis en place un tribunal thérapeutique pour les auteurs de violence conjugale<sup>15</sup>. Les délinquants qui plaident coupables, qui assument la responsabilité de leurs actes et qui acceptent de participer à des programmes d'intervention contre la violence conjugale peuvent choisir de se prévaloir de ce tribunal thérapeutique. La province maintient également un « modèle passerelle » qui permet aux prestataires de services (y compris la police) de cerner les situations dans lesquelles une personne court un « risque très élevé de préjudice » (qui peut inclure la violence conjugale) afin de coordonner une intervention rapide visant à atténuer et à prévenir le préjudice en question.

## CONCEPTION DE LA RECHERCHE DU PROJET DE PHFCA

### Paramètres de définition

Au cours des dernières décennies, la terminologie utilisée pour désigner les différentes formes de violence entre victimes et auteurs qui entretiennent des relations intimes (p. ex. conjoint, parent, enfant) a considérablement évolué. Par exemple, à une certaine époque, les termes « violence conjugale », « violence entre conjoints » et « violence familiale » étaient couramment utilisés pour désigner la violence au sein de la famille et entre personnes mariées ou apparentées. Plus récemment, les termes « violence entre partenaires intimes » et « violence conjugale », incluant « homicide », ont été utilisés, bien qu'ils ne désignent pas toujours les mêmes types de relations, selon l'autorité responsable et l'objectif de la collecte de données. Par exemple, dans ses rapports réguliers sur les homicides, Statistique Canada a changé en 2010 sa terminologie, passant d'« homicide conjugal » à « homicide entre partenaires intimes » afin de refléter les formes plus vastes et changeantes des relations entre partenaires intimes (Hotton Mahony, 2011). Plus récemment, le terme générique « violence fondée sur le genre » a été de plus en plus utilisé pour englober tous les types de violence susmentionnés ainsi que la violence sexuelle hors du contexte des relations intimes, comme en témoigne le *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe* du Canada<sup>16</sup>. Ces différents termes descriptifs et cette évolution du langage influencent la collecte de données et les efforts de prévention, ainsi que notre compréhension de la violence (Fairbairn et coll., 2019). Il est donc essentiel d'utiliser ces termes de manière claire.

Chacune des quatre provinces qui composent le RAEHF et qui participent à cette étude avait une définition différente de l'homicide au sein de la famille. Au Nouveau-Brunswick, « le décès lié à la violence conjugale est défini comme un homicide découlant d'un conflit entre partenaires ou ex-partenaires intimes, et peut inclure la mort d'un enfant ou d'autres membres de la famille<sup>17</sup>. » À Terre-Neuve-et-Labrador, « il s'agit d'un homicide impliquant un partenaire intime, y compris un conjoint, des enfants, des frères et sœurs,

<sup>15</sup> Comme il est indiqué dans le rapport annuel 2023-2024 du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, « sous la supervision du comité directeur des tribunaux thérapeutiques, la planification se poursuit en vue de créer le premier tribunal thérapeutique de la province axé sur la violence conjugale. Le tribunal chargé des affaires de violence conjugale est un tribunal volontaire qui fait appel à une approche fondée sur le risque, les besoins et la réactivité ainsi qu'à une table de gestion intégrée et intersectorielle des cas et à la responsabilité judiciaire. Les fournisseurs de services et les fonctionnaires de justice élaborent des plans de traitement individualisés en fonction des risques et des besoins évalués et offrent aux victimes davantage de possibilités de s'exprimer. » <https://docs.assembly.pe.ca/download/dms?objectId=9989025c-b539-42b5-a82d-5bfd7e26dfbf&fileName=JPS.Thompson.01242025.2023-24%20Justice%20and%20Public%20Safety%20Annual%20Report.pdf>

<sup>16</sup> Voir : <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/collaboration-intergouvernementale/plan-action-national-fin-violence-fondee-sexe.html>.

<sup>17</sup> Voir : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/public-safety/law-enforcement-and-inspections/content/coroner-services/domestic-violence-death-review-committee.html>.





d'autres membres de la famille [pas toujours de nature sexuelle] ainsi que des travailleuses et travailleurs du sexe ». Enfin, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard :

(c) un « décès lié à la violence conjugale » désigne (i) un homicide qui entraîne la mort (A) d'une personne, de l'enfant de cette personne ou d'un autre membre de sa famille, ou (B) de toute autre personne présente lors d'un incident de violence conjugale impliquant le partenaire intime actuel ou ancien de la personne, ou (ii) un homicide-suicide où, en plus d'un décès visé au sous-alinéa (i), le partenaire intime actuel ou ancien se suicide; (d) « partenaire intime » désigne, en ce qui concerne une personne, un individu qui est ou était le conjoint, le conjoint de fait, le partenaire amoureux ou le partenaire sexuel de cette personne ou qui entretenait une relation similaire avec elle<sup>18</sup>.

Afin de regrouper chacune de ces définitions, l'étude rétrospective du projet de PHFCA a retenu la définition suivante pour identifier les cas d'homicide au sein de la famille découlant de la violence entre partenaires intimes ou liée à celle-ci : *le meurtre d'un partenaire intime actuel ou ancien, de son ou ses enfants et/ou d'autres tiers, qui découle de la violence entre partenaires intimes actuels ou anciens* (ci-après appelé « homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes » ou « HF-VPI »).

D'autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (appelés HVCF), où il n'y avait pas de VPI antérieure ou actuelle, ont également été examinés dans cette étude et font l'objet d'une section distincte. Ces meurtres impliquent des relations entre la victime et l'accusé dans lesquelles la victime et l'accusé partageaient une relation familiale (p. ex. parents par le sang ou par alliance), mais où l'homicide ne semblait pas résulter d'une violence entre partenaires intimes d'après les dossiers examinés. La distinction entre les HF-VPI et les autres HVCF met en évidence le fait que la majorité des homicides au sein de la famille sont en réalité des HF-VPI. Ainsi, l'accent mis sur les HF-VPI en tant que priorité de recherche est justifié pour améliorer les initiatives d'intervention et de prévention et constitue donc l'objet principal du présent rapport.

### Sources et transferts de données

**Dossiers des coroners et des médecins légistes :** Cette étude rétrospective se concentre sur les HF-VPI, tels que définis ci-dessus, qui se sont produits dans la région de l'Atlantique entre 2012 et 2022 inclusivement, soit une période de onze ans. Ce faisant, afin de fournir un contexte plus large, les tendances générales en matière d'homicides sont examinées, ainsi que d'autres homicides familiaux. Les coroners et médecins légistes (CML) de chacune des quatre provinces ont donné à l'équipe de recherche du CSSLRV accès aux dossiers d'homicides existants. Avant que les données ne soient consultées, des accords de recherche distincts ont été finalisés et signés par des représentants de chacune des quatre provinces et de l'Université de Guelph entre avril 2022 et août 2023. Au cours de cette période, l'équipe de recherche du CSSLRV a demandé et obtenu l'approbation de l'éthique de recherche de l'Université de Guelph, en janvier 2023. À Terre-Neuve-et-Labrador, l'approbation de l'éthique de recherche a également été demandée et obtenue auprès du comité d'éthique de la recherche en santé de Terre-Neuve-et-Labrador.

Afin de répondre aux préoccupations relatives à la sécurité des données lors du transfert de fichiers, Brightsquid, un système de messagerie électronique sécurisé utilisant un cryptage de bout en bout, a été utilisé pour garantir la confidentialité des fichiers envoyés entre l'équipe de recherche et les bureaux des

<sup>18</sup> Voir : [https://nslslegislature.ca/legc/bills/63rd\\_2nd/3rd\\_read/b180.htm](https://nslslegislature.ca/legc/bills/63rd_2nd/3rd_read/b180.htm).





CML<sup>19</sup>. Le transfert des données des fichiers des CML vers l'équipe de recherche du CSSLRV s'est déroulé d'août 2023 à décembre 2023. Une fois les données reçues par l'équipe du CSSLRV, elles ont été stockées sur des ordinateurs portables cryptés et protégés par mot de passe ainsi que sur un serveur sécurisé géré par l'Université de Guelph. L'équipe de recherche du CSSLRV, sensible au niveau élevé de sécurité requis, a suivi les directives énoncées dans les lignes directrices de l'Université de Guelph pour la catégorisation et la sécurité des données et de l'information de recherche. La gestion des données a été effectuée conformément aux exigences de l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – 2<sup>e</sup> édition. Tous les membres de l'équipe du projet travaillant avec les données rétrospectives du projet de PHFCA ont obtenu le certificat de base EPTC-2 (c'est-à-dire une formation en éthique de la recherche).

Une liste principale des noms des victimes a été conservée séparément de l'ensemble de données proprement dit. Les bureaux des CML ont généré la liste des noms des victimes contenant un code institutionnel correspondant utilisé dans leurs bureaux pour identifier les dossiers individuels. Cette liste de codes institutionnels a été utilisée aux fins suivantes : (1) mettre à jour les cas dans l'ensemble de données à mesure que de nouvelles informations devenaient disponibles ou connues; et (2) fusionner les données des CML avec les données provenant de sources publiques (voir ci-dessous). Les membres de l'équipe du CSSLRV ont utilisé la liste des codes de fichiers institutionnels pour récupérer les fichiers des CML appropriés à des fins de codage. La collecte et le codage des données à partir des fichiers des CML ont été effectués entre septembre 2023 et mars 2024.

**Sources de données publiques :** Bien que divers mécanismes nationaux soient en place pour documenter les homicides dans de nombreux pays, y compris au Canada, des recherches ont montré que ces registres officiels sous-estiment souvent l'ampleur des homicides et ne contiennent pas d'informations importantes sur les caractéristiques des personnes impliquées et les événements qui ont conduit aux meurtres (Parkin et Gruenewald, 2017). De plus, les dossiers des CML sont principalement axés sur les victimes, et la collecte de données n'est pas effectuée aux fins de recherche; ainsi, ces dossiers peuvent ne contenir que des informations de base, en particulier si les provinces n'ont pas mis en place d'initiative d'examen de la mortalité liée à la violence familiale, ce qui était le cas de toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, comme il est indiqué ci-dessus. Par conséquent, à partir de documents numériques accessibles au public, l'équipe du CSSLRV a établi sa propre liste d'homicides pour la même période et a recueilli des renseignements provenant de sources de données publiques, créant ainsi une deuxième base de données. Les sources de données numérisées accessibles au public comprenaient des documents judiciaires consultés par le truchement des bases de données juridiques (p. ex. CanLii, Lexus Nexus), tels que des observations sur les peines, des décisions d'appel et d'autres décisions judiciaires. Les autres sources publiques comprenaient la couverture médiatique de l'incident initial et des procédures judiciaires ainsi que les nécrologies des victimes. La collecte et le codage des données provenant d'autres sources publiques ont été effectués entre septembre 2023 et juin 2024, avec des mises à jour périodiques tout au long de l'année. De plus amples détails sur l'utilité des sources de données publiques par rapport aux sources officielles sont fournis à l'annexe C.

En résumé, les données recueillies à partir des dossiers des CML ont été codées et stockées dans la base de données principale. Les données provenant des sources publiques décrites ci-dessus ont été codées et stockées dans une base de données secondaire distincte. Cette approche a permis aux chercheurs, premièrement, de dégager un ensemble de données de référence régulièrement recensées par les CML.

<sup>19</sup> Voir : <https://brightsquid.com/>. Le chiffrement de bout en bout des courriels sécurise efficacement les données envoyées par courriel afin qu'elles ne soient accessibles et lisibles que par l'expéditeur et le destinataire. Cela empêche des tiers d'accéder aux données lors de leur transfert d'un appareil à un autre, car seul le destinataire prévu peut les déchiffrer.





Deuxièmement, à l'aide du numéro de dossier unique et anonymisé, les deux bases de données ont été fusionnées, ce qui a permis d'analyser les tendances et les profils généraux des HF-VPI dans les provinces de l'Atlantique. Les informations supplémentaires provenant d'autres sources ont permis d'obtenir une image plus complète des HF-VPI dans la région de l'Atlantique, ce qui comprenait des informations rendues publiques au cours d'enquêtes policières et de procès en cours<sup>20</sup>. Étant donné que les renseignements contenus dans les dossiers des CML sont souvent recueillis et enregistrés plus tôt dans le cadre des enquêtes sur les homicides, les sources de données publiques ont permis d'obtenir des informations nouvelles rendues disponibles au cours du processus de justice pénale (le cas échéant).

### Codage des données, variables et analyses

L'équipe de recherche du CSSLRV a dégagé les HF-VPI en examinant et en codant l'échantillon complet des homicides. Le codage a été effectué sur un ordinateur portable crypté à l'aide du progiciel de statistiques pour les sciences sociales (SPSS) 30. Un outil de codage a été développé en collaboration avec le RAEHF<sup>21</sup>. L'objectif de cet outil était de refléter les intérêts et les besoins de la région de l'Atlantique, tout en s'inspirant des pratiques exemplaires au Canada (Giesbrecht et coll., 2023; Jaffe et coll., 2013) et dans le monde (Bender, 2017). En bref, les variables saisissaient le sexe et l'âge de la victime et de l'accusé/auteur, le type de relation (p. ex. conjoints en droit, fréquentations), le lieu et la cause du décès. D'autres variables visaient également à saisir des informations décrivant les circonstances qui ont conduit à l'homicide, les profils de la victime et de l'accusé, les facteurs de risque et l'issue des procédures de justice pénale. Il nous est apparu évident que les informations relatives à bon nombre de ces variables ne seraient probablement pas disponibles, mais l'objectif global de l'élaboration de cet instrument était de déterminer ce qui était souhaitable au et, par conséquent, de déterminer ce qui était possible. En bref, nous voulions déterminer quelles informations seraient utiles en matière de prévention et quelles étaient celles qui étaient réellement disponibles.

Les analyses de données ont principalement porté sur les fréquences descriptives pour la région de l'Atlantique, étudiées ensuite séparément pour les quatre provinces individuelles, le cas échéant. La section des résultats commence par un aperçu des tendances générales en matière d'homicides dans la région, suivi des tendances en matière de HF-VPI et de HVCF, en s'appuyant sur les bases de données primaire et secondaire. Viennent ensuite deux sections axées davantage sur la disponibilité des données, qui comparent d'abord la base de données des CML à la base de données publique (*voir l'annexe D*), puis les données disponibles au Nouveau-Brunswick, où un CEMVF est en activité, à celles des trois autres provinces qui, au moment de la collecte des données, ne disposaient pas d'un tel comité (*voir l'annexe E*)<sup>22</sup>. Tout au long des sections consacrées aux résultats, nous indiquons, pour de nombreuses variables, la proportion de données manquantes. Dans la section consacrée à la discussion, nous soulignons certaines des répercussions de ces informations manquantes. Il importe de noter ici que les informations manquantes dans la recherche sur les homicides sont courantes à l'échelle internationale

<sup>20</sup> En cas de conflit entre les informations contenues dans les fichiers des CML et celles provenant de sources publiques, la priorité a été donnée aux données des CML, car celles-ci constituent les archives officielles.

<sup>21</sup> L'instrument de collecte de données du RAEHF s'inspire des premières recherches et des instruments connexes mis au point par la première autrice du rapport, qui ont débuté avec le projet *Woman Killing: Intimate Femicide in Ontario 1974-1994* (Dawson et Gartner, 1998; Gartner et coll., 1999), suivi de *Canadian Geography of Justice Initiative* (Dawson 2003, 2004, 2005, 2012, 2016; Dawson et Carrigan, 2021; Dawson et coll., 2023; Johnson et Dawson, 2023). Ces projets antérieurs ont également contribué à l'élaboration de l'outil de collecte de données pour l'initiative canadienne de prévention des homicides au sein de la famille chez les populations vulnérables (Giesbrecht et coll., 2023; Jaffe et coll., 2013), dont le premier auteur était le codirecteur. Le manuel de codage du RAEHF est disponible sur demande.

<sup>22</sup> Au cours du projet, la Nouvelle-Écosse a mis en place un comité d'examen de la violence familiale (voir :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/public-safety/law-enforcement-and-inspections/content/coroner-services/domestic-violence-death-review-committee.html>.





(Stöckl et coll. 2013; ONUDC, 2023) et ne sont pas propres aux provinces de l'Atlantique ou au Canada dans son ensemble. Ces limites, ainsi que d'autres limites de l'étude, sont développées ci-dessous.

## Limites de l'étude

Il convient de noter les diverses limites de l'étude qui ont été documentées par d'autres recherches sur les homicides utilisant des sources de données similaires (Cullen et coll., 2021; Giesbrecht et coll., 2023). Premièrement, aucune des sources de données consultées dans le cadre de ce projet ni aucune des données recueillies n'ont été utilisées à des fins de recherche. Par exemple, la collecte de données par les CML après un homicide n'est pas effectuée à des fins de recherche. Deuxièmement, compte tenu de ce qui précède, il est important de noter que les données recueillies auprès de ces sources reflètent principalement les informations connues à un moment précis dans le temps. Troisièmement, les informations reflétées par les données recueillies ne représentent que ce qui a été enregistré dans les sources de données consultées. Bien que ce résultat soit similaire dans la plupart des recherches, il convient de noter les limites des données présentées comme suit :

- 1) Si les données sur une caractéristique ne sont pas enregistrées, on ne peut pas supposer que cette caractéristique n'est pas présente. Par exemple, si les dossiers ne mentionnent pas qu'un auteur avait un casier judiciaire ou que la victime avait demandé l'aide d'un organisme officiel, on ne peut pas supposer qu'il n'y avait pas de casier judiciaire ou que la victime n'avait pas demandé d'aide. Ainsi, lorsque les distributions montrent qu'une certaine proportion d'auteurs ont un casier judiciaire ou qu'un certain nombre de victimes ont contacté un service particulier, ces chiffres doivent être interprétés comme une estimation minimale (c'est-à-dire basée uniquement sur les dossiers qui contenaient ces informations). Ce n'est que si les données indiquent précisément qu'une caractéristique était absente que nous pouvons coder cette caractéristique comme absente.
- 2) De même, si une information n'est pas enregistrée dans une source de données, cela ne signifie pas que cette source est déficiente. Comme il est indiqué ci-dessus, les CML ne recueillent pas les données aux fins de recherche; ceux-ci ne sont donc pas tenus de noter les antécédents judiciaires de l'accusé. Cependant, il se peut que cette information soit enregistrée dans une autre source de données (p. ex. les rapports d'incident de la police) qui n'a pas été consultée dans le cadre de cette recherche. Nous reviendrons sur cette question ci-dessous dans nos recommandations.
- 3) Compte tenu des critiques courantes à l'égard de la manière dont les médias présentent les crimes violents, il peut sembler contre-intuitif de s'appuyer sur eux comme source de données publiques pour générer la deuxième base de données. Cependant, depuis que les sources de données accessibles au public, et plus particulièrement les médias, sont de plus en plus disponibles et utilisées, la question de leur légitimité a été examinée. Cette recherche a principalement été menée aux États-Unis, mais ses conclusions s'appliquent également au contexte canadien (*pour une discussion complète et des références, voir l'annexe C*). Les résultats montrent que lorsqu'il s'agit de recueillir des informations factuelles (p. ex. le sexe de la victime et/ou de l'auteur, l'âge des personnes impliquées, le lieu du meurtre et la méthode utilisée), les médias sont aussi fiables que les sources de données souvent considérées comme plus officielles (p. ex. la police, les agences statistiques). En outre, cette recherche montre que les médias peuvent également fournir des informations plus complètes, car leur couverture s'étend souvent de l'incident initial jusqu'à l'aboutissement du processus de justice pénale. En revanche, les dossiers de la police et/ou des CML peuvent ne pas être mis à jour aussi souvent ou aussi tardivement dans le processus de justice pénale. Par conséquent, bien que nous comparions les données disponibles dans la base de données primaire (c'est-à-dire CML) et secondaire (c'est-à-dire publique), il est







probable que, pour certaines variables, la base de données publique contienne davantage d'informations. La question de savoir pourquoi les médias peuvent disposer de plus d'informations que les sources de données officielles doit être comprise si l'on veut que ces données servent à des fins préventives, plutôt qu'à des fins administratives. Nous reviendrons sur cette question dans la section des recommandations plus loin dans le rapport.

- 4) Le fait de se concentrer uniquement sur quatre provinces qui comptent souvent un nombre d'homicides moins élevé évoque la possibilité d'identifier les cas analysés. Ainsi, la désagrégation des données dépendra des nombres examinés et de la province sur laquelle on se concentre. De plus, lorsqu'on compose avec de petits nombres, de légers changements peuvent entraîner des variations de pourcentage importantes. Dans ces cas, les tendances doivent être interprétées avec prudence.
- 5) Il est bien connu qu'il existe souvent un chevauchement entre la victimisation et la perpétration, c'est-à-dire que la personne identifiée comme l'auteur peut également être la victime. Cela est particulièrement pertinent lorsqu'on examine la victimisation et la perpétration dans le cadre des HF-VPI. Ce fait, associé à la difficulté de recenser les variables contextuelles clés (c'est-à-dire la violence antérieure dans la relation), rend souvent difficile l'identification précise des auteurs qui étaient principalement des victimes et des victimes qui étaient principalement des auteurs avant les meurtres. Il est bien établi que lorsque quelqu'un meurt dans le cadre d'un HF-VPI, il s'agit généralement d'une femme et que lorsqu'un homme meurt, l'auteur de la violence était souvent sa victime (p. ex. pour un aperçu récent de la recherche mondiale, Dawson et Mobayed, 2023; pour le Canada, Jaffe et coll., 2020).

À la lumière de tous les facteurs mentionnés ci-dessus, on peut affirmer qu'il s'agit de la première étude de ce type menée dans le Canada atlantique et, sans doute, la première du genre à l'échelle nationale en termes de profondeur et d'orientation, de coopération régionale et de collaborations multisectorielles.

## RÉSULTATS – PARTIE I : Homicides Au Canada Atlantique – Contexte Général

Entre 2012 et 2022, on a dénombré au total 384 victimes d'homicide. Le total et la répartition provinciale par année sont présentés dans le Tableau 1. Au cours de la période étudiée, on a dénombré 124 victimes d'homicide au Nouveau-Brunswick, 53 victimes à Terre-Neuve-et-Labrador, 194 victimes en Nouvelle-Écosse et 13 victimes à l'Île-du-Prince-Édouard. Le nombre annuel moyen de victimes d'homicide au cours de cette période de onze ans était de 35 victimes par année. L'année où le nombre d'homicides enregistrés a été le plus faible est 2014, avec 25 homicides, tandis que l'année où le nombre d'homicides enregistrés a été le plus élevé est 2020, avec 59 homicides. À l'exception d'une seule année, 2020, on a enregistré entre 25 et 43 victimes d'homicide pour toutes les autres années. L'augmentation du nombre de

“ Entre 2012 et 2022, le Canada atlantique a enregistré 384 victimes d'homicide, soit une moyenne de 35 par an, la Nouvelle-Écosse représentant environ la moitié du total. ”



victimes d’homicide en 2020 s’explique en partie par le massacre de Portapique, en Nouvelle-Écosse, au cours duquel 22 personnes ont été tuées<sup>23</sup>.

**Tableau 1. Aperçu de toutes les victimes d’homicide au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 384).**

ANNÉE	Province				Total
	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.	
2012	9	2	18	0	29
2013	8	7	10	1	26
2014	10	3	8	4	25
2015	12	4	14	2	32
2016	10	5	18	1	34
2017	10	3	22	0	35
2018	13	4	14	1	32
2019	18	5	10	2	35
2020	15	5	38	1	59
2021	10	10	22	1	43
2022	9	5	20	0	34
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>53</b>	<b>194</b>	<b>13</b>	<b>384</b>

Sur les 384 victimes d’homicide, on ne disposait pas d’informations sur la relation avec l’accusé dans 21 % des cas. Plus précisément, 10 % (N = 40) avaient une relation non spécifiée ou inconnue<sup>24</sup> avec l’accusé et 11 % des homicides (N = 41) restaient non résolus<sup>25</sup>. Les autres victimes étaient des victimes d’HF-VPI (20 %; N = 75), d’HVCF (10 %; N = 39), ou d’un autre type d’homicide (ATH; 49 %; N = 189). Le Tableau 2 présente une ventilation par province, suivie d’une analyse distincte (et d’un graphique circulaire correspondant) pour chaque province (voir les figures 1 à 4). Les chiffres pour chaque type d’homicide sont des estimations minimales étant donné que certains homicides restent non résolus ou que les relations entre les personnes impliquées sont non précisées/inconnues. Le Canada atlantique a un pourcentage d’homicides non résolus inférieur à celui de l’ensemble du Canada (11 % contre 33 %; David et Jaffray, 2021).

**Tableau 2. Répartition des relations entre les victimes et les accusés d’homicide par province au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 384).**

Homicide classification	Province								Total N	%
	N.-B.	%	T.N.L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
HF-VPI	33	27	14	26	25	13	3	23	75	20
HVCF	8	6	9	17	17	9	5	38	39	10
ATH	61	49	25	47	98	51	5	38	189	49
Non résolu	10	8	3	6	28	14	0	-	41	11
Non précisé/inconnu	12	10	2	4	26	13	0	-	40	10
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>100</b>	<b>53</b>	<b>100</b>	<b>194</b>	<b>100</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	<b>384</b>	<b>100</b>

**Nouveau-Brunswick :** La figure 1 montre qu’au Nouveau-Brunswick, 49 % de toutes les victimes d’homicide n’étaient pas des victimes d’homicide au sein de la famille (N = 61). Un peu plus d’un quart (27 %) étaient des victimes d’HF-VPI (N = 33) et 6 % étaient des victimes d’une autre forme d’HVCF (N = 8).

<sup>23</sup> Voir le *Rapport final de la Commission des pertes massives* : <https://commissiondespertemassives.ca/rapport-final/>.

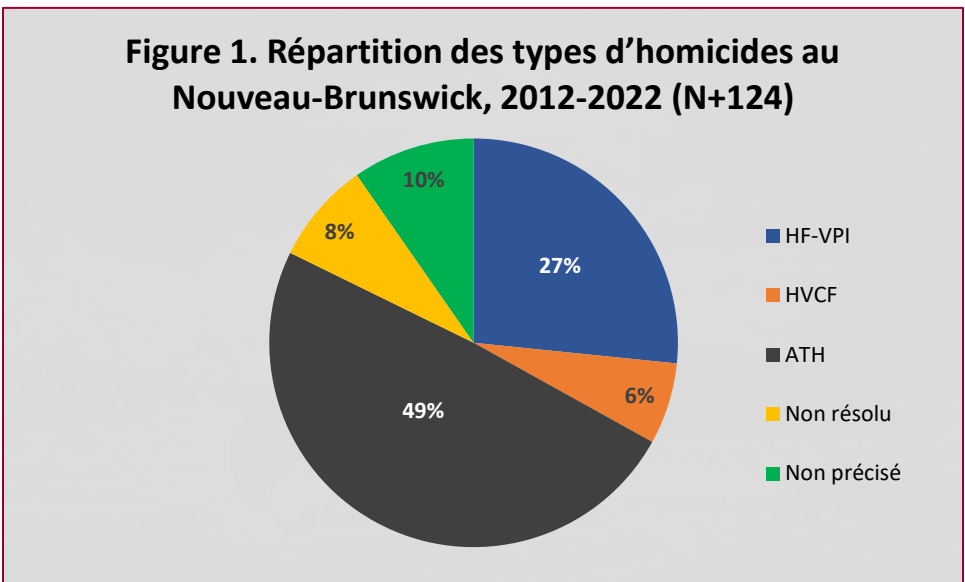
<sup>24</sup> Une relation victime-accusé non précisée ou inconnue concerne les cas d’homicide pour lesquels l’identité de la victime et de l’accusé était connue, mais dont les dossiers ne contenaient pas suffisamment d’informations pour déterminer le type de relation ou indiquaient que cette relation était inconnue.

<sup>25</sup> Pour les victimes dont l’homicide a été classé non résolu, aucune des sources n’a permis d’identifier un accusé au moment de l’examen.

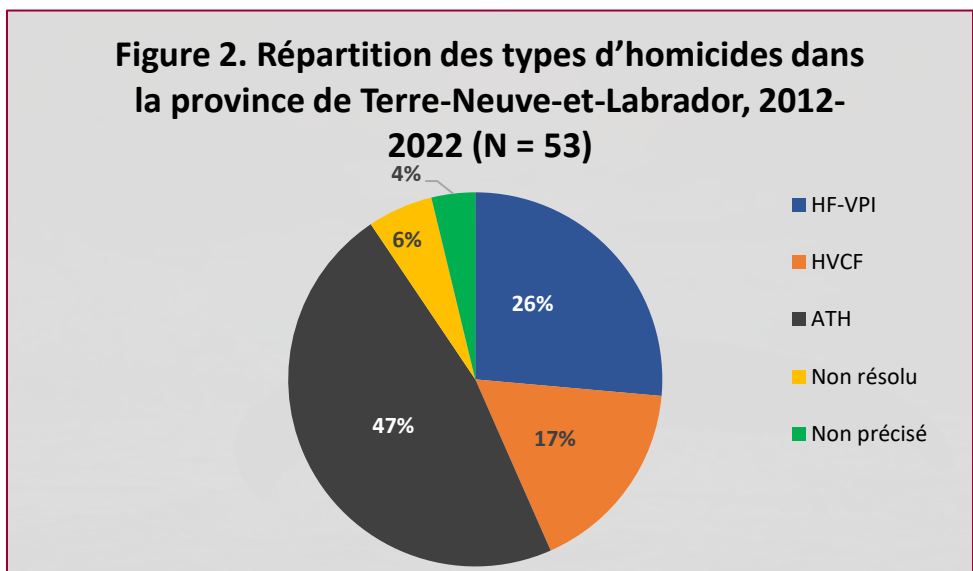




Huit pour cent de tous les homicides n'ont pas été résolus (N = 10) et 10 % concernaient des relations victime-accusé non précisées/inconnues (N = 12).

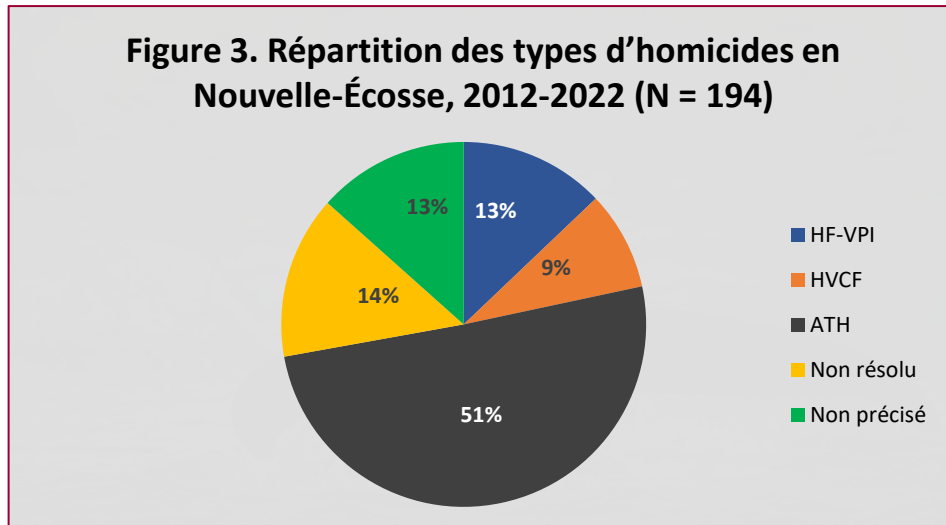


**Terre-Neuve-et-Labrador** : La figure 2 montre que près de la moitié des victimes d'homicide à T.-N.-L. n'étaient pas des victimes d'homicide au sein de la famille (47 %; N = 25). Un peu plus d'un quart (26 %) étaient des victimes d'HF-VPI (N = 14) et 17 % étaient des victimes d'une autre forme d'HVCF (N = 9). Six pour cent (N = 3) ont été classés comme non résolus et 4 % (N = 2) présentaient des informations manquantes sur la relation entre la victime et l'accusé.

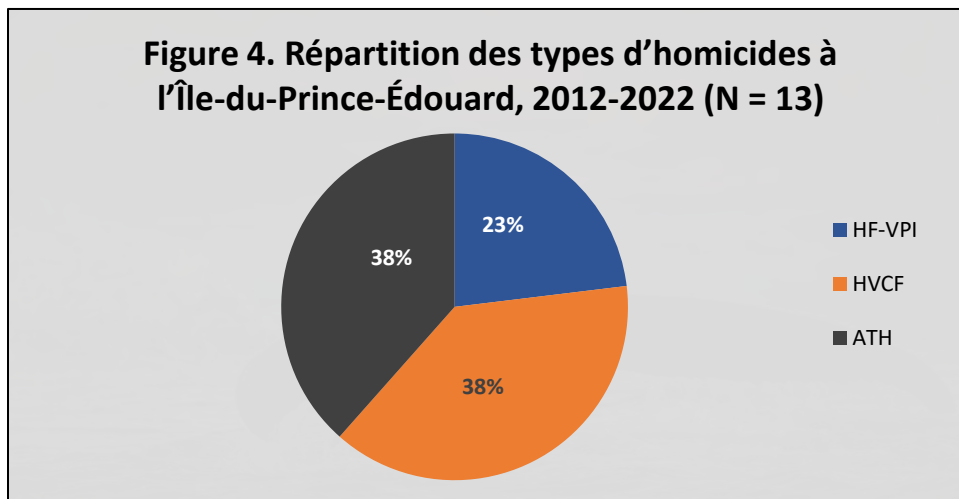




**Nouvelle-Écosse :** La figure 3 montre qu'en Nouvelle-Écosse, plus de la moitié des victimes d'homicide n'étaient pas des victimes d'homicide au sein de la famille (51 %; N = 98). Treize pour cent (N = 25) des victimes étaient des victimes d'HF-VPI et 9 % étaient des victimes d'une autre forme d'HVCF (N = 17). Quatorze pour cent (N = 28) de tous les homicides commis pendant la période étudiée n'ont pas été résolus et 13 % (N = 26) ne comportaient pas d'informations sur la relation entre la victime et l'accusé.



**Île-du-Prince-Édouard :** La figure 4 montre qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, cinq victimes d'homicide n'étaient pas des victimes d'homicide au sein de la famille (38 %). Trois victimes étaient des victimes d'HF-VPI (23 %) et cinq victimes étaient des victimes d'une autre forme d'HVCF (38 %). La relation entre la victime et l'accusé était connue pour toutes les victimes et aucun cas n'est resté non résolu.



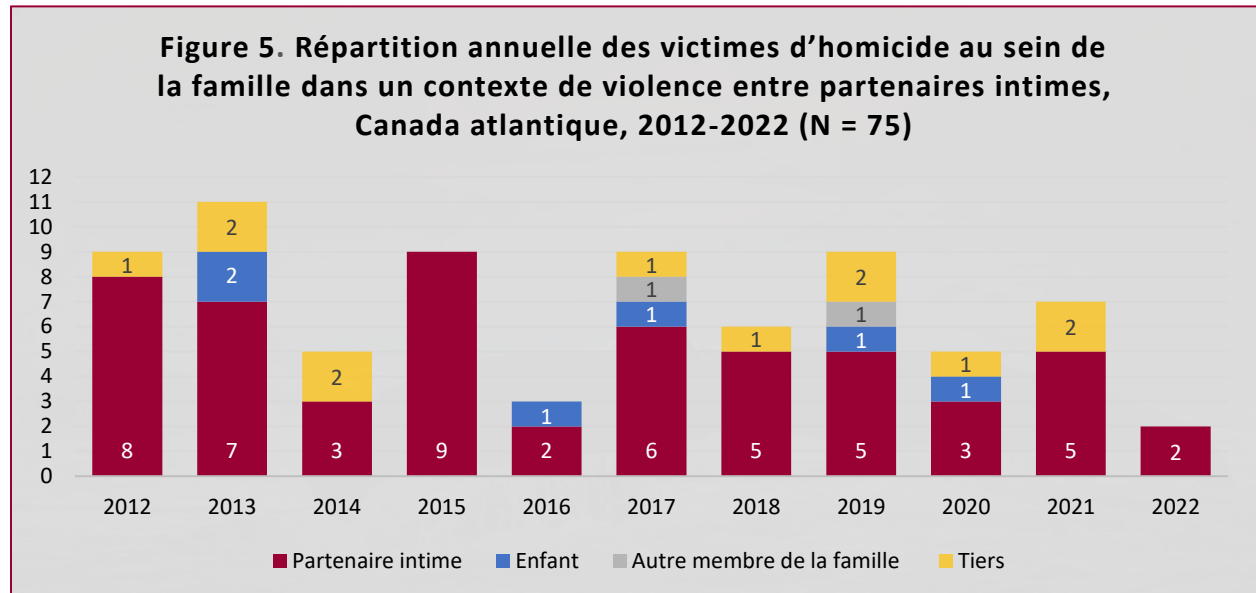


## RÉSULTATS – PART II: Homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI)

De 2012 à 2022, on a dénombré 75 victimes d’HF-VPI dans les provinces de l’Atlantique, ce qui représente un quart (25 %) de tous les homicides pour lesquels la relation entre la victime et l’accusé était connue. Les 75 victimes ont été tuées dans 71 cas d’HF-VPI<sup>26</sup>. Plus précisément, 73 % (N = 55) des victimes étaient les partenaires intimes des accusés, 8 % (N = 6) étaient les enfants de la victime et/ou de l’accusé, 16 % (N = 12) étaient des tiers tués par l’accusé et 3 % (N = 2) étaient d’autres membres de la famille de la victime ou de l’accusé (voir la figure 5). Dans cette section, les cas pour lesquels la relation n’était pas précisée ou aucun accusé n’avait été identifié ont été exclus, car nous n’avons pas été en mesure de déterminer s’il s’agissait de cas d’HF-VPI, d’HVCF ou d’ATH.

### Les meurtres de partenaires intimes actuels ou anciens représentaient la majorité des HF-VPI.

**Répartition annuelle :** Le nombre de victimes d’HF-VPI chaque année au Canada atlantique pendant la période étudiée variait de 2 à 11, avec une moyenne de 6 victimes par année<sup>27</sup>. Plus précisément, la figure 5 montre que 2013 a enregistré le nombre le plus élevé d’HF-VPI, tandis que l’année la plus récente, 2022, a enregistré le nombre le plus faible. Comme le montre le graphique à barres, le meurtre d’un partenaire intime actuel ou ancien représentait la majorité des cas d’HF-VPI (73 %; N = 55), la répartition des victimes de partenaires intimes allant de 55 % (N = 5) en 2019 à 100 % (N = 9) en 2015.



**Remarque :** le nombre réel de victimes d’IPV-DH pourrait être plus élevé, car les cas non résolus et les cas où la relation entre la victime et l’accusé est inconnue ont été exclus.

<sup>26</sup> Le nombre de victimes dépasse le nombre de cas, car certains cas concernaient plusieurs victimes.  
<sup>27</sup> Les victimes de l’attaque de 2020 à Portapique, en Nouvelle-Écosse, ne sont pas incluses dans cette analyse. Bien que les meurtres aient été liés à la violence entre partenaires intimes, étant donné que les meurtres de masse ont commencé par la violence de l’auteur envers sa partenaire féminine qui a survécu, les chiffres ont été qualifiés de valeur aberrante élevée pouvant fausser les résultats de la répartition des homicides au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes en Nouvelle-Écosse. Cela ne signifie pas que la VPI n’est pas associée à cet événement meurtrier de masse.



## Le Nouveau-Brunswick affichait un taux d’HF-VPI plus élevé que le reste du Canada atlantique.

**Répartition géographique :** Le tableau 3 présente la répartition provinciale du nombre et du pourcentage de victimes d’HF-VPI au cours de la période de onze ans dans les provinces de l’Atlantique. Afin de tenir compte de la taille de la population, le tableau indique le nombre de Canadiens de l’Atlantique vivant dans chaque province et présente le taux annuel moyen d’HF-VPI pour chaque province<sup>28</sup>. Le Canada atlantique a enregistré un taux annuel moyen d’HF-VPI de 0,32 pour 100 000 habitants pendant la période étudiée. Les taux moyens d’HF-VPI enregistrés à T.-N.-L. (0,28), en N.-É. (0,27) et à l’Î.-P.-É. (0,20) étaient inférieurs à celui de l’ensemble de la région, tandis que le taux moyen du N.-B. (0,45) était supérieur à celui du Canada atlantique.

**Tableau 3. Répartition géographique des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).**

Province	Nombre : Victimes d’HF-VPI	Pourcentage (%) Victimes d’HF-VPI	Population provinciale (âgée de plus de 18 ans)	Taux annuel moyen d’HF-VPI par 100 000 habitants
N.-B.	33	44	854,355	0.35
T.-N.-L.	14	19	545,247	0.23
N.-É.	25	33	1,076,374	0.21
Î.-P.-É.	3	4	178,550	0.15
<b>TOTAL – CANADA ATLANTIQUE</b>	75	100	2,654,526	0.26

**Source :** Statistique Canada, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et genre, tableau : 17-10-0005-01 (anciennement CANSIM 051-0005), publié le 25 septembre 2024.

**Remarque :** le nombre réel de victimes d’IPV-DH pourrait être plus élevé, car les cas non résolus et les cas où la relation entre la victime et l’accusé est inconnue ont été exclus.

## La majorité des victimes d’HF-VPI et d’HF-VPI impliquant une arme à feu sont dans les zones rurales.

**Répartition entre zones rurales et urbaines :** Parmi les 75 victimes d’HF-VPI, la plupart ont été tuées dans une zone rurale (moins de 10 000 habitants) (57 %; N = 43) ou dans une petite ville (31 %; N = 23; entre 10 000 et 49 999 habitants)<sup>29</sup>. Douze pour cent des victimes d’HF-VPI (N = 9) ont été tuées dans une zone urbaine (50 000 habitants ou plus). Le Canada atlantique présente une proportion plus élevée d’HF-VPI dans les zones rurales par rapport à la proportion nationale (57 % contre 33 %, respectivement; Dawson et coll., 2021). La plupart des HF-VPI liés à des armes à feu, dont il sera question plus loin, se sont produits dans des zones rurales (74 %; N = 17) et



<sup>28</sup> Le taux annuel moyen d’HF-VPI pour 100 000 habitants est basé sur la population résidant dans les provinces de l’Atlantique entre 2012 et 2022 (75 victimes/2 108 472 habitants x 100 000/11 ans = 0,32).

<sup>29</sup> Cette définition correspond à la définition du terme « rural » utilisée dans l’initiative canadienne de prévention des homicides au sein de la famille chez les populations vulnérables (Jeffery et coll., 2019; voir également Bollman, 2016; Statistique Canada, 2016).

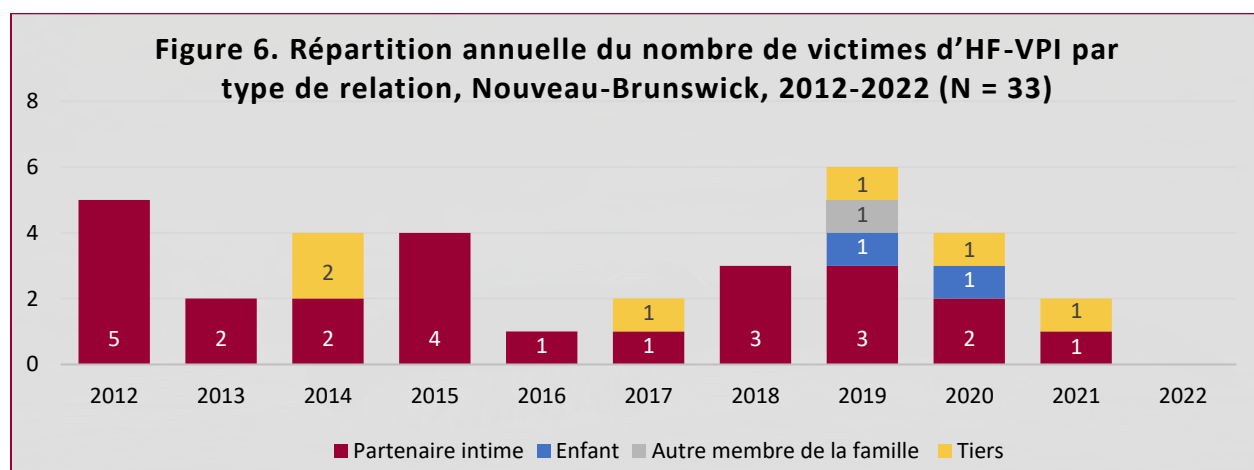




dans des petites villes (22 %; N = 5). Une victime (4 %) d’HF-VPI lié à des armes à feu a été tuée dans une zone urbaine. Toutes les victimes autochtones d’HF-VPI ont été tuées dans des zones rurales, contre 60 % des victimes noires et 50 % des victimes blanches. Deux victimes autochtones d’HF-VPI ont été tuées dans des réserves, selon l’information disponible. En raison du petit nombre de cas, cette étude n’a pas permis de déterminer si les homicides avaient eu lieu dans des communautés isolées ou nordiques ni de distinguer ces communautés des régions rurales.

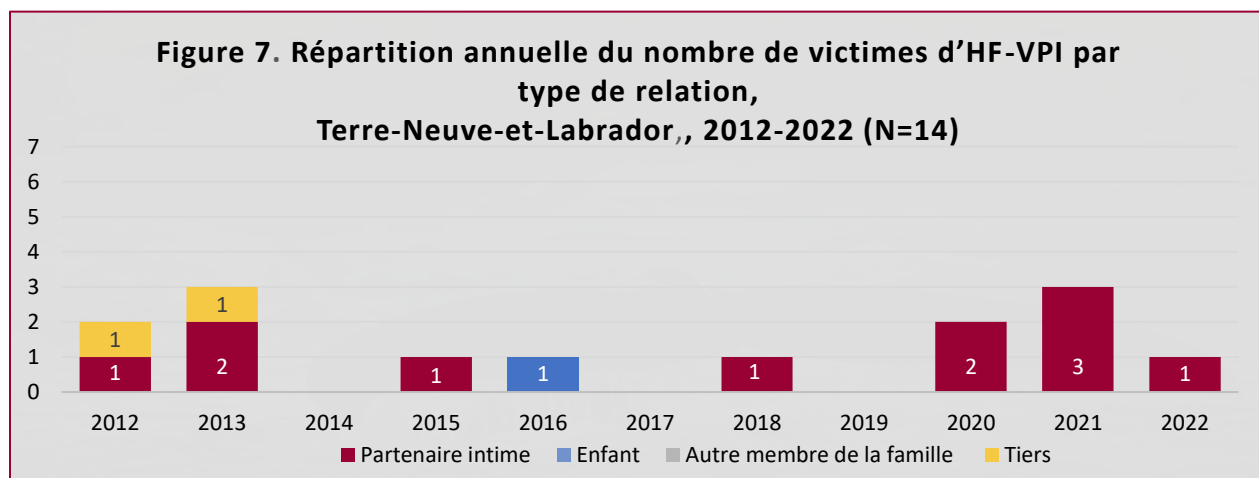
Nous décrivons ci-dessous les tendances en matière d’HF-VPI pour chaque province de l’Atlantique (voir également les figures 6 à 8).

**Nouveau-Brunswick :** De 2012 à 2022, il y a eu au total 33 cas d’HF-VPI au Nouveau-Brunswick, impliquant 33 victimes. La figure 6 montre que près des trois quarts des victimes tuées étaient les partenaires intimes des accusés (73 %; N = 24), suivies par des tiers (18 %; N = 6), les enfants des accusés (6 %; N = 2) et d’autres membres de la famille des accusés (3 %; N = 1).



*Remarque :* le nombre réel de victimes d’IPV-DH pourrait être plus élevé, car les cas non résolus et les cas où la relation entre la victime et l’accusé est inconnue ont été exclus.

**Terre-Neuve-et-Labrador :** De 2012 à 2022, il y a eu au total 13 cas d’HF-VPI à Terre-Neuve-et-Labrador, impliquant 14 victimes. La figure 7 montre que la majorité des victimes tuées étaient les partenaires intimes des accusés (79 %; N = 11), suivies de tiers (15 %; N = 2) et des enfants des accusés (7 %; N = 1).

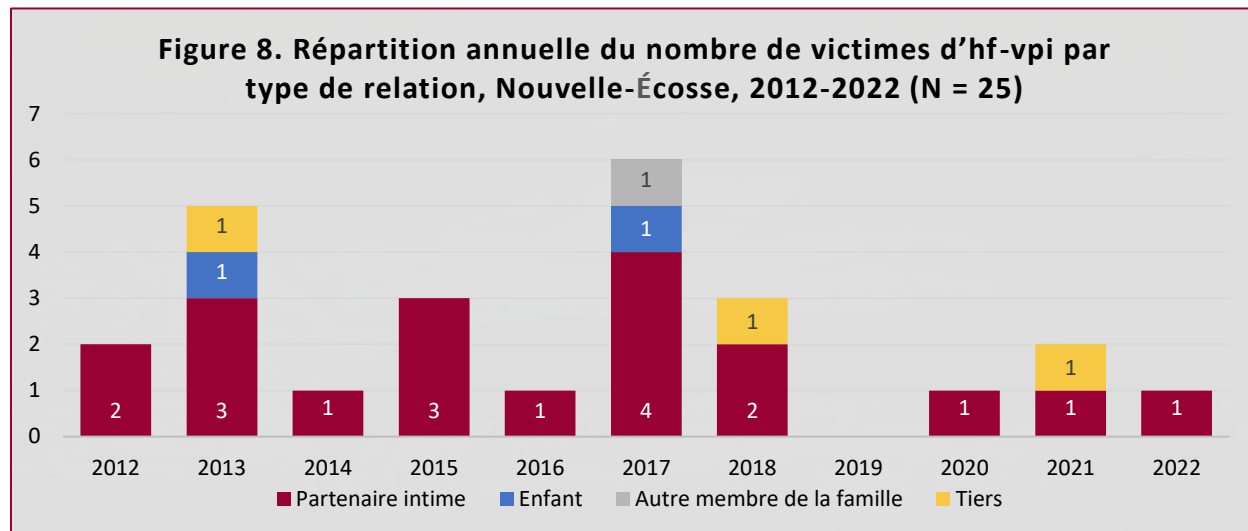


*Remarque :* le nombre réel de victimes d’IPV-DH pourrait être plus élevé, car les cas non résolus et les cas où la relation entre la victime et l’accusé est inconnue ont été exclus.





**Nouvelle-Écosse :** De 2012 à 2022, il y a eu au total 22 cas d’HF-VPI en Nouvelle-Écosse, impliquant 25 victimes. La figure 8 montre que plus des trois quarts des victimes tuées étaient des partenaires intimes de l’accusé (76 %; N = 19), suivies par des tiers (12 %; N = 3), des enfants de l’accusé (8 %; N = 2) et d’autres membres de la famille de la victime et de l’accusé (4 %; N = 1).

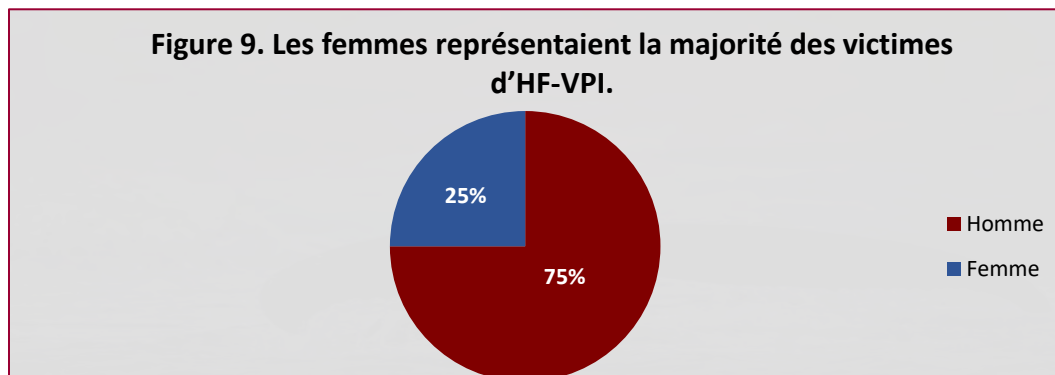


**Remarque :** le nombre réel de victimes d’IPV-DH pourrait être plus élevé, car les cas non résolus et les cas où la relation entre la victime et l’accusé est inconnue ont été exclus

**Île-du-Prince-Édouard :** De 2012 à 2022, il y a eu au total trois cas d’HF-VPI à l’Île-du-Prince-Édouard, impliquant trois victimes. Une victime était le partenaire intime de l’accusé (33 %), une victime était l’enfant de l’accusé (33 %) et une victime était un tiers (33 %).

## Les femmes représentaient la majorité des victimes d’HF-VPI.

**Sexe des victimes :** On disposait d’informations sur le sexe de toutes les victimes d’HF-VPI dans la région de l’Atlantique; toutefois, en raison du faible nombre de cas, les données pour l’Île-du-Prince-Édouard n’ont pas été fournies. Dans les trois autres provinces, comme le montre la figure 9, 75 % des victimes étaient des femmes (N = 54) et 25 % des hommes (N = 18). Le tableau 4 présente les chiffres et les répartitions provinciales pour les trois provinces. La majorité des victimes d’HF-VPI étaient des femmes au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse (respectivement 70 %, 79 % et 80 %).



\*En raison du faible nombre de cas, les répartitions pour l’Île-du-Prince-Édouard ne sont pas fournies ni incluses dans les totaux.







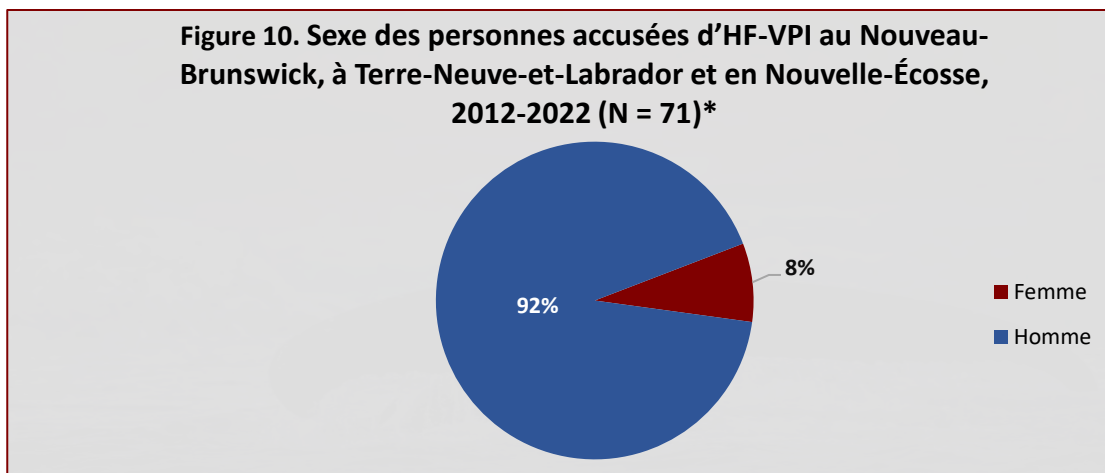
**Tableau 4.** Aperçu du sexe des victimes d’homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 72)\*

Sexe de la victime	Province						Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%		
Femmes	23	70	11	79	20	80	54	75
Hommes	10	30	3	21	5	20	18	25
Total	33	100	14	100	25	100	72	100

\* En raison du faible nombre de cas, les répartitions pour l’Île-du-Prince-Édouard ne sont pas fournies ni incluses dans les totaux.

## Les hommes accusés constituaient la majorité des auteurs d’HF-VPI.

**Sexe de l’accusé :** Au total, 74 personnes ont été accusées au cours de la période étudiée<sup>30</sup>. La figure 10 présente la répartition des accusés masculins et féminins au N.-B., à T.-N.-L. et en N.-É. (N = 71). La majorité des auteurs d’HF-VPI accusés étaient des hommes (92 %; N = 65), six femmes étant accusées (8 %). Le tableau 5 donne un aperçu du sexe des accusés dans les trois provinces.



\* En raison du faible nombre de cas, les répartitions pour l’Île-du-Prince-Édouard ne sont pas fournies ni incluses dans les totaux.

**Tableau 5.** Sexe des personnes accusées d’HF-VPI au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 71)\*

Sexe de l’accusé	Province						Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%		
Femme	4	11	1	8	1	4	6	8
Homme	31	89	12	92	22	96	65	92
Total	35	100	13	100	23	100	71	100

\* En raison du faible nombre de cas, les répartitions pour l’Île-du-Prince-Édouard ne sont pas fournies ni incluses dans les totaux.

<sup>30</sup> Les décès de 75 victimes impliquaient 74 accusés individuels (c’est-à-dire qu’un accusé a tué deux victimes).





**Sexe des victimes et des accusés :** Le tableau 6 présente la combinaison du sexe des victimes et des accusés pour chaque province (à l'exception de l'Î.-P.-É.). Lorsque des femmes et des filles ont été tuées, 98 % (N = 53) l'ont été par des accusés de sexe masculin et 2 % (N = 1) par des accusées de sexe féminin. Lorsque des hommes et des garçons ont été tués, 89 % (N = 16) des victimes masculines ont été tuées par des accusés de sexe masculin et 11 % par des accusées de sexe féminin (N = 2). Les victimes tuées par un accusé de sexe masculin représentaient 96 % (N = 69) de tous les cas d'HF-VPI. Tel qu'il est indiqué dans la section *Limites de l'étude*, dans les HF-VPI, il y a souvent un chevauchement entre le statut de victime et celui d'auteur, en particulier pour les femmes. En d'autres termes, même si elles sont les autrices du meurtre, elles sont souvent les principales victimes des événements qui ont conduit à l'homicide (Suonpää et Savolainen, J., 2019). Ce détail est malheureusement ignoré lorsque des données sont manquantes et/ou que seules des données quantitatives agrégées sont présentées. La répartition du sexe des victimes et des accusés est conforme aux tendances nationales (Dawson et coll., 2021).

“ Si les hommes et les garçons représentent la grande majorité des victimes d'homicide dans l'ensemble, ils sont beaucoup moins susceptibles que les femmes d'être tués par leur partenaire intime ou un membre de leur famille. ”

**Tableau 6.** Combinaison du sexe des victimes et des accusés dans les cas d'HF-VPI au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, 2012-2022 (N = 72)\*

Sexe des victimes et des accusés	Province						Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%		
Victime féminine – accusée féminine	1	3	-	-	-	-	1	1
Victime féminine – accusé masculin	22	67	11	79	20	80	53	74
Victime masculine – accusé masculin	9	27	2	14	5	20	16	22
Victime masculine – accusée féminine	1	3	1	7	-	-	2	3
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>100</b>

\* En raison du faible nombre de cas, les répartitions pour l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas fournies ni incluses dans les totaux.

Le tableau 7 présente une ventilation détaillée du sexe des victimes pour chaque catégorie d'HF-VPI. La grande majorité des victimes d'HF-VPI étaient des femmes (91 %; N = 50). Les deux tiers des victimes d'HF-VPI tuées par leurs parents étaient de sexe féminin (67 %; N = 4). Une femme et un homme victimes d'HF-VPI ont été tués par d'autres membres de leur famille (50 % respectivement). Toutes les tierces personnes tuées dans un contexte de violence entre partenaires intimes étaient des hommes (100 %; N = 12).





**Tableau 7.** Type de relation entre la victime et l'accusé dans les cas d'HF-VPI, selon le sexe de la victime, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).

Sexe de la victime	Relation entre la victime et l'accusé d'HF-VPI								Total	%
	Partenaire intime	%	Enfant	%	Autre membre de la famille	%	Tiers	%		
Femmes	50	91	4	67	1	50	-	-	55	73
Hommes	5	9	2	33	1	50	12	100	20	27
Total	55	100	6	100	2	100	12	100	75	100

**2ELGBTQI+ :** Sur les 55 victimes d'HF-VPI tuées par leur partenaire intime, trois (5 %) ont été tuées par leur partenaire de même sexe. Toutes les victimes étaient des hommes tués par leur partenaire masculin (100 %; N = 3). Plus précisément, une victime a été tuée par son partenaire sexuel, une autre par son conjoint de fait et une autre par un partenaire intime dont le type exact de relation était inconnu. D'après les dossiers examinés, la proportion de cas signalés d'HF-VPI commis par un partenaire de même sexe était légèrement inférieure dans les provinces de l'Atlantique qu'au Canada dans son ensemble (5 % contre 13 % respectivement; Conroy et coll., 2019). Aucun homicide impliquant des victimes d'HF-VPI transgenres n'a été signalé.

## Les victimes d'HF-VPI au Canada atlantique avaient tendance à être plus âgées que dans le reste du Canada.

**Âge des victimes :** Nous disposons d'informations sur l'âge pour toutes les victimes d'HF-VPI dans les provinces de l'Atlantique (100 %; N = 75). L'âge des victimes variait de 4 à 77 ans, avec une moyenne d'âge de 39 ans. Cinq pour cent des victimes avaient moins de 18 ans (N = 4), 15 % avaient entre 18 et 24 ans (N = 11), 21 % avaient entre 25 et 34 ans (N = 16), 16 % avaient entre 35 et 44 ans (N = 12), 28 % avaient entre 45 et 54 ans (N = 21), 8 % avaient entre 55 et 64 ans (N = 6) et 6 % avaient 65 ans ou plus (N = 5) (voir le tableau 8). Les victimes d'HF-VPI au Canada atlantique étaient en moyenne plus âgées que les victimes d'HF-VPI dans l'ensemble du Canada (45 à 54 ans contre 25 à 34 ans, respectivement; Conroy et coll., 2019). Cela peut s'expliquer par le vieillissement de la population du Canada atlantique (Statistique Canada, 2024) ou représenter une véritable divergence par rapport à la tendance nationale.

## Les victimes d'HF-VPI âgées de 18 à 54 ans étaient surreprésentées au Canada atlantique.

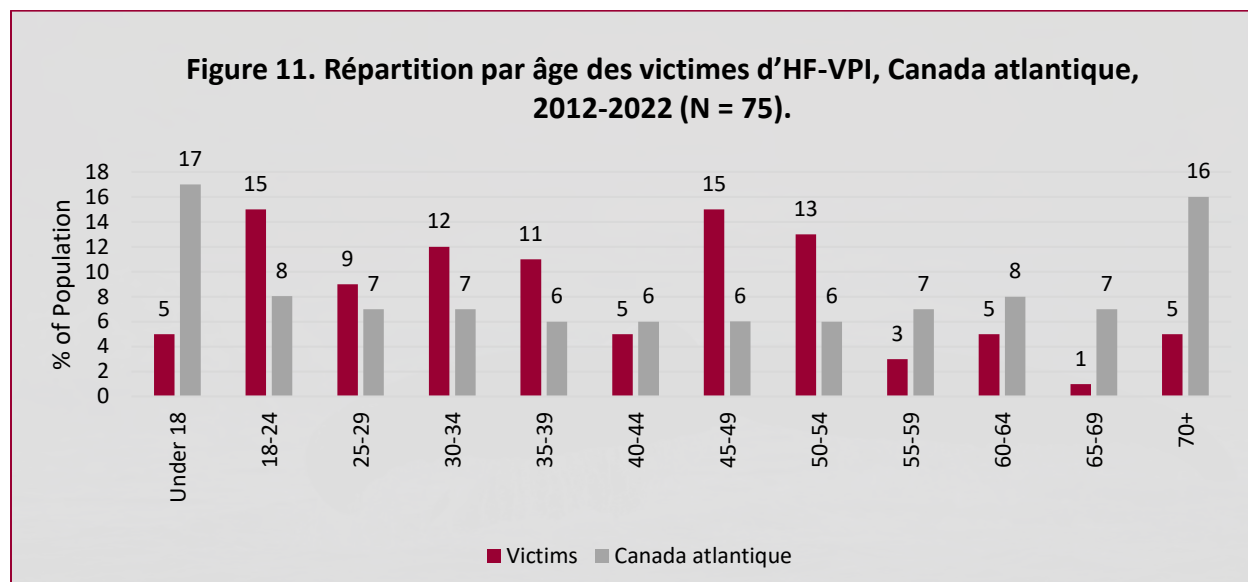
Les victimes étaient surtout représentées dans les groupes d'âge de 18 à 24 ans et de 45 à 54 ans. Cette tendance était assez constante dans toutes les provinces de l'Atlantique, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, où un tiers des victimes avaient moins de 18 ans (33 %; N = 1). Dans les autres provinces, le groupe d'âge le plus représenté était celui des 18 à 24 ans (21 %; N = 7) au Nouveau-Brunswick, celui des 45 à 49 ans (29 %; N = 4) à Terre-Neuve-et-Labrador et celui des 30 à 34 ans (20 %; N = 5) en Nouvelle-Écosse. Par rapport à la population de la région atlantique du Canada, les victimes âgées de 18 à 39 ans et celles âgées de 45 à 54 ans étaient surreprésentées (voir la figure 11).





**Tableau 8. Répartition par âge des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).**

Catégorie d’âge des victimes	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Moins de 18 ans	1	3	1	7	1	4	1	33	4	5
18-24	7	21	1	7	3	12	-	-	11	15
25-29	2	6	2	14	2	8	1	33	7	9
30-34	4	12	-	-	5	20	-	-	9	12
35-39	2	6	3	21	3	12	-	-	8	11
40-44	2	6	-	-	1	4	1	33	4	5
45-49	3	9	4	29	4	16	-	-	11	15
50-54	5	15	2	14	3	12	-	-	10	13
55-59	-	-	1	7	1	4	-	-	2	3
60-64	4	12	-	-	-	-	-	-	4	5
65-69	1	3	-	-	-	-	-	-	1	1
Plus de 70 ans	2	6	-	-	2	8	-	-	4	5
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>75</b>	<b>100</b>



Source : Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et genre.

Le tableau 9 présente les répartitions par âge pour chaque type de relation entre la victime et l’accusé d’HF-VPI. Les catégories d’âge 30-34 ans (N = 9; 16 %) et 45-49 ans (N = 9; 16 %) représentent près des deux tiers des victimes dans la catégorie des relations entre partenaires intimes. Cinq victimes d’homicide commis par un partenaire intime étaient âgées de 65 ans ou plus (9 %). Aucune victime d’homicide commis par un partenaire intime n’était âgée de moins de 18 ans. La plupart des victimes tuées par leurs parents étaient âgées de moins de 18 ans (67 %; N = 4) et les autres victimes étaient âgées de 18 à 24 ans (17 %; N = 1) ou de 25 à 29 ans (17 %; N = 1). Les victimes tuées par d’autres membres de la famille étaient âgées de 18 à 24 ans (50 %) ou de 50 à 54 ans (50 %). Les tiers impliqués dans des cas de violence entre partenaires intimes étaient âgés de 18 à 64 ans (N = 12).





**Tableau 9.** Type de relation dans les cas d’HF-VPI selon l’âge de la victime, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).

Catégorie d’âge des victimes	Relation entre la victime et l’accusé d’HF-VPI								Total	%
	Partenaire intime	%	Enfant	%	Autre membre de la famille	%	Tiers	%		
Moins de 18 ans	-	-	4	67	-	-	-	-	4	5
18-24	6	11	1	17	1	50	3	25	11	15
25-29	4	7	1	17	-	-	2	17	7	9
30-34	9	16	-	-	-	-	-	-	9	12
35-39	8	15	-	-	-	-	-	-	8	11
40-44	3	5	-	-	-	-	1	8	4	5
45-49	9	16	-	-	-	-	2	17	11	15
50-54	8	15	-	-	1	50	1	8	10	13
55-59	-	-	-	-	-	-	2	17	2	3
60-64	3	5	-	-	-	-	1	8	4	5
65-69	1	2	-	-	-	-	-	-	1	1
Plus de 70 ans	4	7	-	-	-	-	-	-	4	5
<b>Total</b>	55	100	6	100	2	100	12	100	75	100

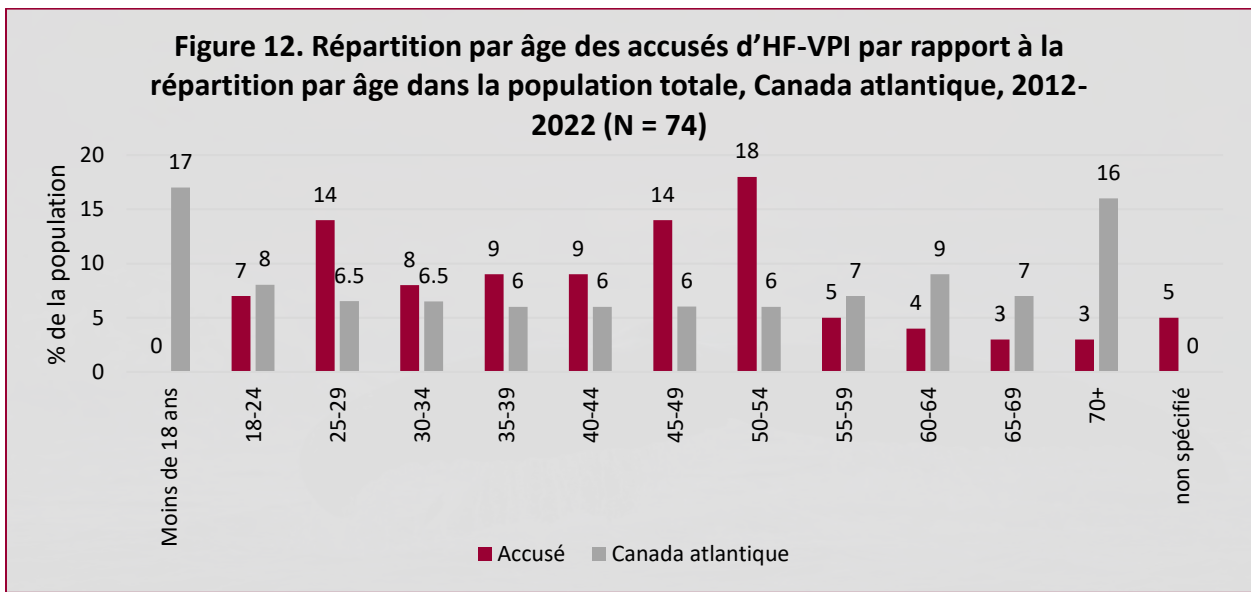
## Les accusés âgés de 25 à 54 ans sont surreprésentés dans les provinces de l’Atlantique.

**Âge des accusés :** Nous disposons d’informations sur l’âge pour 95 % des 74 accusés d’HF-VPI (N = 71) (voir le tableau 10). L’âge des accusés variait de 18 à 90 ans, l’âge moyen étant de 43 ans. Comme le montre la figure 12, les accusés âgés de 25 à 54 ans étaient surreprésentés par rapport à la répartition par âge de la population du Canada atlantique.

**Tableau 10.** Répartition par âge des accusés dans les cas d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74).

Âge des accusés	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Moins de 18 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18-24	4	11	-	-	2	9	-	-	6	8
25-29	4	11	1	8	5	22	-	-	10	14
30-34	2	6	-	-	3	13	1	33	6	8
35-39	2	6	3	23	1	4	1	33	7	9
40-44	4	11	1	8	2	9	-	-	7	9
45-49	4	11	1	8	4	17	1	33	10	14
50-54	7	20	3	23	3	13	-	-	13	18
55-59	2	6	1	8	1	4	-	-	4	5
60-64	3	9	-	-	-	-	-	-	3	4
65-69	2	6	-	-	-	-	-	-	2	3
Plus de 70 ans	1	3	-	-	1	4	-	-	2	3
Non précisé	-	-	3	23	1	4	-	-	4	5
<b>Total</b>	35	100	13	100	23	100	3	100	74	100





Source : Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01, Estimations démographiques au 1er juillet, selon l'âge et le sexe



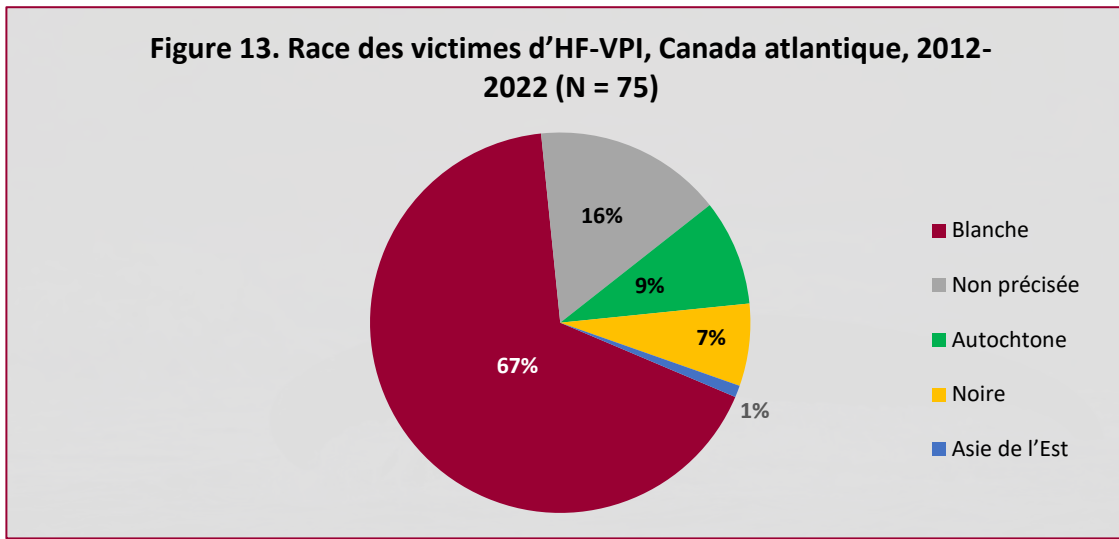
**La plupart des victimes d’HF-VPI étaient de race blanche dans les quatre provinces.**

**Race de la victime :** Parmi les 75 victimes, la race était connue dans 84 % des cas (N = 63), mais restait inconnue dans 16 % des cas (N = 12). Comme le montre le tableau 11, la plupart des victimes dont la race a été identifiée étaient de race blanche dans les quatre provinces (67 %; N = 50). Pour les autres, la race n’était pas spécifiée dans 16 % des cas (N = 12), 9 % étaient identifiées comme Autochtones (N = 7), 7 % étaient identifiées comme Noires (N = 5) et 1 % étaient identifiées comme originaires d’un pays d’Asie de l’Est (N = 1; voir la figure 13).

**Tableau 11. Race des victimes d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).**

Race de la victime	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Noire	1	3	-	-	4	16	-	-	5	7
Originnaire d’un pays de l’Asie de l’Est	-	-	1	7	-	-	-	-	1	1
Autochtone	2	6	4	29	1	4	-	-	7	9
Blanche	23	70	9	64	15	60	3	100	50	67
Non précisée	7	21	-	-	5	20	-	-	12	16
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>75</b>	<b>100</b>



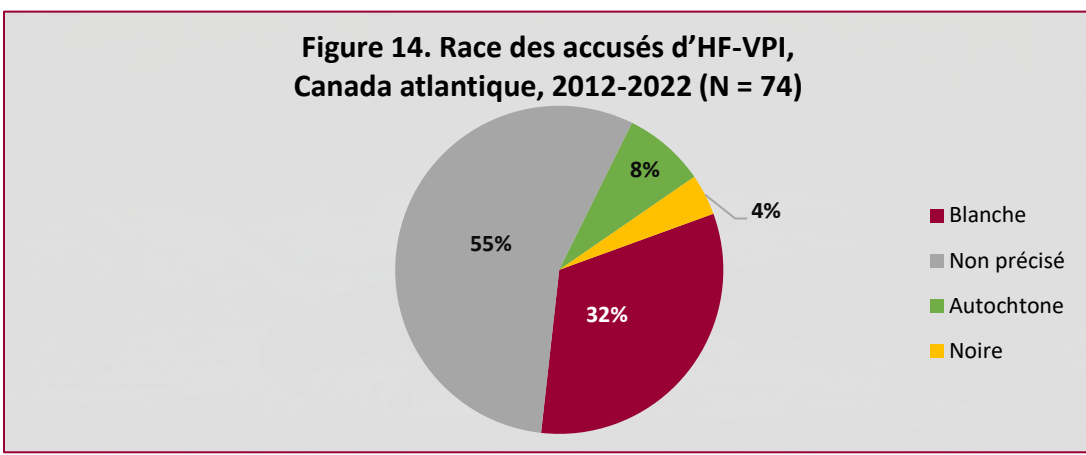


**La race de l'auteur n'est pas précisée dans plus de la moitié des cas.**

**Race des accusés** : L'information sur la race était disponible pour 44 % des accusés (N = 33) et manquante pour 55 % des accusés (N = 41). Selon les données disponibles, le tableau 12 montre que 73 % étaient Blancs (N = 24), 18 % étaient Autochtones (N = 6) et 9 % étaient Noirs (N = 3). La répartition entre les quatre provinces est également indiquée. La figure 14 présente la répartition visuelle de la race des accusés.

**Tableau 12. Race des accusés d'HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 74).**

Race de l'accusé	Province								Total	%
	N.-B.		T.-N.-L.		N.-É.		Î.-P.-É.			
Noire	2	6	-	-	1	4	-	-	3	4
Autochtone	2	6	3	23	1	4	-	-	6	8
Blanche	16	46	1	8	5	22	2	67	24	32
Non précisée	15	43	9	69	16	70	1	33	41	55
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	<b>23</b>	<b>100</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>74</b>	<b>100</b>





**Statut d’immigration et de citoyenneté :** Nous disposons de plus d’informations sur le statut de citoyenneté des victimes (76 %; N = 57) que des accusés (52 %; N = 39) (voir le tableau 13). Toutes les victimes dont le statut de citoyenneté était connu étaient des citoyens canadiens (100 % ou N = 57) et la plupart des accusés (97 % ou N = 38) étaient également des citoyens canadiens. Comme le montre le tableau 14, il y avait moins d’informations sur le lieu de naissance des victimes et des accusés (65 % et 32 %, respectivement). La plupart des victimes (93 %; N = 46) et des accusés (92 %; N = 22) pour lesquels cette information était connue sont nés au Canada.

**Tableau 13. Statut de citoyenneté des victimes et des accusés d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).**

Statut de citoyenneté	Victimes				Total	Accusés				Total
	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.		N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.	
Citoyen canadien	28	9	17	3	57	18	7	10	3	38
Résident non permanent	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Non précisé	5	5	8	-	18	16	6	13	-	35
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>75</b>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>74<sup>31</sup></b>

**Tableau 14. Lieu de naissance des victimes et des accusés d’HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75).**

Lieu de naissance	Victimes				Total	Accusés				Total
	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.		N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	Î.-P.-É.	
Canada	24	5	14	3	46	10	3	8	1	22
Europe	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1
Amérique du Sud	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Caraïbes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Hors du Canada	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Non précisé	8	8	10	-	26	24	10	14	2	50
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>75</b>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>74<sup>31</sup></b>

**Statut d’invalidité :** Nous disposons d’informations sur le statut d’invalidité de neuf victimes d’HF-VPI (12 %). Cinq victimes (56 %) ont été identifiées comme handicapées et quatre victimes ne présentaient aucun signe d’invalidité (44 %). Toutes les victimes d’HF-VPI en situation de handicap étaient des femmes (N = 5). Deux victimes étaient âgées de plus de 60 ans et trois avaient entre 22 et 45 ans. Toutes les victimes handicapées ont été tuées par leur partenaire intime actuel (N = 5), à savoir leur mari<sup>32</sup> (N = 2), leur amoureux (N = 1) ou leur conjoint de fait (N = 2). Parmi les 74 accusés d’HF-VPI, huit (11 %) présentaient des signes de handicap : sept accusés étaient handicapés, tandis qu’un accusé ne l’était pas.



<sup>31</sup> Pour les tableaux 13 et 14, les 75 victimes et les 74 accusés ont été analysés séparément.

<sup>32</sup> La séparation était imminente pour une victime, qui prévoyait quitter l’accusé le lendemain.

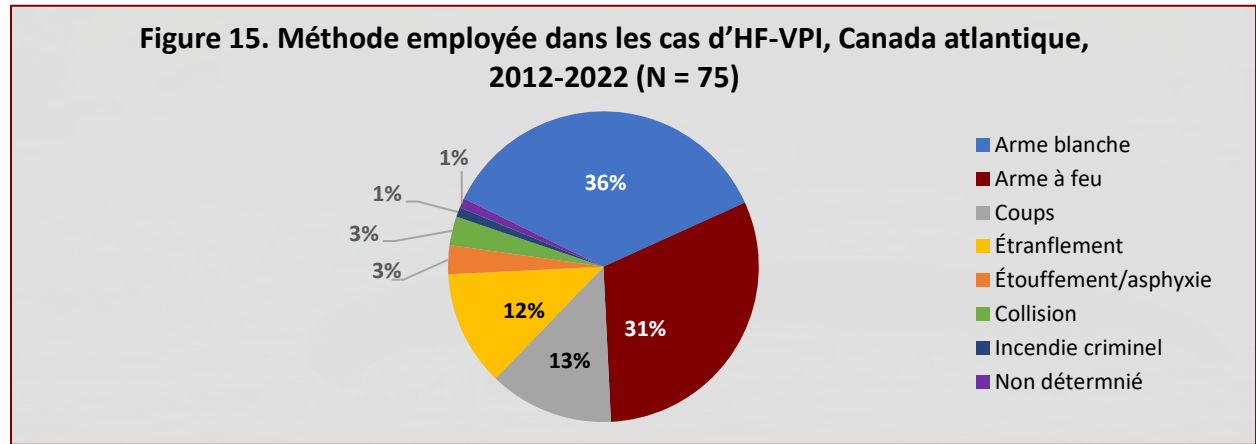






**L'arme la plus fréquemment utilisée pour commettre un HF-VPI était l'arme blanche, sauf dans les zones rurales, où le recours à une arme à feu était plus fréquent.**

**Méthode utilisée :** La méthode la plus courante<sup>33</sup> pour tuer la victime dans les cas d'HF-VPI était l'arme blanche (36 %; N = 27), suivie des armes à feu (31 %; N = 23), bien que cette tendance varie selon la province et dans l'ensemble des régions (rurales et urbaines). Par exemple, en N.-É., les morts par balle étaient légèrement plus courantes que les morts par arme blanche, tandis qu'elles étaient également représentées à T.-N.-L. et à l'Î.-P.-É. Au N.-B., les victimes étaient plus souvent poignardées qu'abattues. De même, si la tendance générale restait la même dans les zones urbaines (victimes plus souvent poignardées qu'abattues), c'était l'inverse dans les zones rurales (37 % des homicides par arme à feu contre 28 % par arme blanche). Les armes d'épaule étaient plus fréquentes dans les cas d'HF-VPI en milieu rural (76 %) qu'en milieu urbain (33 %). Ces tendances concordent avec d'autres recherches qui montrent que les armes à feu sont plus courantes dans les cas d'HF-VPI dans les régions rurales (Wood et coll., 2024; Mancik et coll., 2020; Doherty et Hornosty, 2008). Les coups (13 %; N = 10) et l'étranglement (12 %; N = 9) ont également été fréquemment identifiés comme méthodes principales. Plusieurs autres méthodes ont été utilisées pour tuer la victime et, dans le cas d'une victime, la méthode principale n'a pas pu être déterminée (voir la figure 15). Les méthodes utilisées dans les cas d'HF-VPI au Canada atlantique correspondent aux tendances nationales (Dawson et coll., 2021).



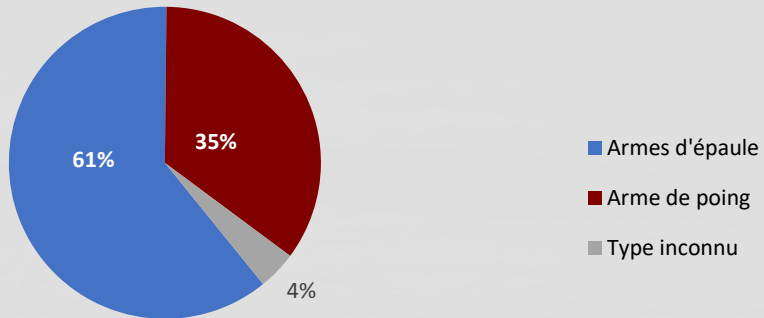
**Recours à une arme à feu :** Parmi les 23 victimes d'HF-VPI (31 %) tuées par balle, nous disposons d'informations sur le type d'arme à feu utilisée pour 97 % des victimes (N = 22). Plus précisément, la figure 16 montre que 61 % étaient des armes longues (N = 14; 9 fusils et 5 carabines), 35 % étaient des armes de poing (N = 8; 7 pistolets et 1 revolver) et 4 % n'étaient pas spécifiées (N = 1). Selon les informations dont nous disposons sur la propriété (N = 12), toutes les armes à feu utilisées appartenaient à l'accusé (100 %); l'information indiquant si l'arme utilisée était légalement détenue par l'accusé était connue pour 10 victimes (43 %). En nous concentrant sur les cas des victimes pour lesquelles nous disposons d'informations, 70 % des armes à feu utilisées (N = 7) avaient été acquises légalement et 30 % (N = 3) avaient été acquises illégalement (c'est-à-dire que l'accusé ne possédait pas de permis de

<sup>33</sup> La méthode principale désigne l'action de l'accusé qui a causé la mort de la victime ou qui était la plus susceptible de l'avoir causée. Par exemple, les « coups », la « blessure unique par objet contondant », le fait d'être « poussé d'un point en hauteur », les « poussées » et la « maltraitance d'enfant » pourraient tous entraîner une cause de décès par « traumatisme contondant », mais la « cause de décès » ne fournit pas autant d'informations sur le meurtre lui-même que la « méthode utilisée ».



possession et d'acquisition ou que son arme à feu à autorisation restreinte n'était pas enregistrée). Une ordonnance judiciaire avait été rendue à l'encontre d'un accusé lui enjoignant de remettre ou de détruire ses armes à feu<sup>34</sup>. L'utilisation d'armes à feu, et plus particulièrement d'armes d'épaule, dans les cas d'HF-VPI dans les provinces de l'Atlantique correspond aux tendances nationales (Dawson et coll., 2021).

**Figure 16. Type d'arme à feu utilisée dans les cas d'HF-VPI avec arme à feu, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 23)**

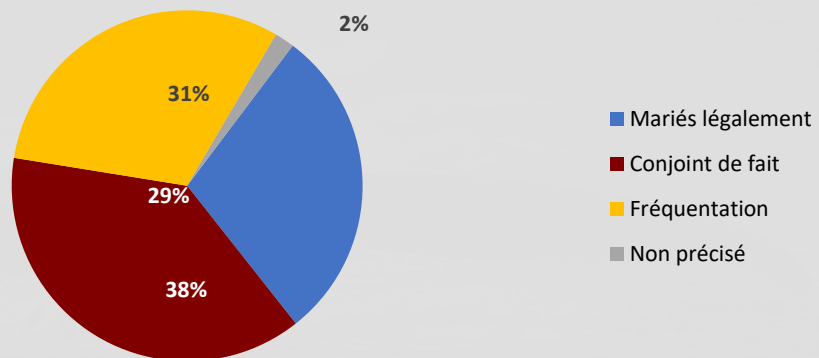


**La relation la plus courante dans les cas d'HF-VPI était une union de fait en cours/ancienne.**

Ci-dessous, nous nous concentrons spécialement sur les 55 victimes d'HF-VPI liées par une relation intime avec l'accusé afin d'examiner leur relation plus en détail, en mettant l'accent sur le statut et l'état de la relation (Dawson et Gartner, 1998; Johnson et Hotton, 2003).

**Statut de la relation :** Le statut relationnel indique si la victime et l'accusé étaient légalement mariés, vivaient en union de fait ou se fréquentaient. La figure 17 se concentre uniquement sur les 55 victimes d'HF-VPI tuées par leur partenaire intime et exclut les victimes qui entretenaient un autre type de relation avec l'accusé. La plus grande proportion de victimes était en union de fait actuelle ou passée avec l'accusé

**Figure 17. Statut relationnel dans les cas d'HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 55)**



<sup>34</sup> L'arme n'a pas été remise et a été utilisée pour commettre un meurtre-suicide.

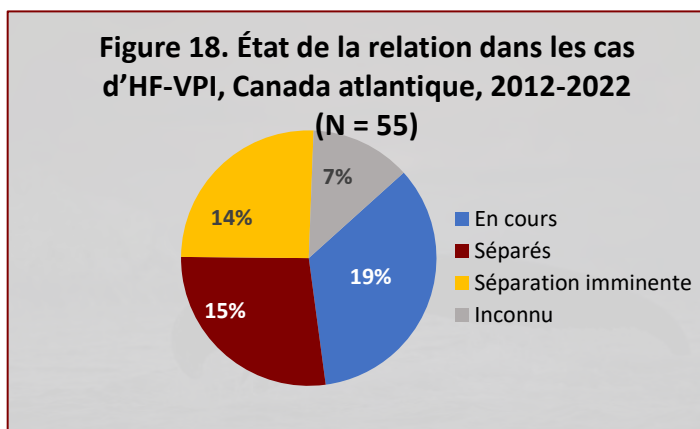




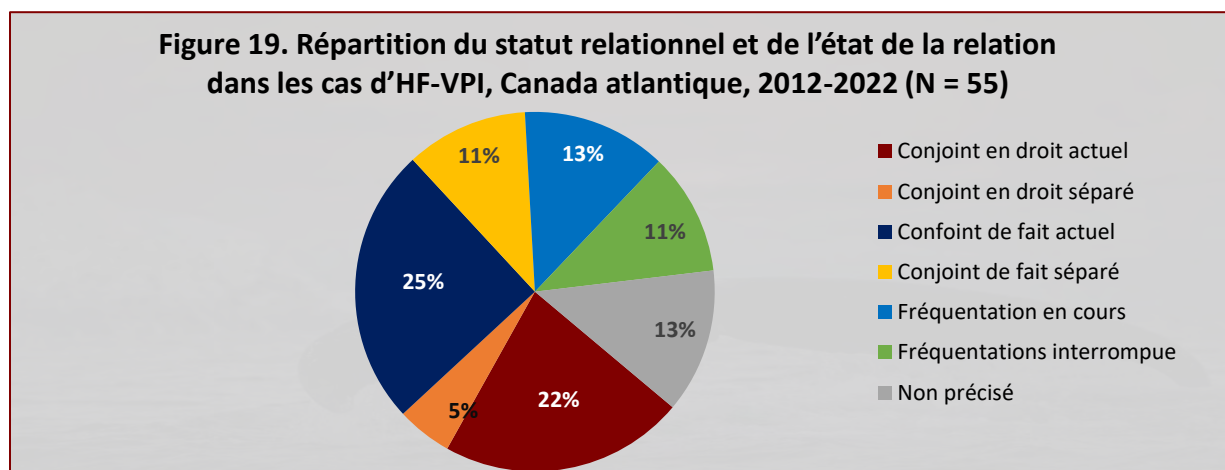
(38 %; N = 21), suivie des fréquentations (31 %; N = 17) et du mariage légitime (29 %; N = 16). Une victime était dans une relation intime avec l'accusé (2 %), mais le statut relationnel n'était pas précisé.

## La plupart des cas d'HF-VPI impliquaient des couples séparés ou sur le point de se séparer.

**État de la relation :** L'état de la relation indique si la victime et l'accusé étaient en couple ou séparés au moment du meurtre. La figure 18 montre que plus de la moitié des victimes étaient en couple avec l'accusé au moment où elles ont été tuées (60 %; N = 33). Cependant, sur les 33 victimes qui étaient en couple avec l'accusé au moment du meurtre, 42 % (25 % du total des victimes d'HF-VPI; N = 14) présentaient des signes indiquant qu'une séparation était imminente ou en cours. Parmi les indicateurs d'une séparation imminente, on peut citer le fait que la victime avait fait part à ses amis ou à sa famille de son désir de mettre fin à la relation, qu'elle avait informé l'accusé de son intention de se séparer, que l'accusé avait commencé à déménager et/ou à chercher un autre logement, et/ou que les serrures de la maison avaient été changées. Plus d'un quart des victimes étaient séparées de l'accusé au moment du meurtre (27 %; N = 15). L'état de la relation était inconnu pour 13 % des victimes (N = 7). Étant donné que la séparation imminente n'est pas toujours connue ou consignée, la séparation en tant que facteur de risque reste sous-estimée.



de son désir de mettre fin à la relation, qu'elle avait informé l'accusé de son intention de se séparer, que l'accusé avait commencé à déménager et/ou à chercher un autre logement, et/ou que les serrures de la maison avaient été changées. Plus d'un quart des victimes étaient séparées de l'accusé au moment du meurtre (27 %; N = 15). L'état de la relation était inconnu pour 13 % des victimes (N = 7). Étant donné que la séparation imminente n'est pas toujours connue ou consignée, la séparation en tant que facteur de risque reste sous-estimée.



La figure 19 présente une ventilation de la répartition du statut relationnel et de l'état de la relation dans les cas d'HF-VPI (N = 55) pour lesquelles ces informations étaient disponibles (87 % des victimes; N = 48). La plupart des victimes ont été tuées par leur conjoint de fait actuel (25 %; N = 14), suivies du conjoint en droit actuel (22 %; N = 12), de leur partenaire actuel (13 %; N = 7), de leur ancien partenaire (11 %; N = 6) et de leur ancien conjoint de fait (11 %; N = 6). Un petit nombre de partenaires intimes ont été tués par



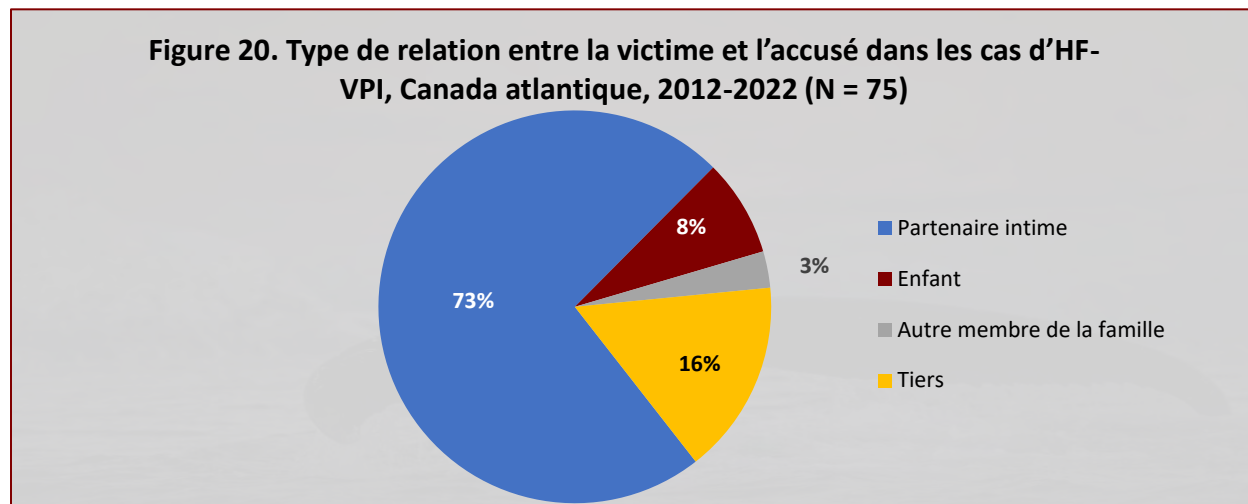


d'anciens conjoints en droit (divorcés ou séparés, 5 %; N = 3). Sept victimes étaient en relation intime avec l'accusé, mais aucune autre information n'était disponible (13 %). La répartition des types de relations dans les cas d'HF-VPI dans les provinces de l'Atlantique correspond aux tendances nationales (Dawson et coll., 2021).

### Les enfants et les tiers sont également souvent victimes d'HF-VPI.

Comme le montre la figure 20, douze victimes étaient des tiers tués dans un incident lié à la violence entre partenaires intimes (16 %). En outre, six victimes d'HF-VPI étaient des enfants tués par un parent<sup>35</sup> (8 %) : quatre victimes (67 %) ont été tuées par leur père et deux victimes (33 %) ont été tuées par leur mère. Deux autres victimes ont été tuées par un membre de la famille autre qu'un parent (3 %).

**Enfants tués et abandonnés :** Sur les 75 victimes d'HF-VPI, comme le montre la figure 20, six victimes (8 %) étaient les enfants de l'accusé et/ou de la victime. Parmi ces victimes, quatre (67 %) étaient les enfants biologiques de l'accusé et deux (33 %) étaient des beaux-fils ou belles-filles. Parmi les victimes tuées par un parent, deux (33 %) ont été tuées par leur mère biologique, deux (33 %) par leur père biologique et deux (33 %) par leur beau-père. Trois enfants victimes d'HF-VPI ont été tués aux côtés de leur mère.



### Près de 100 enfants se sont retrouvés sans parent à la suite d'un HF-VPI.

Pour 87 % des victimes d'HF-VPI, nous avons été en mesure de déterminer si elles avaient des enfants. Parmi ces victimes, 67 % (N = 44) étaient parents et avaient au moins un enfant. En se concentrant explicitement sur ce groupe, on a constaté que 32 % avaient un enfant (N = 14), 34 % avaient deux enfants (N = 15), 20 % avaient trois enfants (N = 9), 7 % avaient quatre enfants (N = 3), 5 % avaient cinq enfants (N = 2) et 2 % avaient au moins un enfant (N = 1), mais le nombre exact d'enfants n'était pas précisé. Cela signifie qu'au moins 94 enfants se sont retrouvés sans parents à la suite de leur assassinat, le plus souvent leur mère.

<sup>35</sup> La catégorie « enfant » comprend toute victime d'HF-VPI tuée par son parent ou son beau-parent, quel que soit son âge.



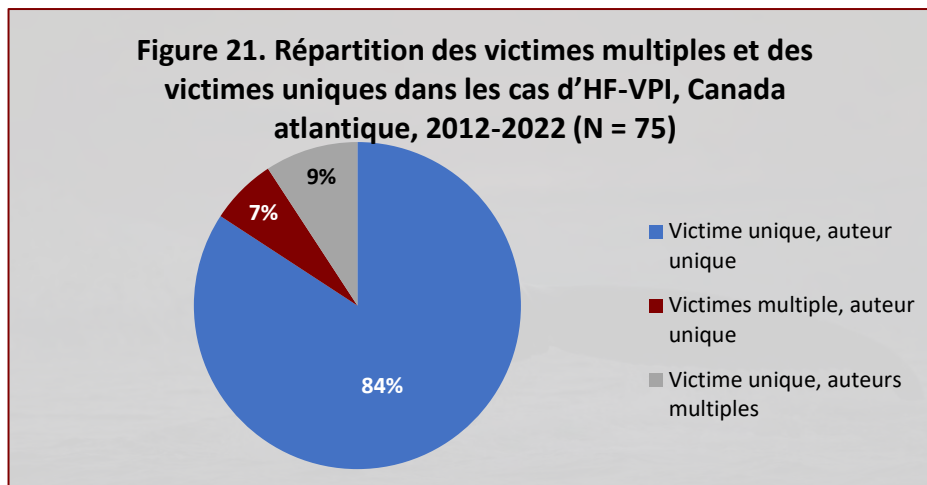


**Autres membres de la famille :** Parmi les 75 victimes d’HF-VPI identifiées dans les provinces de l’Atlantique au cours de la période étudiée, 3 % (N = 2) étaient d’autres membres de la famille de l’accusé. Une victime était le parent biologique de l’accusé et une autre était l’enfant adulte du conjoint de fait de l’accusé. Les deux victimes ont été tuées par des accusés de sexe masculin.

**Tiers :** Parmi les 75 victimes d’HF-VPI, 16 % (N = 12) étaient des tiers tués dans un contexte de violence entre partenaires intimes, à l’exclusion de ceux mentionnés ci-dessus. Les deux tiers des victimes (67 %; N = 8) étaient des tiers de sexe masculin tels que de nouveaux partenaires des victimes. Deux des victimes (N = 17) étaient des amis de l’accusé ou des amis du partenaire intime de l’accusé. Deux des victimes (N = 17) étaient des inconnus tués par l’accusé dans un contexte de la violence entre partenaires intimes<sup>36</sup>.

### La plupart des HF-VPI impliquent une seule victime et un seul auteur.

La figure 21 montre que, sur les 75 victimes d’HF-VPI, 84 % étaient des victimes uniques tuées par un seul accusé (N = 63). Neuf pour cent des cas concernaient plusieurs victimes tuées au même endroit et au même moment par un seul accusé (N = 7). Par exemple, il y a eu deux cas dans lesquels deux victimes ont été tuées par un seul accusé et un cas dans lequel trois victimes ont été tuées par un seul accusé. Sept pour cent des victimes étaient des victimes uniques tuées par plusieurs auteurs (N = 5; 4 victimes tuées par deux accusés et une victime tuée par trois accusés). Dans ces cas, les auteurs multiples comprenaient souvent d’autres auteurs qui sont intervenus après le meurtre (p. ex. pour aider l’auteur principal à se débarrasser du corps).



**Familicide :** Des cas de familicide, dans lesquels un accusé tue plusieurs membres de sa famille proche en succession rapide, notamment ses enfants, son conjoint, ses parents et/ou ses grands-parents, ont également été recensés au cours de la période étudiée. Deux cas d’HF-VPI étaient des familicides. Dans ces deux cas, il y a eu cinq victimes de familicide et toutes les victimes du familicide ont été tuées par un accusé de sexe masculin (100 %; N = 5).

<sup>36</sup> Par exemple, un accusé a agressé sa compagne, puis a renversé mortellement un inconnu avec sa voiture.

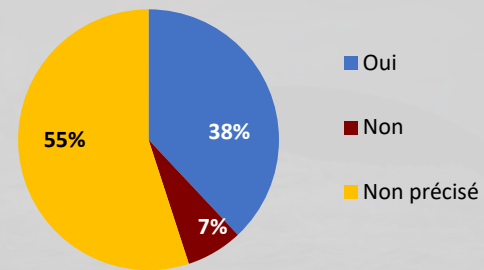




## La majorité des victimes pour lesquelles nous disposons de cette information avaient signalé de la VPI antérieurement.

**Signalements antérieurs de violence entre partenaires intimes :** Comme le montre la figure 22, nous disposons d'informations indiquant si la victime avait déjà signalé des actes de violence entre partenaires intimes commis par l'accusé pour 45 % (N = 34) des victimes d'HF-VPI. Parmi celles-ci, la majorité des victimes (85 %; N = 29) avaient déjà signalé au moins un incident antérieur de violence entre partenaires intimes impliquant l'accusé. La plupart étaient des femmes tuées par des accusés masculins (93 %; N = 27). Le reste des personnes (7 %; N = 2) étaient des victimes masculines tuées par des accusées. Selon l'information dont nous disposons sur les signalements antérieurs de violence conjugale, les victimes d'HF-VPI dans les provinces de l'Atlantique étaient plus susceptibles d'avoir signalé des cas antérieurs de VPI impliquant l'accusé que les victimes d'HF-VPI dans l'ensemble du Canada (85 % contre 60 %, respectivement; Conroy et coll., 2019).

**Figure 22. Violence entre partenaires intimes signalée par les victimes d'HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75)**



## La séparation et l'accès aux armes à feu sont les facteurs de risque les plus courants dans les cas d'HF-VPI.

De nombreux ouvrages ont indiqué divers facteurs de risque ou signaux d'alerte pour les cas d'HF-VPI, en particulier en ce qui concerne les femmes victimes et les hommes auteurs (voir notamment Dawson, 2017; Devaney et coll., 2021; Jaffe et coll., 2020). Des outils ou listes de contrôle ont été adoptés dans différents secteurs pour évaluer les risques et la sécurité des personnes concernées. Dans le contexte de l'examen des décès liés à la violence conjugale, une telle liste a été élaborée par le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale du Bureau du coroner en chef de l'Ontario, et intégrée à l'instrument de codage utilisé pour la présente étude. Le tableau 15 ci-dessous présente la proportion de cas d'HF-VPI pour lesquels chacun des facteurs de risque a été recensé dans les dossiers examinés. Tel qu'il est indiqué dans la section *Limites de l'étude*, ces chiffres doivent être considérés comme des estimations minimales, car le facteur de risque en question n'a pas toujours été connu, signalé et/ou consigné.

La séparation effective ou imminente était l'un des facteurs de risque les plus fréquemment documentés (38 %) dans la région de l'Atlantique, à égalité avec l'accès aux armes à feu (38 %). La vulnérabilité des victimes a été recensée dans 34 % des cas, ce qui englobe les victimes handicapées, des barrières linguistiques et/ou culturelles, des problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie, une dépendance économique et/ou vivant dans des zones rurales ou éloignées. Le statut de chômeur de l'accusé (33 %) et les antécédents de violence conjugale de l'accusé (29 %) étaient le second facteur de risque le plus courant. La maladie mentale ou la dépression de l'accusé, telle que rapportée par la famille et les amis (respectivement 28 % et 26 %), et la consommation excessive d'alcool ou de drogues par l'accusé (28 %) figuraient également parmi les 10 principaux facteurs de risque recensés. Le fait que la victime et l'accusé vivaient en union de fait était également un facteur de risque courant (26 %), suivi de trois facteurs de risque à égalité avec 20 % chacun, notamment la présence d'enfants du conjoint dans le foyer, le fait que





l'accusé ait reçu un diagnostic de dépression et le fait que l'accusé ait déjà enfreint les règles imposées par les autorités.

En soulignant le fait que certains facteurs de risque peuvent varier selon le contexte régional, la comparaison des répartitions ci-dessus avec les 10 principaux facteurs de risque identifiés par le CEDVF de l'Ontario (2003-2021) a mis en évidence certaines similitudes et différences. Par exemple, la séparation effective ou en cours figurait parmi les deux principaux facteurs de risque pour les deux régions, mais l'accès aux armes à feu était beaucoup plus important dans le Canada atlantique (à égalité en première position) qu'en Ontario, où l'accès aux armes à feu ou leur possession ne figurait pas parmi les 10 principaux facteurs de risque. En outre, les antécédents de violence conjugale de l'accusé étaient le principal facteur de risque en Ontario et le cinquième facteur le plus fréquemment documenté dans la région de l'Atlantique. Il convient de noter que seules trois des quatre provinces de la région de l'Atlantique ont mis en place une initiative d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale au cours de la période couverte par cette étude, alors que tous les résultats de l'Ontario sont basés sur les conclusions d'un examen des décès, ce qui pourrait expliquer ces différences. Ainsi, des comparaisons plus systématiques seront nécessaires dans le cadre de recherches futures, lorsque les deux régions disposeront de données compilées à partir d'examen des décès ou d'une initiative similaire exhaustive.

**Tableau 15.** Facteurs de risque documentés, HF-VPI, Canada atlantique, 2012-2022.

<i>Facteur de risque</i>	<i>% de cas présentant un facteur de risque signalé</i>
Séparation en cours ou sur le point de se produire	38 %
Accès à des armes à feu	38 %
Victime vulnérable	34 %
Accusé sans emploi	33 %
Antécédents de violence conjugale de l'accusé	29 %
Accusé souffrant de troubles mentaux – selon les amis et la famille	29 %
Consommation excessive de drogue ou d'alcool par l'accusé	28 %
Accusé en dépression – selon les amis et la famille	26 %
Victime/accusé en union de fait	26 %
Accusé en dépression – diagnostiqué	20 %
Beaux-enfants au domicile conjugal	20 %
Non-respect des autorités	20 %
Contrôle de la vie de la victime au quotidien	18 %
Escalade de la violence	18 %
Antécédents de violence de l'accusé hors de la famille	16 %
Comportement obsessionnel de l'accusé	16 %
Jalousie sexuelle de l'accusé	16 %
Menace de suicide antérieure de l'accusé	15 %
La victime a une crainte intuitive de l'accusé	13 %
Accusé souffrant d'autres troubles mentaux – diagnostiqué	12 %
L'accusé a déjà menacé de tuer la victime	11 %
L'accusé a déjà tenté d'isoler la victime	11 %
Attitude misogyne	11 %
Différence d'âge entre les partenaires (+ de 9 ans)	11 %
Destruction antérieure des biens de la victime	9 %
Tentative de suicide antérieure de l'accusé	8 %
Conflits antérieurs concernant la garde ou le droit de visite des enfants	8 %
L'accusé minimise les antécédents de violence conjugale	8 %
Menaces antérieures à l'aide d'une arme	5 %
Menaces/violence envers les enfants	5 %
Jeunesse du couple (15-24 ans)	5 %
L'accusé a étranglé la victime dans le passé	4 %





Agression antérieure avec une arme	4 %
Accès à la victime après l'évaluation des risques	3 %
Agression sexuelle antérieure	3 %
Menaces antérieures de tuer une autre personne que la victime	3 %
Violence antérieure envers des animaux domestiques	1 %
Prise d'otage/séquestration antérieure	1 %
L'accusé a été témoin/exposé à des comportements suicidaires dans sa famille	1 %
Agression antérieure de la victime pendant sa grossesse	-

### Les contacts antérieurs les plus fréquents étaient avec la police.

Nous disposons de certaines informations sur les contacts antérieurs avec divers organismes avant l'homicide pour 73 % des victimes (N = 55) et/ou leurs accusés. Là encore, comme il est indiqué ci-dessus, ces chiffres sont sous-estimés, car ils ne représentent que ce qui a été consigné dans les dossiers examinés. Tous les contacts avec les divers services n'ont peut-être pas été recensés ou ne sont peut-être pas connus. Ainsi, le tableau 16 montre que la plus grande proportion des contacts antérieurs connus avec des organismes pour les victimes et/ou les accusés concernaient la police (23 %; N = 45), suivis des tribunaux (10 %; N = 20), des fournisseurs de soins en santé mentale (10 %; N = 20), des fournisseurs de soins de santé (8 %; N = 16) et des hôpitaux (8 %; N = 16). Les trois derniers types de contacts avec des organismes œuvrant dans le domaine de la santé représentent collectivement la plus grande proportion des contacts connus (26 %). D'autres organismes évoqués comme points d'intervention sont également mentionnés dans le tableau 16.

**Tableau 16.** *Contacts avec divers organismes en lien avec les victimes et les accusés d'homicide au sein de la famille dans un contexte de violence entre partenaires intimes au Canada atlantique, 2012-2022 (N = 75)<sup>37</sup>.*

ORGANISME CONTACTÉ	VICTIME	%	ACCUSÉ	%	LES DEUX	%
Police	14	25	31	22	45	23
Tribunal ou juge	2	4	18	13	20	10
Professionnels en santé mentale	5	9	15	11	20	10
Professionnels de la santé	10	18	6	4	16	8
Hôpital local	8	15	8	6	16	8
Agent de probation	-	-	12	9	12	6
Programmes de santé mentale	1	2	9	6	10	5
Programme de lutte contre la toxicomanie	2	4	6	4	8	4
Tribunal de la famille	3	5	5	4	8	4
Services de protection de l'enfance	3	5	5	4	8	4
Services correctionnels	-	-	8	6	8	4
Libération conditionnelle	-	-	3	2	3	2
Programme de gestion de la colère	-	-	3	2	3	2
Conseillers matrimoniaux	1	2	3	2	4	2
Programme d'aide aux témoins	1	2	1	1	2	1
École	1	2	1	1	2	1
Services ambulanciers	1	2	1	1	2	1
Procureur	1	2	1	1	2	1
Avocat de la défense	-	-	2	1	2	1
Avocat en droit de la famille	-	-	1	1	1	< 1

<sup>37</sup> Les catégories ne s'excluent pas mutuellement, ce qui signifie que la victime ou l'accusé peut avoir contacté plusieurs organismes, comme le montre le tableau 16.







Refuge pour victimes de VPI	1	2	-	-	1	< 1
Programme pour les victimes d'agressions sexuelles	-	-	1	1	1	< 1
Autres services aux victimes de VPI	-	-	1	1	1	< 1
Communauté religieuse	1	2	-	-	1	< 1
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>141</b>	<b>100</b>	<b>196</b>	<b>100</b>

**Le moment où les victimes ont contacté ces organismes variait de un mois à plus d'un an avant l'HF-VPI.**

Nous disposons d'informations sur le moment de la prise de contact avec des organismes avant les meurtres pour 51 % des victimes et/ou des accusés qui avaient contacté la police (N = 23), 75 % qui avaient contacté les tribunaux (N = 15), 35 % qui avaient contacté des fournisseurs de soins en santé mentale (N = 7), 25 % qui avaient contacté des fournisseurs de soins de santé (N = 4) et 43 % qui avaient contacté un hôpital (N = 7). En nous concentrant uniquement sur ce groupe pour lequel nous disposions d'informations, la plupart des victimes et/ou des accusés avaient eu leur dernier contact avec ces organismes plus d'un an avant le meurtre (54 %; N = 30), tandis que 25 % avaient eu un contact avec ces organismes au cours de la dernière année (N = 14) et 21 % avaient eu un contact avec ces organismes au cours du mois précédant l'homicide (N = 12).

“ Parmi les victimes et les accusés dont on connaît la date de leur dernier contact avec les services sociaux, plus de la moitié avaient pris contact pour la dernière fois plus d'un an avant le meurtre, ce qui souligne le long délai entre la demande d'aide et l'issue fatale. ”

Selon l'information disponible, 57 % des victimes et/ou des accusés avaient eu un contact préalable avec la police plus d'un an avant le meurtre (N = 13), 26 % avaient eu un contact avec la police au cours de l'année écoulée (N = 6) et 17 % avaient eu un contact avec la police au cours du mois écoulé (N = 4). Selon l'information disponible sur les contacts antérieurs avec les tribunaux, deux tiers des victimes et/ou des accusés avaient eu des contacts avec les tribunaux il y a plus d'un an (N = 10), 27 % avaient eu des contacts avec les tribunaux au cours de l'année écoulée (N = 4) et 7 % avaient eu des contacts avec les tribunaux au cours du mois écoulé (N = 1).

Parmi les sept victimes et/ou accusés dont on connaissait la date du dernier contact avec un professionnel en santé mentale, 57 % avaient eu un contact avec un professionnel au cours du mois précédant le meurtre (N = 4), tandis que 43 % avaient eu un contact plus d'un an auparavant (N = 3). Cinquante pour cent des victimes et/ou des accusés avaient eu des contacts avec des professionnels de la santé plus d'un an auparavant (N = 2), 25 % avaient eu des contacts au cours de l'année écoulée (N = 1) et 25 % avaient eu des contacts au cours du mois écoulé (N = 1). Selon l'information disponible concernant les contacts antérieurs des victimes et/ou des accusés avec les hôpitaux locaux, 43 % avaient eu des contacts au cours de l'année écoulée (N = 3), 29 % avaient eu des contacts plus d'un an auparavant (N = 2) et 29 % avaient eu des contacts au cours du mois précédant le meurtre (N = 2).



## RÉSULTATS – PARTIE III : Autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (HVCF)

Cette section examine les autres homicides en contexte de violence conjugale et familiale (ou HVCF) pour lesquels rien n’indique qu’ils sont le résultat de violence entre partenaires intimes, du moins d’après les dossiers examinés. Ci-dessous, nous présentons un aperçu de ces meurtres (N = 39), en nous concentrant séparément sur les enfants et les autres membres de la famille.

### Homicides en contexte de violence conjugale et familiale impliquant des enfants

Le tableau 17 montre que huit enfants victimes ont été tués par leurs parents hors du contexte de violence entre partenaires intimes. Parmi eux, trois étaient des nouveau-nés, quatre étaient des nourrissons âgés d’une semaine à un an et un enfant était âgé de neuf ans. La moitié des enfants ont été tués par leur père (50 %; N = 4) et l’autre moitié par leur mère (50 %; N = 4). Plus précisément, trois garçons ont été tués par leur père (37,5 %), trois garçons ont été tués par leur mère (37,5 %) et deux filles ont été tuées par leur mère (25 %).

**Tableau 17.** Sexe des victimes et des accusés dans les cas d’HVCF impliquant des enfants tués par un parent, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 8).

Sexe de la victime et de l’accusé	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Victime féminine – accusée féminine	-	-	-	-	-	-	2	50	2	25
Victime féminine – accusé masculin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Victime masculine – accusé masculin	-	-	1	100	2	67	-	-	3	37,5
Victime masculine – accusée féminine	-	-	-	-	1	33	2	50	3	37,5
<b>Total</b>	-	-	1	100	3	100	4	100	8	100

### Homicides liés à la violence conjugale et familiale impliquant d’autres membres de la famille

Le tableau 18 présente 31 victimes qui étaient d’autres membres de la famille tués par une personne autre qu’un parent (évoquées ci-dessus). Une victime de sexe masculin a été tuée par une femme membre de la famille (3 %). Les 30 autres victimes ont été tuées par un membre de la famille masculin (96 %). Plus précisément, 15 victimes féminines ont été tuées par des membres de leur famille masculins (48 %) et 15 victimes masculines ont été tuées par des membres de leur famille masculins (48 %). Le tableau 18 présente une ventilation plus détaillée du sexe des victimes et des accusés par province.

**Tableau 18.** Sexe des victimes et des accusés dans les cas d’HVCF impliquant d’autres membres de la famille, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 31).

Sexe de la victime et de l’accusé	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Victime féminine – accusée féminine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Victime féminine – accusé masculin	6	75	2	25	7	50	-	-	15	48
Victime masculine – accusé masculin	2	25	6	75	6	43	1	100	15	48
Victime masculine – accusée féminine	-	-	-	-	1	7	-	-	1	3
<b>Total</b>	8	100	8	100	14	100	1	100	31	100





Le tableau 19 présente plus en détail les relations familiales entre les victimes et les accusés dans les cas d’HVCF. Les types les plus courants étaient les parents tués par leurs enfants (48 %; N = 15), suivis des beaux-parents tués par leurs beaux-enfants (10 %; N = 3), des meurtres entre frères et sœurs (10 %; N = 3) et des grands-parents tués par leurs petits-enfants (10 %; N = 3).

**Tableau 19.** Type de relation entre la victime et l’accusé dans les cas d’HVCF impliquant d’autres membres de la famille, Canada atlantique, 2012-2022 (N = 31).

Type de relation	Province								Total	%
	N.-B.	%	T.-N.-L.	%	N.-É.	%	Î.-P.-É.	%		
Parent biologique	7	88	1	12	7	50	-	-	15	48
Belle-mère ou beau-père	-	-	2	25	1	7	-	-	3	10
Frère ou sœur	-	-	2	25	1	7	-	-	3	10
Grand-parent	-	-	1	12	2	14	-	-	3	10
Oncle	1	12	1	12	-	-	-	-	2	6
Cousin	-	-	-	-	1	7	1	100	2	6
Beaux-parents	-	-	1	12	-	-	-	-	1	3
Beau-fils ou belle-fille	-	-	-	-	1	7	-	-	1	3
Autre parent <sup>38</sup>	-	-	-	-	1	7	-	-	1	3
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>31</b>	<b>100</b>

## RÉSULTATS – PART IV:

### Comparaison des données des coroners et médecins légistes (CML) et des données publiques

La base de données des CML et la base de données publique ont été initialement tenues séparées pour permettre une comparaison des données recueillies à partir de chaque source. L’ensemble complet des résultats et l’analyse de cette comparaison figurent à l’annexe D, dont les faits saillants sont brièvement présentés ici. La base de données publique comportait davantage de variables et d’informations pour au moins 50 % des victimes par rapport à la base de données des CML. La base de données des CML contenait davantage d’informations sur la date de naissance de la victime, sa race et sa consommation de drogues avant son décès ainsi que des détails sur les armes à feu utilisées lors de l’homicide et les formes particulières de violence perpétrées dans le contexte de l’homicide. Ce type d’informations est prévisible, compte tenu du mandat des CML. La base de données publique contenait davantage d’informations sur



<sup>38</sup> Les autres parents comprennent les petits-enfants.





les enfants des victimes, leur statut d'immigration/citoyenneté, le suicide éventuel de l'accusé, la dynamique de la relation entre la victime et l'accusé, le mobile de l'accusé, la présence de témoins et l'issue des procédures de justice pénale. Cela était également prévisible étant donné que l'information fait alors l'objet d'un suivi jusqu'à l'aboutissement du processus judiciaire, le cas échéant.

Chaque base de données comporte ses forces et ses faiblesses. La base de données des CML comprend des détails qui sont souvent absents des documents publics, soit pour des raisons de confidentialité, soit parce qu'une enquête est en cours, soit parce que le public ne s'y intéresse pas. Cependant, les données des CML ont tendance à être recueillies à un moment précis au début de l'enquête, ce qui limite la quantité d'informations recueillies. Si un accusé n'est identifié que longtemps après que les CML ont terminé leur travail, les dossiers des CML seront peu susceptibles de contenir des informations sur l'accusé, la relation entre la victime et l'accusé ou le système de justice pénale, données qui ne relèvent généralement pas du mandat des CML. À l'inverse, la base de données publique vise à recueillir des informations au fur et à mesure que l'affaire évolue, plutôt qu'à un moment précis, permettant ainsi d'y ajouter de nouvelles données dès qu'elles sont connues. Cependant, elle peut omettre certains détails qui ne sont pas rendus publics. [Pour obtenir l'ensemble complet des résultats et l'analyse de cette comparaison, voir l'annexe D.]

“ Le manque de données sur les homicides nous empêche d'évaluer les risques et d'améliorer la sécurité, en particulier pour les groupes marginalisés dont les identités croisées (par exemple, race, handicap, pauvreté) restent sous-représentées. ”

## RÉSULTATS – PARTIE V : Analyse comparative de la base de données des CML au Nouveau-Brunswick avec les autres bases de données des CML

When comparing the CME database data completeness of Atlantic provinces with a DVDRC (N.-B.) against provinces without a DVDRC (T.-N.-L., N.-É., Î.-P.-É.), it was found that provinces with a DVDRC tend to have more complete IPV-DH CME data than provinces without a DVDRC. This was the case across nearly all major variables related to the victim, the accused, the victim-accused relationship, the details of the homicide, the criminal justice system outcome, the service contacts preceding the homicide, and the risk factors preceding the homicide. The only major variable where N.-B. had slightly less complete data than another province was Date of Homicide, where N.-B. had data for 97% (N=33) of victims, whereas N.-É. and Î.-P.-É. had Date of Homicide data in 100% of cases (N=4 and N=25 respectively). [For full results and discussion, see Appendix E.]





## PARTIE VI – Discussion et recommandations

Les données sont importantes pour prévenir la violence. Les homicides au sein de la famille en contexte de violence entre partenaires intimes peuvent être l'un des types d'homicides les plus faciles à prévenir, et il est essentiel de disposer de données fiables pour y parvenir. Les initiatives d'intervention et de prévention qui s'appuient sur des données incomplètes ou inexactes peuvent être biaisées, car elles reposent sur une image partielle – et peut-être erronée – de ce qui s'est produit. Des lacunes importantes subsistent dans la documentation de ces meurtres, comme le montrent des recherches menées à l'échelle nationale et mondiale (Cullen et coll., 2021; Giesbrecht et coll., 2023; Troung et coll., 2022). L'une des principales raisons de ces lacunes persistantes réside dans la logique et les objectifs sous-jacents de la collecte de données par les organismes de statistiques, les instances judiciaires et d'autres organismes officiels, dont le mandat ne vise ni la recherche ni la prévention (Dawson et Carrigan 2020). À l'instar des données de Statistique Canada, elles ont plutôt un objectif administratif et les types de données recueillies reflètent cet objectif et non celui de la recherche ou de la prévention.

Les initiatives d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale, dont l'objectif principal vise en grande partie la prévention de décès similaires, pourraient constituer une exception (Dawson, 2017; Toledo Vasquez, 2023). Les données recueillies dans le cadre de ces initiatives peuvent fournir les informations les plus complètes sur les HF-VPI, en particulier ceux qui se terminent par le suicide de l'accusé, car ces derniers ne font pas souvent l'objet d'une enquête aussi approfondie puisqu'il n'y a pas de procédure judiciaire en cours. Cependant, les recherches montrent qu'il existe une grande variabilité entre ces initiatives (Dawson, 2017, 2021; Sheehy, 2017; Toledo Vasquez, 2023), notamment en ce qui concerne la manière dont ces homicides sont définis et catégorisés, le volume et le type de documents examinés dans les différents cas, les intervenants entendus et les parties prenantes ou les experts représentés dans ces examens (voir également Troung et coll., 2022). Par conséquent, les données recueillies varient considérablement d'une initiative à l'autre, ce qui a une incidence sur les connaissances disponibles et sur les mesures d'intervention et de prévention mises en place dans certaines administrations.

La difficulté à recueillir même les renseignements les plus élémentaires sur les homicides se répercute sur notre capacité à comprendre les risques et à améliorer la sécurité, surtout celle des populations marginalisées et vulnérables. Par exemple, notre capacité à appliquer une perspective intersectionnelle de la prévention est freinée en raison du manque de données nécessaires pour examiner la combinaison des identités sociales (p. ex. le handicap, la race/l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité sexuelle, le statut socioéconomique) qui peuvent augmenter le risque ou la sécurité d'une personne à l'échelle tant individuelle que structurelle. Par conséquent, le risque différentiel reste constant pour de nombreux



Il est essentiel de comprendre quand et comment les membres de la famille et les amis peuvent contribuer à prévenir de tels décès à l'avenir afin de reconnaître la valeur de leur opinion s'ils souhaitent participer.

groupes et, ce qui nous semble encore plus inquiétant, il est exacerbé par notre incapacité à comprendre les défis et les obstacles variés auxquels certains groupes sont confrontés en raison de l'oppression, de la colonisation, de la discrimination, du sexisme, du racisme, du capacitisme, etc. (Toledo Vasquez, 2023)





Cette situation a des conséquences négatives à long terme, car elle rend certains groupes de victimes (p. ex. les femmes autochtones ou racisées, les femmes pauvres, les femmes handicapées) moins visibles que d'autres groupes (p. ex. les femmes blanches, urbaines, non handicapées et professionnelles). Cela est particulièrement pertinent à l'ère et au lendemain de la pandémie de COVID-19, car celle-ci a, dans de nombreux cas, exacerbé les inégalités existantes et les a mises en évidence plus clairement, y compris les expériences de violence. D'une part, cela rend les questions de violence interpersonnelle et structurelle plus difficiles à ignorer pour le grand public, et en particulier pour les gouvernements. Mais cela souligne également la nécessité cruciale de disposer de données fiables et actualisées qui continuent de représenter avec précision les personnes les plus vulnérables face aux structures sociales dominantes et les secteurs où les efforts de prévention déployés se sont révélés inefficaces ou ont été mal orientés, renforçant parfois les oppressions et les exclusions structurelles existantes.

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, les objectifs du RAEHF, qui visent à examiner en détail dans le cadre de l'une des premières études régionales menées au Canada les informations actuellement disponibles sur les HF-VPI, et surtout celles qui ne le sont pas, constituent une avancée cruciale et positive. Nous formulons ci-dessous une série de recommandations sur la base des données recueillies et des discussions menées avec les membres du RAEHF au cours des trois dernières années. Bien qu'elles soient particulièrement pertinentes pour la région de l'Atlantique, qui est le site géographique de cette recherche, les recommandations et leurs effets auront des répercussions beaucoup plus larges et profondes pour toutes les administrations et les parties prenantes qui s'efforcent de prévenir les homicides au sein de la famille en contexte de violence entre partenaires intimes. L'ordre des recommandations ne reflète pas leur importance; elles se complètent et s'appuient les unes sur les autres, et chacune d'entre elles est nécessaire pour prévenir efficacement les HF-VPI.

## RECOMMANDATION #1: **Prioriser les données de prévention**

---

**L'objectif de la collecte de données officielles par les CML et d'autres organisations similaires (p. ex. Statistique Canada) doit être repensé afin de privilégier la collecte de données de prévention, pour ainsi étayer des projets d'intervention et de prévention efficaces, plutôt que la collecte de données administratives.**

Lors de l'annonce de la création du RAEHF, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique a déclaré : [TRADUCTION] « *La violence conjugale et les homicides domestiques sont des crimes sexistes dont la majorité des victimes sont des femmes. Il est essentiel de comprendre le contexte dans lequel les homicides au sein de la famille se produisent au Canada atlantique afin d'élaborer des mesures préventives adaptées à la culture unique de la région. L'examen de ces décès permet de constater que beaucoup d'entre eux sont évitables et peuvent nécessiter des réponses systémiques et des soutiens communautaires différents. Chaque province dispose de ses propres systèmes pour intervenir, prévenir des décès et en tirer des leçons lorsqu'ils se produisent.* »

Cette étude a mis en évidence diverses lacunes dans les connaissances sur les HF-VPI qui empêchent de « comprendre le contexte » de manière adéquate, tel que souligné ci-dessus. Par exemple, pour déterminer si un homicide était en fait un cas d'HF-VPI, des informations sur la relation entre la victime et l'accusé sont nécessaires. Dans cette étude, même en combinant les données des CML et les données publiques, pour 21 % des victimes, nous manquons d'informations sur leur relation avec l'accusé; en d'autres termes, il manquait des informations pour plus d'une victime d'HF-VPI sur cinq. Cela s'explique





par l'impossibilité de trouver dans les dossiers des informations permettant de qualifier leur relation ou par le fait que l'accusé n'avait pas encore été identifié, selon les dossiers examinés. En outre, un aspect essentiel de l'amélioration de la prévention – et des données de prévention – consiste à comprendre les différents contacts avec différents organismes avant l'homicide. Quels ont été les principaux points de contact pour les victimes, les accusés et les familles avant le meurtre, contact à partir duquel le risque aurait pu être réduit ou la sécurité renforcée? Comme nous l'avons vu, il n'est possible de documenter ces points de contact que s'ils sont consignés de manière cohérente et systématique. Cela exige un mandat qui ne peut être motivé que par une volonté politique. D'ici là, la fréquence à laquelle les services ont été utilisés, par qui et quand, restent des données relativement inconnues, comme le montre le tableau 16. En termes de données de prévention, il s'agit d'une lacune importante dans nos connaissances qui empêche une intervention efficace dans ces cas.

Nous savons que la recherche n'est pas l'objectif principal de nombreux organismes qui recueillent et détiennent ces données, mais cette recommandation nous invite à considérer qu'elle devrait l'être. À tout le moins, ces organismes ont un intérêt commun à travailler ensemble pour prévenir les HF-VPI, notamment en accordant la priorité à la collecte de données de prévention. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire d'examiner les raisons et les principes qui guident la collecte de données et d'amener tous les intervenants à accepter de recueillir des données dans un objectif de prévention. Bien qu'elles aient leurs propres défis, comme il est indiqué ci-dessus, les initiatives d'examen de la mortalité en contexte de violence conjugale ont donné des résultats positifs en matière d'amélioration des données de prévention. Ces initiatives sont au cœur de la recommandation suivante.



## **RECOMMANDATION #2a:**

### **Procéder à un examen de la mortalité liée à la VPI dans toutes les provinces**

**Toutes les provinces doivent mettre en place une initiative d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale afin d'améliorer les données de prévention en documentant mieux le contexte dans lequel ces homicides se produisent.**

De nombreuses recherches ont abordé à la fois les avantages et les défis des EMVF (pour une étude, voir Dawson, 2017, 2021; Toledo Vasquez, 2023). Bien que ces mécanismes continuent d'évoluer, il ne fait aucun doute qu'ils sont axés sur la prévention, et comprennent la collecte de données à cet égard; ces examens ont considérablement amélioré les connaissances sur les HF-VPI. Pour ce faire, elles ont notamment dégagé les informations clés à recueillir afin d'améliorer la prévention, en s'appuyant sur des décennies de recherche consacrées précisément à ces questions (Devaney et coll., 2021; Jaffe et coll.,





2020). En attendant la mise en place de ce processus, les personnes chargées de recueillir les données sur les HF-VPI doivent intégrer dans leur système général de collecte de données un indicateur qui identifie les cas d'HF-VPI lorsqu'ils se produisent, ce qui permet de transférer automatiquement les données vers un outil électronique prérempli où les données nécessaires à la prévention des HF-VPI sont identifiées et recueillies. Ce faisant, à l'instar de ce qui se fait dans le domaine de la prévention de la violence en général, il faut mettre en place des mesures de soutien pour ceux qui travaillent à l'examen des décès, ainsi que d'autres types d'espaces similaires afin de reconnaître le rôle des traumatismes vicariants.

Par exemple, les résultats de la comparaison des données compilées au Nouveau-Brunswick, où une telle initiative d'examen est en place, avec les données des CML des trois autres provinces. La base de données du Nouveau-Brunswick contenait beaucoup plus d'informations que celle des autres provinces pour toutes les catégories de variables, y compris les détails généraux des cas, les caractéristiques des victimes et des accusés, notamment l'information sur la relation, les facteurs situationnels ainsi que l'issue de la procédure de justice pénale. Cela était prévisible compte tenu des recherches menées sur ces initiatives; cependant, les personnes ayant le pouvoir d'apporter des changements doivent en voir clairement les effets dans leur propre administration avant de faire comprendre la nécessité d'apporter des changements structurels et culturels à la manière dont les processus et les pratiques ont été mis en œuvre depuis des décennies. Un tel changement s'est amorcé au cours de ce projet, lorsque la Nouvelle-Écosse a mis en place un comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale.

## **RECOMMANDATION #2b:**

### **Comblent les lacunes des données relatives aux initiatives d'examen de la mortalité liée à la violence entre partenaires intimes**

---

**Identifier et combler les lacunes dans les données des provinces qui ont mis en place des initiatives d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale afin d'améliorer les données de prévention en documentant mieux le contexte dans lequel ces homicides se produisent.**

Lorsque des processus d'examen sont déjà en place, il convient de réfléchir aux données qui restent difficiles à obtenir, mais qui sont importantes pour une prévention efficace, et de mettre en place des stratégies pour les obtenir. Cette recommandation est étayée par le présent rapport et d'autres recherches qui montrent que la portée et la qualité des données peuvent être considérablement améliorées dans les provinces dotées de tels organismes d'examen. Si les EMVF peuvent améliorer la situation et renforcer les efforts de prévention, il reste toutefois des progrès à faire dans toutes les provinces, même avec de telles initiatives. Par exemple, comment peut-on s'assurer que les provinces donnent suite aux recommandations formulées par ces comités? En outre, deux autres facteurs continuent souvent d'entraver les efforts de prévention, y compris ceux axés sur la collecte de données, et les empêchent d'atteindre leurs objectifs de manière optimale. Ces facteurs, qui sont pertinents à l'échelle nationale et mondiale, sont abordés dans les deux recommandations suivantes.







## RECOMMANDATION #3:

### Éliminer les obstacles au partage de données

**Les obstacles au partage des données doivent être éliminés afin que les questions de confidentialité et de respect de la vie privée dans tous les secteurs n'empêchent pas la collecte de données de prévention adéquates.**

Les deux premières recommandations ci-dessus soulignent la nécessité de réorienter l'objectif de la collecte de données afin de privilégier la prévention – soit les données de prévention – et de mettre en œuvre des initiatives dont le mandat est précisément celui-ci : prévenir de futurs décès en examinant ceux qui se sont déjà produits afin de cerner les aspects à améliorer dans l'ensemble des systèmes. Cependant, même avec les EMVF, le succès de ces deux mesures dépend du partage de données entre les nombreux secteurs chargés de la prise en charge des victimes, des auteurs et des familles, avant et après un HF-VPI. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, les services de protection de l'enfance, les services d'aide aux victimes, les centres de traitement en santé mentale et en dépendances, les réseaux d'hébergement, les organisations communautaires qui soutiennent les victimes de violence fondée sur le genre, les services de probation, les centres correctionnels, les services de droit familial et les services judiciaires (p. ex. exécution des pensions alimentaires, pensions alimentaires pour enfants, programmes parentaux, évaluateurs du tribunal de la famille, Bureau de l'avocat des enfants, etc.), les établissements hospitaliers, le Bureau du contrôleur des armes à feu et les bureaux des autorités autochtones.

“ L'examen de ces décès permet de constater que bon nombre d'entre eux auraient pu être évités et pourraient nécessiter des réponses systémiques et des soutiens communautaires différents. ”

Cela est nécessaire non seulement pour obtenir les données complètes requises pour améliorer la prévention, mais également parce que les « éléments de données » sont stockés dans les divers systèmes qui sont liés à ces crimes, et que ces données ne sont pas toujours accessibles à ceux qui ont le plus besoin, malgré les comités d'examen. Sans ces éléments, on ne peut se faire qu'une idée partielle des événements qui ont conduit au meurtre et, par conséquent, on ne peut apporter qu'une réponse partielle et incomplète à de futurs décès similaires. Les questions relatives au partage des données sont particulièrement pertinentes dans la région de l'Atlantique, où les victimes, les auteurs et/ou les familles peuvent se déplacer d'une province à l'autre, faisant ainsi appel aux systèmes de différentes administrations.

Parfois, le partage des données est entravé par des contraintes liées à la vie privée et à la confidentialité, qui dépassent le cadre du présent rapport, mais qui pourraient sans doute être levées si des solutions étaient étudiées et, surtout, si les personnes chargées de contrôler l'accès à ces données en avaient la volonté. Cependant, ces obstacles ne sont pas toujours présents. Dans ces situations, nous devons nous demander pourquoi il existe une résistance au partage des données, d'où provient cette résistance et comment y remédier.

Par exemple, dans la section Limites de l'étude du présent rapport, nous avons souligné que seules les données des CML et les données accessibles au public ont été utilisées pour la présente étude. Cependant,





des données cruciales en matière de prévention pourraient provenir d'un certain nombre de sources ou de systèmes qui ne sont pas toujours rendus publics ni même inclus dans le mandat de collecte de données des CML. Par exemple, dans la recherche sur la prévention, on s'interroge sur le rôle du tribunal de la famille en tant que point de contact antérieur dans de nombreux cas d'HF-VPI, compte tenu des ruptures fréquentes et de questions connexes de garde et d'accès aux enfants. Si une initiative d'examen est en place, il se peut que ces données soient recueillies auprès du tribunal de la famille, mais ce n'est pas toujours le cas. En l'absence d'initiative d'examen, ces données sont souvent absentes, même si elles sont disponibles dans tous les systèmes, de manière formelle et/ou informelle. Il serait donc également possible de recueillir ces données auprès du tribunal de la famille, mais la cohérence de cette pratique devrait être examinée plus en détail.

Tel qu'il est indiqué dans l'introduction du présent rapport, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique a déclaré que le RAEHF avait été constitué afin de « tirer parti de l'expertise régionale pour analyser, dans une perspective de diversité, les données agrégées, les politiques et les pratiques relatives aux homicides au sein de la famille dans la région de l'Atlantique, et afin de formuler des recommandations conjointes aux gouvernements provinciaux en vue d'améliorer le système. » À l'instar du protocole d'entente signé pour faciliter la mise en place du RAEHF, d'autres protocoles pourraient être élaborés entre les différents secteurs d'une même administration afin de partager des données de prévention des HF-VPI. Le projet PHFCA prévoyait des partenariats collaboratifs et multisectoriels avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé, les services sociaux et à la famille, ainsi qu'avec les services du médecin légiste ou du coroner. Ces mêmes personnes pourraient conclure un protocole d'entente qui permettrait de partager des données complétant les efforts de collecte de données et de prévention de chacun.

Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, la Bridge Situation Table (table d'intervention) est un modèle d'intervention collaboratif axé sur les risques qui s'inspire des tables d'intervention et des modèles de carrefour utilisés partout au pays. L'approche de l'Île-du-Prince-Édouard est unique, car il n'y a qu'une seule table d'intervention pour toute la province. La table d'intervention comprend des représentants des trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) et des organisations non gouvernementales ayant des liens dans toute la province. Tous les fournisseurs de services sociaux qui siègent à la table ont conclu un accord de partage d'informations qui permet, grâce au processus des quatre filtres, un échange progressif d'informations pour les personnes considérées comme présentant un risque élevé. Ce faisant, ils ont également ajouté un indicateur pour recenser les cas de VC-VPI présumée ou confirmée<sup>39</sup>. Si le partage de données est possible ici, il peut également l'être dans d'autres situations. Les gouvernements pourraient y contribuer en fournissant des modèles pour le partage de données. Les lois sur la protection de la vie privée ne sont pas nouvelles. Les problèmes qui empêchent le partage de données cruciales en matière de prévention auraient dû être résolus à ce stade. Si ce n'est pas le cas, nous devons nous demander pourquoi.

---

<sup>39</sup> Voir : <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/bridgebrochure.pdf>.





## RECOMMANDATION #4:

### Développer des collaborations de recherche durables

---

**S'attaquer aux obstacles à la mise en place de collaborations durables en matière de recherche, notamment en ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité des données relatives à la prévention.**

Nous reconnaissons que le temps et les ressources de nombreux organismes officiels sont consacrés à leur mandat respectif, qui n'est généralement pas axé sur la recherche en matière de prévention ou la collecte de données de prévention. À ce titre, les collaborations avec des chercheurs locaux et régionaux contribueraient à mettre en place des pratiques de collecte pérennes, en constituant des bases de données historiques et contemporaines permettant de documenter les tendances et les profils, ainsi que les nouvelles priorités en matière de recherche et de prévention propres à certaines provinces ou à la région de l'Atlantique. Les quatre provinces comptent des chercheurs et des instituts de recherche établis avec lesquels de telles collaborations pourraient être développées. Cependant, les institutions doivent comprendre que les données inutilisées (et inaccessibles), quelle que soit leur exhaustivité, ne contribueront jamais à la prévention de la violence. Les données peuvent être utilisées à diverses fins et pour répondre à de multiples questions de recherche, ce qui nécessite du temps et des ressources. Si les données détenues par divers organismes officiels deviennent plus accessibles aux chercheurs, la prochaine génération de chercheurs en prévention de la violence pourra être formée et dotée des connaissances nécessaires pour continuer à développer des données de prévention qui ont un impact sur la vie des personnes victimes de violence.

Avant que nous consultations les données nécessaires à cette recherche, des accords distincts ont été finalisés et signés par des représentants de chacune des quatre provinces et de l'Université de Guelph. Au cours de cette période, l'équipe de recherche du CSSLRV a demandé et obtenu l'approbation de recherche éthique de l'Université de Guelph en janvier 2023. À Terre-Neuve-et-Labrador, une telle autorisation a également été demandée et approuvée par le comité d'éthique de la recherche en santé de Terre-Neuve-et-Labrador. Des processus similaires, mais simplifiés, peuvent être suivis pour développer des collaborations solides et pérennes à l'avenir, étant donné que les chercheurs sont également tenus de respecter des normes élevées en matière d'éthique de la recherche, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et la confidentialité. Ce faisant, il est possible de faire valoir toute une série d'approches et de forces en matière de recherche, ce qui permettrait de reconnaître la valeur de toutes les données, comme nous le verrons plus loin.

## RECOMMANDATION #5:

### Reconnaître la valeur de toutes les données de prévention

---

**Il convient de mettre l'accent sur le « maillage » de toutes les données disponibles, en recueillant à la fois des données qualitatives et quantitatives, afin d'élargir le contexte entourant les HF-VPI.**

Les bailleurs de fonds et les décideurs utilisent les données pour dégager des priorités en matière de recherche, de politique et de pratique. Lorsque les données ne fournissent qu'une image partielle, tel qu'il est abordé ci-dessus, le risque que les recherches, politiques et pratiques soient erronées, mal orientées, voire dangereuses pour les populations qu'elles sont censées aider, augmente. C'est pourquoi, ces dernières années, davantage d'efforts ont été déployés pour obtenir plus de données, de meilleure qualité, sur les HF-VPI, que nous appelons « données de prévention ». Il est toutefois discutable que les





données privilégiées soient davantage quantitatives que qualitatives, étant donné que les deux types de données sont nécessaires pour répondre de manière adéquate à toute question de recherche ou pour élaborer de meilleures initiatives de prévention et d'intervention.

Les données contenues dans ce rapport mettent également l'accent sur les données quantitatives plutôt que qualitatives. Cependant, nous avons reconnu et souligné que ce rapport n'est qu'une première étape pour faire progresser la région de l'Atlantique vers l'élaboration d'interventions plus efficaces relatives aux HF-VPI, y compris la création d'une base de données de prévention. Conformément aux recommandations précédentes, les prochaines étapes consistent à dégager les données nécessaires, les raisons pour lesquelles elles sont nécessaires, à trouver le lieu où les recueillir et les conserver, et la personne qui doit le faire, ainsi que la manière dont des collaborations durables et le partage de données peuvent être intégrés aux futurs efforts de prévention. Il importera donc de reconnaître que les données qualitatives font également partie de l'équation, car elles documentent souvent des nuances qui s'effacent lorsque les données sont quantifiées et agrégées. Ainsi, des stratégies innovantes de collecte de données qui, non seulement favorisent le maillage de toutes les sources de données possibles, mais intègrent également des données qualitatives plus approfondies et plus étoffées, sont nécessaires pour ne pas dépendre uniquement de données quantitatives, qui omettent souvent plus d'informations qu'elles n'en dévoilent (Dawson et Carrigan, 2020), comme le montre la présente étude. En ce qui concerne la prévention des HF-VPI, « les limites d'une vision étroite des données en matière d'égalité (ou d'inégalité) des genres » sont mises en évidence dans l'article de Fuentes et Cookson (2020) sur la « révolution des données sur le genre », qui appelle à valoriser toutes les formes de connaissances. Les chercheurs avancent notamment ce qui suit :



Si les données quantitatives sur l'ampleur et l'étendue des expériences des femmes en matière de pauvreté ou de violence sont nécessaires... dans l'état actuel des choses, les représentations qualitatives de l'inégalité entre les genres – et des expériences des femmes confrontées aux manifestations sociales et institutionnelles de cette inégalité – existent en marge des formes de connaissances généralement privilégiées, telles que les ensembles de données statistiques (p. 898).

Si l'on veut donner la priorité aux données de prévention et les développer, il faut reconnaître à la fois les approches individuelles et complémentaires de la collecte et de l'analyse des données, y compris le continuum des approches entre les méthodologies qualitatives et quantitatives. Ce faisant, la voix des personnes impliquées – qu'il s'agisse des victimes, des auteurs, des familles, des premiers répondants, des fournisseurs de services de première ligne, etc. – doit faire partie de ces données de prévention, comme le souligne la recommandation suivante.





## RECOMMANDATION #6:

### Intégrer les connaissances de la famille et des amis

---

**La voix des membres de la famille et des amis survivants des victimes ou des accusés d’HF-VPI doit être prise en compte lors de l’élaboration des données de prévention.**

Les membres de la famille et les amis des personnes impliquées dans des HF-VPI détiennent souvent des informations précieuses sur les conditions qui ont conduit à l’homicide, lesquelles ne peuvent être obtenues à partir d’autres sources. En effet, on suppose souvent que ce sont les personnes possédant des qualifications (p. ex. un doctorat), une formation et/ou une éducation liées à un sujet ou à un dossier précis (p. ex. la police, les travailleurs des refuges) qui possèdent des connaissances et une expertise. Par conséquent, les informations cruciales souvent détenues par les personnes les plus proches des victimes, des auteurs et des familles peuvent être négligées, surtout dans le cas des membres de la famille et des amis des personnes impliquées dans des HF-VPI. Ces personnes sont souvent interrogées en tant que témoins par la police immédiatement après le meurtre et/ou avant toute procédure de justice pénale, et sont parfois appelées à témoigner lors des procès. Cependant, elles ne sont pas souvent considérées comme des sources d’informations au sens large pour comprendre la vie des personnes impliquées dans les meurtres, qu’il s’agisse des proches des victimes ou des auteurs. En outre, bien que cela varie d’une initiative d’examen à l’autre, de nombreuses équipes n’incluent pas les témoignages des familles et des amis dans le processus d’examen pour diverses raisons (voir Mullane, 2017).

Dans le cadre d’un travail de reconceptualisation des données dans une optique de prévention plutôt que d’administration, il importe de savoir quel rôle les membres de la famille et les amis peuvent jouer, le cas échéant, dans l’amélioration des connaissances sur les HF-VPI lorsqu’ils se produisent. Cela pourrait nous amener à revoir le rôle de ces groupes dans toutes les initiatives d’examen de la mortalité liée à la violence conjugale qui intègrent ces voix, ainsi que les avantages et les inconvénients d’une telle approche. Par exemple, dans le cadre des Domestic Homicide Reviews (DHR) au Royaume-Uni, les familles jouent souvent un rôle important dans ces examens et sont soutenues par une organisation appelée Advocacy After Fatal Domestic Abuse (AAFDA), créée et dirigée par le frère d’une femme et son fils qui ont été assassinés (Mullane, 2017). Il est essentiel de comprendre quand et comment les membres de la famille et les amis peuvent contribuer à la prévention future de ces décès afin de reconnaître la valeur de leur voix, dans la mesure où ils souhaitent participer à ces examens. Toutefois, ces considérations doivent tenir compte des traumatismes subis, puisque ces personnes sont également des victimes collatérales ou des victimes survivantes de ces meurtres.

## RECOMMANDATION #7:

### Établir des paramètres de définition clairs pour les HF-VPI

---

**Il est essentiel d’établir des paramètres de définition clairs et des critères connexes afin de déterminer les types d’homicides à examiner, y compris les différents types d’HF-VPI.**

Afin d’harmoniser les différentes définitions utilisées dans les quatre provinces participant à cette étude, une définition a été établie pour le projet de PHFCA : *le meurtre d’un partenaire intime actuel ou ancien, de son ou ses enfants et/ou d’autres tiers, qui découle de la violence entre partenaires intimes actuels ou anciens* (ou HF-VPI). Cela permettrait de distinguer les HF-VPI des autres homicides liés à la violence conjugale et familiale (ou HVCF), qui n’impliquaient pas de VPI antérieure ou actuelle. Même avec ces





paramètres clairement définis, il n'était pas toujours facile de déterminer si un cas correspondait à la définition d'HF-VPI; la transparence est donc également essentielle. Par exemple, les 18 et 19 avril 2020, un homme a tué 13 femmes et 9 hommes en Nouvelle-Écosse (Commission des pertes massives, 2023). Il a été établi que ce massacre a commencé par un incident de violence entre partenaires intimes perpétré par l'accusé contre sa compagne, qui a réussi à échapper de justesse à la mort. This incident was followed by incidents in multiple locations with victims who were known and unknown by the perpetrator. Malgré cela, aux fins du présent rapport, nous avons décidé que même si la VPI et la violence fondée sur le genre étaient clairement pertinentes dans cette affaire, ces décès ne répondent pas aux critères de la définition ci-dessus. Si d'autres peuvent soutenir que ces décès étaient des HF-VPI, le fait d'indiquer clairement que nous ne les avons pas inclus dans la catégorie « HF-VPI » donne aux chercheurs l'occasion de continuer à débattre de la définition d'HF-VPI.

À mesure que les définitions évoluent, il sera encore plus important de toujours préciser l'optique de prévention, ses paramètres et les critères ou indicateurs connexes. Cela permettra d'adopter des approches plus structurées et transparentes pour la collecte de données sur la prévention, ce qui renforcera leur fiabilité et leur validité. Tel qu'il est indiqué dans l'introduction sur la conception de la recherche, au cours des dernières décennies, la terminologie utilisée pour désigner ce que l'on appelle communément les homicides au sein de la famille ou les HF-VPI, tels que nommés dans le présent rapport, a évolué. Ces différents termes descriptifs et l'évolution du langage influencent la collecte de données et les efforts de prévention, ainsi que notre compréhension de ces formes de violence (Fairbairn et coll., 2019). Il est donc essentiel d'établir des paramètres clairs quant à la portée des homicides à inclure dans les données de prévention.

## RECOMMANDATION #8:

### **Développer des processus de collecte des données de prévention**

**Des processus et des outils structurés de collecte de données devraient être élaborés en collaboration entre les différents secteurs, ce qui permettra également de répondre aux besoins particuliers de chaque province.**

Au cours des dernières décennies, les outils de collecte de données permettant de recenser diverses formes de violence, y compris celles découlant de la violence entre partenaires intimes, se sont considérablement améliorés, mais il reste encore beaucoup à faire pour ceux qui recueillent ces données à l'échelle mondiale, nationale, régionale et provinciale/territoriale. Aux fins de ce projet, nous avons élaboré un outil de collecte de données et un manuel de codage, en nous inspirant largement d'outils similaires déjà utilisés au Canada. Cependant, ces outils constituent plus souvent une liste des informations souhaitées qu'une liste des informations réellement disponibles, comme le montre l'étude. À la lumière de ce qui précède et de la raréfaction des ressources, on recommande de lancer des discussions multisectorielles afin d'identifier les données de prévention qui doivent être recueillies, pourquoi, par qui et comment, comme il est indiqué ci-dessus, en mettant l'accent sur les données qualitatives et quantitatives (voir la recommandation 5). Ces discussions peuvent également permettre de tenir compte des besoins particuliers de certaines provinces ou régions, tout en maintenant une certaine cohérence entre les régions en ce qui concerne les données recueillies régulièrement et les processus mis en place pour veiller à ce que cette collecte se fasse. Par exemple, certaines provinces participant à cette étude étaient davantage préoccupées par les petits nombres de cas, pouvant mener à l'identification des personnes impliquées, tandis que d'autres provinces ne l'étaient pas. Il convient donc





d'élaborer une liste de contrôle des sources d'informations et de mettre en place des pratiques de partage des données permettant de répondre à ce type de préoccupations. Bien que cette sensibilité puisse être inhérente aux processus d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale (et devrait l'être), elle doit faire partie intégrante de tous les systèmes qui alimentent les processus de collecte des données de prévention. En bref, ces données et leurs origines doivent être claires et accessibles. Par exemple, lorsque les transcriptions des entretiens menés par la police étaient incluses dans les dossiers, l'origine des informations relatives à l'affaire était claire et communiquée de manière transparente. Cela devrait être la norme pour toutes les données soumises à un examen.

## RECOMMANDATION #9:

### « Donner la priorité aux communautés mal desservies et sous-représentées. »

---

**Développer des mécanismes pour recueillir des données sur les groupes invisibles, qui sont généralement les plus marginalisés par la société et qui subissent de multiples formes d'oppression et d'exclusion.**

Le concept d'intersectionnalité est régulièrement utilisé par les chercheurs, les décideurs et d'autres acteurs lorsqu'ils discutent de divers enjeux sociaux, notamment la violence (Davis, 2008; Etherington et Baker, 2016). L'intersectionnalité, en théorie et en pratique (Hill Collins et Bilge, 2026; Crenshaw, 1989, 1991), reconnaît que les victimes, les auteurs et les familles victimes de violence ne peuvent être considérés à travers un prisme unidimensionnel en se concentrant sur une seule identité (p. ex. en tant que femme, immigrant/réfugié ou personne vivant dans la pauvreté) lorsqu'il s'agit de déterminer la meilleure façon de réagir à leurs expériences de la violence. Il faut plutôt étudier leurs identités simultanément (p. ex. une femme immigrante pauvre) afin d'évaluer de manière exhaustive les risques et de comprendre comment ces identités peuvent se combiner pour aggraver le niveau de risque et/ou réduire la sécurité.

Bien qu'un examen complet dépasse le cadre du présent rapport, le prisme de l'intersectionnalité a été appliqué aux populations autochtones, noires, asiatiques et à d'autres populations racisées, aux personnes vivant avec un handicap, aux communautés 2ELGBTQI+, aux communautés rurales/éloignées/nordiques, aux immigrants et aux réfugiés, etc. Ainsi, il a largement dépassé l'objectif initial de son application, qui était de traiter les questions de sexe/genre, de race et de classe, en particulier en ce qui concerne les femmes noires. Conformément à son intention initiale, le concept d'intersectionnalité est efficacement démontré dans le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, qui met particulièrement l'accent sur la collecte de données sur les cas impliquant des victimes et/ou des auteurs autochtones (Enquête nationale sur les FFADA, 2019).

Malgré l'utilisation croissante de cette perspective intersectionnelle et une meilleure compréhension de son importance, on ne sait pas clairement comment elle est réellement utilisée et appliquée dans la pratique, en particulier en ce qui concerne la collecte de données. En d'autres termes, avons-nous examiné à quelle fréquence et pour qui les pratiques de collecte de données ont abordé la question de l'intersectionnalité, et comment cela a-t-il été réalisé? Une façon de répondre à cette question consiste à passer en revue les informations disponibles sur chacune de ces identités sociales, une étape indispensable avant de pouvoir examiner leurs intersections. En nous concentrant uniquement sur les HF-





VPI et en nous appuyant à la fois sur les informations des CML et les informations publiques, nous pouvons constater que ces données étaient effectivement disponibles pour certaines de ces identités sociales, mais certainement pas pour toutes. Au-delà de la classe sociale, qui est rarement disponible, des données sur le sexe des victimes et des accusés étaient disponibles pour tous les cas, et des données sur la race étaient disponibles pour 83 % des victimes et 44 % des accusés. Parmi les victimes d'HF-VPI tuées par leur partenaire intime, 5 % ont été tuées par leur partenaire masculin de même sexe, ce qui correspond à leur représentation dans la population totale (Jaffray, 2021)<sup>40</sup>. Des informations sur l'âge étaient disponibles pour toutes les victimes et 95 % des accusés. Le statut d'immigration et de citoyenneté était disponible pour 76 % des victimes et 53 % des accusés. Enfin, des informations sur le handicap étaient disponibles pour 12 % des victimes, dont 56 % ont été déterminées comme étant handicapées, ce qui est disproportionné par rapport à leur représentation dans la population totale (27 %)<sup>41</sup>. D'après cet examen préliminaire, les données sur ces identités sociales sont plus souvent disponibles pour les victimes que pour les auteurs (p. ex. la race, le statut d'immigrant/de citoyen), et les victimes d'HF-VPI identifiées comme handicapées sont surreprésentées dans la région de l'Atlantique. Des efforts concertés pour appliquer une perspective intersectionnelle aux processus de collecte et d'analyse des données ne peuvent qu'améliorer les connaissances sur l'impact du chevauchement des identités et des oppressions sur les expériences de violence. L'intérêt d'une telle approche a été démontré dans des recherches sur les identités sociales géographiques et, plus précisément, sur la manière dont le fait de vivre dans des régions urbaines ou rurales peut avoir un impact sur les expériences de victimisation et de perpétration, comme nous le verrons ci-après.

## RECOMMANDATION #10:

**Les populations rurales sont plus importantes au Canada atlantique que dans certaines autres régions du Canada et nécessitent donc une attention particulière, notamment en ce qui concerne les facteurs communautaires et sociétaux qui contribuent aux HF-VPI.**

Les victimes d'HF-VPI, en particulier les femmes et les filles, vivant dans des zones rurales, isolées et nordiques – des régions non urbaines – sont exposées à un risque accru de violence au Canada et dans le monde par rapport à leurs homologues vivant dans d'autres zones plus urbaines. Les familicides sont également plus fréquents dans les zones rurales du Canada, les partenaires féminines étant généralement la cible principale des hommes accusés (Boyd et coll., 2022; Gallup-Black, 2005). Les conclusions du présent rapport reflètent ces tendances, montrant que la majorité des victimes d'HF-VPI ont été tuées dans des zones rurales (57 %) ou de petites villes (32 %), tandis que seuls 12 % des victimes ont été tuées en zone urbaine. Étant donné que seuls 18 % de la population vit dans les zones rurales du pays, mais que nous avons enregistré au moins 57 % de victimes dans ces zones rurales (sans compter les petites villes), nos conclusions suggèrent que les victimes en région rurale continuent d'être surreprésentées par rapport à la population générale<sup>42,43</sup>.

D'après la littérature existante, plusieurs facteurs peuvent expliquer pourquoi les féminicides sont plus fréquents dans les zones non urbaines du pays. Vivre dans les régions rurales implique souvent un plus grand isolement physique et social, un accès plus facile aux armes à feu et des emplois plus précaires,

<sup>40</sup> Aucun cas impliquant des victimes et des autrices lesbiennes n'a été dégagé, ce qui suggère un sous-dénombrement au sein de ce groupe qui mérite d'être examiné plus en détail.

<sup>41</sup> Voir *Nouvelles données sur l'incapacité au Canada*, 2022 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2023063-fra.htm>.

<sup>42</sup> Voir : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS?locations=CA>.

<sup>43</sup> Voir : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021002/98-200-x2021002-fra.cfm>.







autant de facteurs reconnus comme contribuant à la violence conjugale et familiale (Doherty, 2012; Doherty et Hornosty, 2008; Gallup-Black, 2005; Jeffrey et coll., 2019). En fait, comme le montre le présent rapport, bien que dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, les agressions à l'arme blanche (36 %) aient dépassé les agressions par arme à feu (30 %) dans le cadre des HF-VPI, la tendance était inversée dans les zones rurales, où 37 % des agressions ont été commises avec une arme à feu et 28 %, avec une arme blanche. La littérature montre également que les femmes vivant en milieu rural sont moins susceptibles de demander de l'aide et peuvent être victimes de honte ou de stigmatisation au sein de leur communauté si elles demandent une ordonnance de protection contre leur agresseur et/ou la confiscation de son arme (Doherty, 2012; Doherty et Hornosty 2008; Lynch et Jackson 2018; Lynch et Logan 2018). Les femmes vivant en milieu rural peuvent également rencontrer des obstacles pour demander de l'aide en raison de leurs inquiétudes concernant les délais d'intervention de la police, leur manque de confiance dans la capacité de la police à les protéger, leur crainte d'une atteinte à leur anonymat ou à la confidentialité, le manque de moyens de transport fiables et l'absence de suivi de la part des fournisseurs de services (Kasdorff et Erb 2010; Doherty et Hornosty 2008). Bien que non exhaustifs, ces facteurs soulignent plusieurs défis liés au signalement des crimes ou à la planification de la sécurité pour les femmes vivant en milieu rural, qui permettent à la violence de se poursuivre, de s'intensifier et d'avoir une issue fatale.

Ces défis rencontrés par les femmes en milieu rural qui fuient la violence ont également été soulignés par la Commission des pertes massives<sup>44</sup>, dont l'enquête publique mettait l'accent sur la dynamique de la vie rurale et de la violence fondée sur le genre (CPM, 2023). S'exprimant lors de l'enquête, Karen Foster a fait remarquer que la proximité et la cohésion sociale qui caractérisent les communautés rurales « ont un double effet », dans la mesure où les membres de la communauté peuvent minimiser la violence entre partenaires intimes afin d'éviter l'intervention des autorités (Armstrong, 2022).

Étant donné que la région de l'Atlantique compte une proportion plus élevée d'habitants vivant dans des régions rurales, il convient de souligner et d'examiner plus en détail le rôle de la ruralité en tant que facteur communautaire et sociétal contribuant aux HF-VPI. En outre, les variations dans la définition de la ruralité dans la région de l'Atlantique et à travers le Canada doivent être plus fréquemment reconnues et abordées. Par exemple, les communautés agricoles rurales sont-elles confrontées aux mêmes risques ou facteurs de violence que les zones rurales dominées par les industries forestière et minière?

## RECOMMANDATION #11:

**Les caractéristiques et le rôle des auteurs d'HF-VPI sont importants, il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour recueillir des données sur les auteurs, y compris leurs motivations.**

D'après les résultats décrits dans le présent rapport, il est clair que nous en savons plus sur les victimes que sur les accusés, y compris sur la dynamique de leurs relations. Cela n'a rien de surprenant, comme nous l'avons déjà mentionné, étant donné que les données des CML sont davantage axées sur les victimes que sur les auteurs. Nous devons toutefois nous demander qui détient les données nécessaires sur les auteurs. Cette question reflète une prise de conscience croissante de cette lacune qu'il importe de résoudre, étant donné que les auteurs représentent la moitié de l'équation de la prévention. Par exemple, dans un examen mondial des recherches sur les auteurs, en particulier dans les cas d'HF-VPI, Evans et coll. (2023) ont souligné le manque de données sur les auteurs, et plus particulièrement sur leurs motivations.

<sup>44</sup> Voir : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/2020-nsir-fr.aspx>.





Plus précisément, ils n'ont recensé que 14 articles sur les perspectives des auteurs masculins de féminicides commis par un partenaire intime, couvrant 11 pays. Aucun ne concernait le Canada. Bien qu'il existe des recherches plus vastes sur les auteurs de la violence non mortelle commise par un partenaire intime, il est important de distinguer ce qui pousse ces individus à commettre un meurtre.

D'autres recherches ont souligné que les HF-VPI commis par des femmes sont souvent une forme d'autodéfense (Harden et coll., 2019; Spencer et Stith, 2020), ce qui est fondamentalement différent des motifs des HF-VPI commis par des hommes. Étant donné que ces données n'étaient pas disponibles dans les dossiers examinés, il est difficile de déterminer le rôle de l'autodéfense dans les cas impliquant des femmes. Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que notre échantillon diffère des autres recherches.

Dans l'ensemble, l'examen général met en évidence certaines priorités pour cet axe de recherche, notamment : (1) approfondir les recherches sur les liens des auteurs avec les systèmes sociaux formels ou les facteurs structurels; (2) mieux comprendre la transmission intergénérationnelle et sociétale/sociale de la violence; (3) examiner les justifications des auteurs pour leurs actes, y compris leur interprétation et leurs récits personnels (p. ex. se distancier de l'acte, se présenter comme des victimes); et (4) comprendre les particularités contextuelles sans occulter les points communs entre les différents contextes, en particulier en ce qui concerne les facteurs communautaires et sociétaux contribuant aux HF-VPI. Pour résumer l'importance d'une telle approche, Evans et coll. écrivent : « Les auteurs étant les principaux responsables des féminicides, il est nécessaire de disposer d'informations sur leurs facteurs de risque, leurs motivations et leurs justifications afin de mettre en place des politiques et des programmes efficaces visant à prévenir les comportements dangereux des hommes et à sauver la vie des femmes » (p. 551). De tels efforts nécessitent des collaborations durables (*voir la recommandation 4*) ainsi que des approches nouvelles et innovantes en matière de collecte de données et de recherche, qui seront abordées ci-après.



## RECOMMANDATION #12:

**Il convient d'explorer des pratiques et des approches innovantes en matière de formation qui permettront de recueillir des données de prévention afin, d'une part, d'améliorer les données de base recueillies et, d'autre part, d'aller au-delà des facteurs individuels et relationnels pour s'intéresser aux facteurs communautaires et sociétaux qui contribuent aux HF-VPI.**

Ce rapport a démontré, à l'instar des recherches menées dans d'autres pays, que même les informations les plus élémentaires sur les HF-VPI sont difficiles à obtenir auprès des sources officielles ou publiques. Cela signifie que l'on ignore en grande partie le déroulement complet des événements qui ont conduit à ces meurtres et qui les ont entourés. Des initiatives d'examen de la mortalité ont été lancées pour combler





ces lacunes en matière de données de prévention, mais certaines données restent encore difficiles à obtenir. De ce fait, il sera également difficile de mettre en place des mesures d'intervention et de prévention efficaces tant que ces lacunes ne seront pas comblées. Les données dont nous disposons se concentrent principalement sur des facteurs individuels et relationnels qui sont nécessaires, mais insuffisants, pour comprendre ces meurtres. Les victimes, les auteurs et les familles ne peuvent être dissociés des communautés et des sociétés dans lesquelles ils vivent, ni de la manière dont ces communautés et sociétés réagissent à leurs identités sociales individuelles ou combinées.

Pour obtenir des données de prévention, nous devons discuter de la manière d'intégrer les caractéristiques communautaires ainsi que les attitudes et croyances sociétales auxquelles peuvent être confrontées les victimes, les auteurs et/ou les familles victimes de violence lorsqu'ils cherchent de l'aide ou lorsqu'ils réfléchissent à la possibilité de le faire. Comment les processus structurels intrinsèquement sexistes, racistes, homophobes, transphobes, etc., dissuadent-ils les victimes de demander de l'aide? Comment contribuent-ils à victimiser davantage certains groupes de victimes, les auteurs et les familles lorsqu'ils répondent à leurs demandes d'aide? L'accent qui est mis sur les facteurs individuels et relationnels empêche d'accorder l'attention nécessaire aux facteurs communautaires et sociétaux. Cela ne donne qu'une image partielle de la violence, en particulier pour certains groupes qui souffrent de divers types de discrimination (ONUDC, 2023). Au Canada, comme il est indiqué ci-dessus, ces groupes peuvent être des Autochtones ou des Noirs, des personnes vivant dans des régions rurales, des personnes handicapées, des immigrants ou des réfugiés, ou des personnes appartenant à une minorité sexuelle. Ce n'est qu'en examinant les facteurs individuels et relationnels dans le contexte des communautés et des sociétés dans lesquelles vivent les victimes et les auteurs que l'on pourra obtenir une image complète favorisant la prévention.

### RECOMMANDATION #13:

**Diverses organisations devraient envisager de jouer un rôle public plus marqué afin d'améliorer l'éducation et la sensibilisation des professionnels et du grand public.**

L'amélioration des données et des connaissances sur les HF-VPI n'est que la première étape d'une prévention efficace de ce type de violence. Les données de prévention doivent mener à des actions concrètes. En d'autres termes, il faut établir une communication entre les parties prenantes et un public plus vaste afin de renforcer l'éducation et la sensibilisation aux HF-VPI, ce qui pourrait mener à une transformation sociale grâce à la mise en œuvre de politiques appropriées. Si les conclusions du présent rapport constituent un moyen d'y parvenir, les administrations qui étudient les décès liés à la violence conjugale doivent communiquer plus activement leurs conclusions et sensibiliser davantage le public aux facteurs de risque et aux améliorations nécessaires en matière de prévention. Cela ne peut se faire si les organisations largement responsables de la collecte de ces données de prévention ne jouent pas un rôle plus actif à cet égard, soit de leur propre chef, soit en collaboration avec des chercheurs, des décideurs et des organisations participant à la prévention de cette forme de violence. En fait, bon nombre des recommandations ci-dessus dépendent précisément de cela : une communication, une coopération et une collaboration accrues (Dawson, 2008) entre tous les secteurs et groupes qui travaillent activement à la prévention des HF-VPI. En résumé, les objectifs sont triples : a) renforcer la confiance du public et les relations avec les parties prenantes, b) sensibiliser le public aux homicides au sein de la famille en contexte de violence entre partenaires intimes, et c) mettre en œuvre des changements stratégiques, en particulier en ce qui concerne les conclusions et les recommandations concrètes du présent rapport.





## RECOMMANDATION #14:

### **Le RAEHF doit dégager des priorités en ce qui concerne la recherche et la pratique pour combler les lacunes en matière de données et de connaissances relatives à la prévention des HF-VPI.**

---

À la lumière des 13 recommandations ci-dessus, les prochaines étapes pour le RAEHF sont claires et offrent l'occasion d'aborder les principaux obstacles nuisant à l'acquisition des connaissances suffisantes sur la prévention des HF-VPI, qui touchent non seulement les autres provinces et territoires (Jaffe et coll., 2020), mais aussi les pays du monde entier (Devaney et coll., 2021). Le RAEHF a fait un premier pas en se réunissant à l'échelle régionale afin de déterminer comment lutter plus efficacement contre ces meurtres, reconnaissant qu'il y a des améliorations à apporter. Ce projet leur a permis de partager des connaissances et de renforcer le dialogue entre les quatre provinces, ce qui leur a donné l'occasion de réfléchir aux points forts et aux aspects à améliorer. Cet exercice leur donne également la possibilité de réfléchir aux prochaines étapes pour lutter contre les HF-VPI, qui sont une forme de violence évitable. Ce faisant, ils ont systématiquement documenté, à l'aide des données disponibles, ce qu'ils savent des HF-VPI dans leur région et ce qu'ils doivent savoir pour aider plus efficacement les victimes, les auteurs et les familles.

À l'avenir, afin d'élaborer de meilleures interventions, notamment en recueillant des données de prévention (*recommandation 1*), le RAEHF devra évaluer si tous les acteurs clés sont représentés, c'est-à-dire tous les secteurs et toutes les organisations qui œuvrent à la prévention des HF-VPI, et si les obstacles à la communication, à la coopération et à la collaboration ont été levés (*recommandations 2, 3, 4, 5 et 6*). Il faudra également définir clairement le type de violence examiné dans une optique de prévention (*recommandation 7*) et les types de données et de processus de collecte à mettre en place pour obtenir des données de prévention (*recommandation 8*). Ce faisant, il faudra mettre l'accent sur les groupes qui sont restés largement invisibles jusqu'à présent (*recommandations 9 et 10*), y compris les auteurs d'HF-VPI, qui jusqu'à présent font l'objet d'une attention limitée (*recommandation 11*). Cela ne peut se faire sans prêter attention aux facteurs communautaires et sociétaux qui contribuent aux HF-VPI (*recommandation 12*) et sans un travail davantage orienté vers le public de la part des organisations disposant de données et de connaissances sur les HF-VPI (*recommandation 13*), afin que ces connaissances soient transmises aux professionnels et au public, ainsi qu'aux personnes directement touchées par cette violence. Cette dernière recommandation reconnaît qu'il s'agit là des prochaines étapes pour le RAEHF, qui ainsi continuera de jouer un rôle de précurseur dans la lutte contre les HF-VPI.





## BIBLIOGRAPHIE

---

Armstrong, L. « N.S. mass shooting inquiry hears domestic violence often downplayed in rural areas », *La Presse canadienne*, 2022. Sur Internet : <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/inquiry-domestic-violence-rural-areas-1.6508165>

Bender, A. K. « Ethics, Methods, and Measures in Partenaire intime Violence Research: The Current State of the Field ». *Violence Against Women*, vol. 23, n° 11 (2017), p. 1382-1413.

Bollman, R. 2016. *Rural Demography Update 2016*. Sur Internet : <http://www.ruralontarioinstitute.ca/file.aspx?id=26acac18-6d6e-4fc5-8be6-c16d326305fe>

Boyd, C., D. Sutton, M. Dawson, Angelika Zecha, J. Poon, AL. Straatman et P. Jaffe. « Familicide in Canada: Comparing familicides to domestic homicides », *Homicide Studies*, vol. 28, n° 2 (2022), p. 151-170.

Cardigen, L. 2023. *Feminist Policy Analysis of Newfoundland and Labrador's Provincial Homelessness Policies*. « Memorial University Research Repository ». Thèse de maîtrise, Memorial University of Newfoundland.

Conroy, S., M. Burczycka et L. Savage. « La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 2018 », *Statistique Canada*, 2019.

Crenshaw, K. « Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and VAW of color », *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6 (1991), p. 1241-1299.

Crenshaw, K. « Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics », *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1, n° 8 (1989), p. 139-167.

Crocker, Diane et Heather Ternaway. *Learning about what it will take to Prevent Domestic Violence in Nova Scotia: Evaluation and Learning Summary*, Halifax (N.-É.), Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse, 2022.

Cullen, P., M. Dawson, J. Price et J. Rowlands. « Intersectionality and Invisible Victims: Reflections on Data Challenges in Femicide, Family and Partenaire intime Homicide Research », *Journal of Family Violence*, vol. 36 (2021), p. 619-628.

*Protocole d'entente du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique, 2020*. Sur Internet : <https://cap-cpma.ca/wp-content/uploads/2020/12/Protocole-dentente-Reseau-Regional-dExamen-des-Homicides-Familiaux.pdf>

David, J-D. et B. Jaffray. « L'homicide au Canada, 2021 », *Statistique Canada*, 2021.

Davis, Kathy. « Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful », *Feminist Theory*, vol. 9, n° 1 (2008), p. 67-85.





Dawson, M. (dir.). *Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective*. Londres : Palgrave Macmillan, 2017.

Dawson, M. 2008.

Dawson, M. et S. Mobayed (dir.). *The Routledge International Handbook of Femicide and Feminicide*, Londres : Routledge, 2023.

Dawson, M. et M. Carrigan. « Identifying femicide locally and globally: Understanding the utility and accessibility of sex/gender-related motives and indicators », *Current Sociology*, vol. 69, n° 5 (2021), p. 682-704.

Dawson, M., A. Zecha et Haleakala Angus. *#CallItFemicide: Understanding Sex/Gender-based Killings of Women and Girls, 2018-2022*, Guelph (Ont.), Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence, 2023.

Dawson, M. et R. Gartner. « Differences in the Characteristics of Intimate Femicide: The Role of Relationship State and Relationship Status », *Homicide Studies*, vol. 2 (1998), p. 378-399.

Dawson, M., D. Sutton, P. Jaffe, A-L. Straatman et J. Poon. *One is Too Many: 10 Years of Domestic Homicides in Canada*, Guelph (Ont.), Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations, 2021.

Devaney, C. Bradbury-Jones, R. J. Macy, C. Øverlien et S. Holt. *International Handbook of Domestic Violence and Abuse*. Londres (R.-U.), Routledge, 2021.

Doherty, Deborah. « Domestic homicide in New Brunswick: An overview of some contributing factors », *Atlantis: A Journal of the Canadian Comparative Literature Association*, vol. 40, n° 1 (2012), p. 107-122.

Doherty, Deborah et Jennie Hornosty. *Exploring the links: Firearms, family violence and animal abuse in rural communities*. Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada, 2008.

Etherington, Nicole et Linda Baker. « From “Buzzword” to Best Practice: Applying Intersectionality to Enfants Exposed to Partenaire intime Violence », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 19, n° 1 (2016), p. 58-75.

Evans, Dabney P., Martín Hernán Di Marco, Subasri Narasimhan, Melanie Maino Vieytes, Autumn Curran et Mia S. White. « Male perpetrators’ accounts of femicide: A global systemic review », *The Routledge International Handbook on Femicide and Feminicide*, chap. 9 (2023), dir. par M. Dawson et S. Moyabed Vega. Londres (R.-U.), Routledge.

Fairbairn, J., D. Sutton, M. Dawson et P. Jaffe. « Putting definitions to work: Reflections from the Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations », *Sociological Studies of Enfants and Youth*, vol. 25 (2019), p. 67-82.

Gallup-Black, A. « Twenty years of rural and urban trends in family and Partenaire intime homicide: Does place matter? », *Homicide Studies*, vol. 9, n° 2 (2005), p. 149-173.





Genovesi, Andrea L., Amy E. Donaldson, Brynna L. Morrison, Lenora M. Olson. « Different perspectives: A comparison of newspaper articles to medical examiner data in the reporting of violent deaths », *Accident Analysis & Prevention*, vol. 42, n° 2 (2010), p. 445-451.

Giesbrecht, C. J., M. Dawson, W. Verhoek-Oftedahl, C. Dumont-Smith et A. Dugal. « Addressing Data Gaps: Implications for Preventing Domestic Homicide », *Journal of Family Violence*, vol. 38, n° 6 (2023), p. 1255-1270.

Gill, C. et M. Aspinall. *Homicides familiaux au Nouveau-Brunswick : Quand l'inconcevable se produit! (2009-2018)*, Département de sociologie, Université du Nouveau-Brunswick, 2021.

Gill, C. et Centre Muriel McQueen Fergusson. *Homicides conjugaux au Nouveau-Brunswick : 1999-2008* [rapport], coroner en chef du Nouveau-Brunswick, 2012

Gouvernement du Canada. *La violence familiale au Canada : Un profil statistique* (publication n° A27-29-1-2005E), 2005.

Gouvernement du Canada. *Nos collectivités... nos succès! – La population rurale du Canada atlantique*, (n° de catalogue A27-29-1-2005E), Services publics et Approvisionnement Canada, 2005.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, s.d.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Family violence, firearms, and animal abuse* [rapport], Gouvernement du Nouveau-Brunswick, mai 2008.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Newfoundland and Labrador government announces funding to support affordable housing projects*, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 29 septembre 2024.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. « Partenaire intime violence unit », *Force constabulaire royale de Terre-Neuve.*, s.d. Sur Internet : <https://www.rnc.gov.nl.ca/what-we-do/criminal-investigation-division/intimate-partner-violence-unit/>

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Census : Immigration, Racialized Groups, Ethnic/Cultural Origin, Religion*, Finance and Treasury Board, 2022.

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Prince Edward Island Bridge Model*, 25 juillet 2024.

Grzetic, B. et J. Nolan. *Domestic violence at work: Impacts and issues in Newfoundland and Labrador*. Tiré du site du St. John's Status of Women Council, 2020. Sur Internet : <https://sjwomenscentre.ca/wp-content/uploads/2020/11/DV@Work-NL-Research-Report-NOV-2020.pdf>

Giesbrecht, C. J., M. Dawson, W. Verhoek-Oftedahl, C. Dumont-Smith et A. Dugal. « Addressing Data Gaps: Implications for Preventing Domestic Homicide », *Journal of Family Violence*, vol. 38, n° 6 (2023), p. 1255-1270.





Harden, J., J. Du, C.M. Spencer et S. M. Smith. « Examining attempted and completed Partenaire intime homicide: A qualitative synthesis », *Violence and Victims*, vol. 34, n° 6 (2019), p. 869-888.

Heide, K. M., et D. P. Boots. « A Comparative Analysis of Media Reports of U.S. Parricide Cases with Officially Reported National Crime Data and the Psychiatric and Psychological Literature », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 51, n° 5 (2007), p. 646-675.

Heidinger, L. « La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : Expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018 », *Statistique Canada*, 2022.

Hill Collins, P. et S. Bilge. *Intersectionality*, Malden (Mass.), Polity Press, 2016.

Holtmann, C. et Rickards, T. « Domestic/Partenaire intime violence in the lives of immigrant women: A New Brunswick Response », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 109, n° 3 (2018), p. 294-302.

Hotton Mahony, Tina. « Homicide au Canada, 2010 », *Juristat* n° 85-002-X, 2011.

Jaffe, P., K Scott et A. L. Straatman, A. (dir.). *Preventing domestic homicides lessons learned from tragedies*. S.I. : Academic Press, 2020.

Jaffe, P., M. Dawson et M. Campbell. « Canadian Perspectives on Preventing Domestic Homicides: Developing a National Collaborative Approach to Domestic Homicide Review Committees », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 55, n° 1 (2013), p. 137-155.

Jaffray, B. « Violence entre partenaires intimes : Expériences des femmes de minorité sexuelle au Canada, 2018 », *Statistique Canada*, 2021.

Jeffrey, N., A. Johnson, C. Richardson, M. Dawson, M. Campbell, D. Bader, J. Fairbairn, A. L. Straatman, J. Poon, P. Jaffe P. « Domestic Violence and Homicide in Rural, Remote, and Northern Communities: Understanding Risk and Keeping Women Safe », *Domestic Homicide Brief 8*, London (Ont.), Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative, 2019.

Johnson, H. et T. Hotton. « Losing Control: Homicide Risk in Estranged and Intact Intimate Relationships », *Homicide Studies*, vol. 7, n° 1 (2003), p. 58-84.

Fairbairn, J., A. L. Straatman., J. Poon et P. Jaffe. « Domestic Violence and Homicide in Rural, Remote, and Northern Communities: Understanding Risk and Keeping Women Safe », *Domestic Homicide Brief 7*, London (Ont.), Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative, 2019.

Fuentes, L. et T.P. Cookson. « Counting gender (in)equality? A feminist geographical critique of the 'gender data revolution' », *Gender, Place, & Culture*, vol. 27, n° 6 (2020), p. 881-902.

Kasdorff, Deborah et Barbara Erb. « Serving Victims of Violence in Rural Communities: Challenges and Best Practices », *Victim/Witness Assistance Program, East Region*, 2010.

Karkada, M., N. Bennett, M. Erdogan, N. Kureshi, G. Tansley et R. S. Green. « A population-based study on the epidemiology of firearm-related injury in Nova Scotia », *Injury*, vol. 53, n° 11 (2022), p. 3673-3679.







Larmer, J. Robert. « The Highway Runs East: Poverty, Policing, and the Missing and Murdered Indigenous Women of Nova Scotia », *Dalhousie Journal of Legal Studies*, vol. 27, n° 89 (2018).

Lynch, Kellie et Dylan Jackson. « Ready to Pull the Trigger? Adapting the Health Belief Model to Assess the Implementation of Domestic Violence Gun Policy at the Community Level », *Psychology of Violence*, vol. 9, n° 1 (2018), p. 67-77.

Lynch, Kellie et T. Logan. « You Better Say Your Prayers and Get Ready': Guns Within the Context of Partner Abuse », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 33, n° 4 (2018), p. 686-711.

Commission des pertes massives. *Redresser la barre ensemble : Liste de recommandations*. Halifax (N.-É.), 2023.

Mooi-Reci, I. et B. J. Risman. « The gendered impacts of COVID-19 Lessons and reflections », *Gender & Society*, vol. 35, n° 2 (2021), p. 161-167.

Mullane, F. « The impact of family members' involvement in the domestic violence death review process », dans *Domestic homicides and death reviews: An international perspective*, p. 257-286, dir. par M. Dawson, Londres (R.-U.), Palgrave Macmillan, 2017.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Ottawa, 2019.

Neachel, D. *Keeping Neachel: The life and work of a Mi'kmaq healer* (publication n° 1406), 2009.

Nelson, Tammy, Arlene Kent-Wilkson et Hua Li. « Partenaire intime violence during the COVID-19 pandemic: A literature review », *Canadian Journal of Emergency Nursing*, vol. 45, n° 1 (2022), p. 36-45.

Newfoundland and Labrador Housing Corporation. *Strategic plan 2023-2026*, 2023.

Terre-Neuve-et-Labrador. Sur Internet : <https://www.gov.nl.ca/releases/2024/housing/0919n01/>

Tribunaux de la Nouvelle-Écosse. *Domestic violence court program*. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, s.d. Sur Internet : <https://www.courts.ns.ca/courts/provincial-court/domestic-violence-court-program>

Parkin, W. S. et J. Gruenewald. « Open-Source Data and the Study of Homicide », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 32, n° 18 (2015), p. 2693-2723.

Provincial Indigenous Women's Steering Committee. *Hear Our Voices: MMIWG Policy Recommendations of the First Women of Newfoundland and Labrador*, 2022.

Sheehy, Elizabeth. « A feminist reflection on domestic violence death reviews », *Domestic homicides and death reviews: An international perspective*, 2017, p. 373-402.





Social Justice and Student Wellness Centre. *Domestic violence at work in Newfoundland and Labrador: Research report* [rapport]. Social Justice and Student Wellness Centre.

Soutiens sociaux NB. *Violence entre partenaires intimes*, 25 octobre 2024. Soutiens sociaux NB. Sur Internet : [https://soutienssociauxnb.ca/fr/simple\\_page/violence-entre-partenaires-intimes](https://soutienssociauxnb.ca/fr/simple_page/violence-entre-partenaires-intimes)

Spencer, C.M. et S. M. Stith. « Risk factors for male perpetration and female victimization of Partenaire intime homicide: A meta-analysis », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 21, n° 3 (2020), p. 527-540.

Statistique Canada. (1<sup>er</sup> février 2025). *Les armes à feu et les crimes violents au Canada*. Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2025001/article/00002-fra.htm>

Statistique Canada. (2025). *Estimations de la population du Canada : âge et genre, 1<sup>er</sup> juillet 2024*. Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240925/dq240925a-fra.htm>.

Statistique Canada. (25 septembre 2024). *Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et genre, Tableau : 17-10-0005-01 (anciennement CANSIM 051-0005)*. Sur Internet : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&request_locale=fr).

Statistique Canada. (26 juin 2024). *Pyramide de comparaison des âges et du genre*. Sur Internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/dv-vd/pyramid/index-fra.cfm>.

Statistique Canada. (21 juin 2023). *Pays de citoyenneté selon le genre et l'âge : Canada, Tableau : 98-10-0359-01*. Sur Internet : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810035901&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810035901&request_locale=fr).

Statistique Canada. (2022). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. Sur Internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>.

Statistique Canada. (2022b). *Croissance démographique dans les régions rurales du Canada, 2016 à 2021*. Sur Internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021002/98-200-x2021002-fra.cfm>.

Statistique Canada. (2022c). *Chiffres de population, groupes de taille des centres de population et régions rurales, Tableau : 98-10-0008-01*. Sur Internet : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810000801&geocode=A000210&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810000801&geocode=A000210&request_locale=fr).

Statistique Canada. (2022d). *Coup d'œil sur le Canada 2022, Groupes racisés*. Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2022001/sec3-fra.htm>.

Statistique Canada. (2016). *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016. Région rurale*. Tiré de <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/geo042-fra.cfm>

Stöckl, Heidi et coll. « The global prevalence of Partenaire intime homicide: A systematic review », *The Lancet* vol. 382, n° 9895 (2013), p. 859-865.





Suonpää, K. et J. Savolainen. « When a woman kills her man: Gender and victim precipitation in homicide », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 34, n° 11 (2019), p. 2398-2413. <https://doi.org/10.1177/0886260519834987>

Toledo Vasquez, P. *Background paper on Femicide Review Committees*. Vienne (Aut.), ONUDC, 2023.

Tomsick, E. et J. Smith. « A gendered content analysis of the World Health Organization's COVID-19 guidance and policies », *PLOS Global Public Health*, vol. 2, n° 6 (2022).

Truong, M., L. Yeganeh, A. Cartwright, E. Ward, J. Ibrahim, D. Cuschieri, M. Dawson et L. Bugeja. « Domestic and family homicide: a systematic review of empirical evidence », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 24, n° 3 (2022), p. 1908-1928.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Background paper on Femicide Review Committees*. Vienne (Aut.), ONUDC, 2023.

ONUDC et ONU Femmes. *Femicides in 2023: Global estimates of Partenaire intime/family member femicides*. Genève : Nations Unies, 2024.

Nations Unies. *Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles*. New York : Nations Unies, 2020.

ONUDC et ONU Femmes. *Femicides in 2023: Global Estimates of Partenaire intime/family member femicides*. Genève : Nations Unies, 2024.

ONU Femmes. *La pandémie fantôme : la violence contre les femmes pendant la COVID-19*. New York : ONU Femmes, 2021.

Femmes et Équité des genres. *Analyse de recherche sur les congés en cas de violence familiale en milieu de travail au Canada*. Édition 2021. Ottawa : FEGC.





## ANNEXE A – Membres du RAEHF

---

### Liste des membres du Réseau atlantique d'examen des homicides au sein de la famille

#### Nouveau-Brunswick

- ✓ Anne Arseneault, ministère de la Santé
- ✓ Emily Caissy, Services des coroners, ministère de la Justice et de la Sécurité publique
- ✓ Jay Michaud, Égalité des femmes
- ✓ Martine Stewart, Égalité des femmes
- ✓ Sarah Gilliss, ministère de la Justice et de la Sécurité publique

#### Terre-Neuve-et-Labrador

- ✓ Adam Fitzpatrick, bureau du médecin légiste
- ✓ Joshua Cole, Families and Affordability (familles et abordabilité)
- ✓ Dr Nebojsa Denic, bureau du médecin légiste
- ✓ Shane Randell, Public Health (santé publique)

#### Nouvelle-Écosse

- ✓ Dr Matthew Bowes, bureau du médecin légiste
- ✓ Emily Schleichauf, bureau du médecin légiste
- ✓ Meredith Naylor, NS Office of Status of Women (bureau de la condition féminine N.-É.)
- ✓ Michelle Tomchuk, bureau du médecin légiste
- ✓ Tracy Embrett, Department of Opportunities and Social Development (ministère des possibilités d'emploi et du développement social)
- ✓ Phong Vu Hong, NS Office of Status of Women

#### Île-du-Prince-Édouard

- ✓ Dawn Wilson, Secrétariat interministériel aux affaires féminines
- ✓ Denise Walsh-Lyle, Justice et Sécurité publique
- ✓ Jayelee Grady, Justice et Sécurité publique
- ✓ Michelle Harris-Genge, Secrétariat interministériel aux affaires féminines
- ✓ Brandon Webber, Bureau du coroner en chef





## ANNEXE B – Nombre et taux d’homicides, Canada atlantique, 1961-2022

Tableau 20 : Nombre d’homicides, provinces de l’Atlantique, 1961-2022.

Année	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1961	1	1	6	2
1962	0	1	10	8
1963	0	1	6	5
1964	5	0	13	5
1965	6	4	10	5
1966	3	1	9	6
1967	1	0	10	5
1968	5	0	9	5
1969	5	1	12	1
1970	1	1	15	8
1971	2	0	16	10
1972	2	2	14	11
1973	3	0	19	17
1974	3	2	8	21
1975	4	0	14	12
1976	6	2	25	14
1977	8	1	14	38
1978	9	4	13	27
1979	5	0	17	11
1980	3	1	12	9
1981	4	1	11	17
1982	6	0	12	12
1983	6	0	13	11
1984	6	0	15	14
1985	5	1	26	14
1986	4	0	15	12
1987	5	0	14	20
1988	7	1	11	8
1989	5	1	16	18
1990	0	1	9	12





1991	11	2	21	11
1992	2	0	21	11
1993	7	2	19	11
1994	4	1	19	15
1995	5	1	16	14
1996	7	1	18	9
1997	6	0	24	8
1998	7	0	24	5
1999	2	1	13	9
2000	6	3	15	10
2001	1	2	9	8
2002	2	1	9	9
2003	5	1	8	8
2004	2	0	13	7
2005	9	0	20	9
2006	7	1	16	7
2007	3	0	13	8
2008	5	5	12	3
2009	1	0	15	12
2010	4	0	21	9
2011	4	1	22	8
2012	3	0	17	6
2013	7	1	13	7
2014	2	3	6	9
2015	3	1	12	11
2016	7	0	13	11
2017	4	0	21	10
2018	2	0	11	13
2019	5	2	6	15
2020	4	1	35	14
2021	8	0	23	11
2022	3	0	19	15





Tableau 21: Taux d'homicides, provinces de l'Atlantique, 1961 – 2022.

Année	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1961	0.22	0.96	0.81	0.33
1962	0.00	0.93	1.38	1.32
1963	0.63	0.00	0.80	0.82
1964	1.04	0.00	1.72	0.82
1965	1.23	3.67	1.32	0.81
1966	0.61	0.92	1.19	0.97
1967	0.20	0.00	1.32	0.81
1968	0.99	0.00	1.32	0.81
1969	0.97	0.90	1.55	0.16
1970	0.19	0.91	1.92	1.28
1971	0.38	0.00	2.00	1.28
1972	0.37	1.76	1.74	1.69
1973	0.55	0.00	2.33	2.58
1974	0.54	1.72	0.98	3.15
1975	0.72	0.00	1.69	1.77
1976	1.06	1.68	2.99	2.02
1977	1.41	0.83	1.66	5.45
1978	1.58	3.28	1.54	3.85
1979	0.88	0.00	2.00	1.56
1980	0.52	0.81	1.40	1.27
1981	0.69	0.81	1.28	2.40
1982	1.04	0.00	1.39	1.83
1983	1.03	0.00	1.49	1.53
1984	1.03	0.00	1.71	1.94
1985	0.86	0.78	2.93	1.93
1986	0.69	0.00	1.68	1.65
1987	0.87	0.00	1.56	2.74
1988	1.21	0.77	1.22	1.09
1989	0.87	0.77	1.76	2.44
1990	0.00	0.76	0.99	1.62
1991	1.90	1.53	2.29	2.27
1992	0.34	0.00	2.27	1.46
1993	1.20	1.50	2.04	1.46
1994	0.69	0.74	2.03	1.98





1995	0.87	0.73	1.71	1.84
1996	1.25	0.74	1.93	1.20
1997	1.27	0.00	2.57	1.06
1998	1.30	0.74	2.58	0.67
1999	0.37	0.73	1.39	1.20
2000	1.14	2.20	1.61	1.33
2001	0.19	1.46	0.97	1.07
2002	0.38	0.73	0.96	1.20
2003	0.96	0.73	0.85	1.07
2004	0.39	0.00	1.49	0.93
2005	2.14	0.00	2.13	1.20
2006	1.37	0.73	1.71	0.94
2007	0.59	0.00	1.39	1.07
2008	0.98	1.44	1.28	0.40
2009	0.19	0.00	1.60	1.60
2010	0.77	0.00	2.23	1.20
2011	0.76	0.69	2.33	1.06
2012	0.57	0.00	1.80	0.79
2013	1.33	0.69	1.38	0.92
2014	0.38	2.08	0.64	1.45
2015	0.57	0.69	1.28	1.45
2016	1.32	0.00	1.38	1.44
2017	0.76	1.33	2.21	1.30
2018	0.38	0.00	1.15	1.69
2019	0.96	1.27	0.62	2.19
2020	0.77	0.62	3.77	1.79
2021	1.54	0.61	2.32	1.39
2022	0.57	0.00	1.86	1.85

**Un aspect essentiel du renforcement de la prévention – et des données relatives à la prévention – consiste à comprendre les différents points de contact avec le système ou les services qui ont précédé l'homicide.**







## ANNEXE C - Recherche comparant les sources de données publiques et officielles

Pour suivre et décrire les différentes formes d'homicide, y compris les homicides au sein de la famille en contexte de violence entre partenaires intimes (HF-VPI), les chercheurs utilisent désormais des sources de données numérisées accessibles au public, telles que des documents judiciaires et des reportages médiatiques, afin de documenter l'incident initial, l'enquête qui s'ensuit et le traitement judiciaire d'un accusé s'il est arrêté. Des informations supplémentaires sont souvent tirées des dossiers judiciaires lorsqu'ils sont rendus publics à l'issue de l'affaire. Afin de recueillir des données pour la base de données secondaire du projet de prévention des homicides au sein de la famille au Canada atlantique (PHFCA), ces sources ont également été utilisées, compte tenu de la reconnaissance croissante de leur légitimité pour certains types de données, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous.

Avec le développement des technologies de l'information, diverses sources de données sont désormais plus faciles d'accès, soit gratuitement, soit moyennant un abonnement mensuel modique. Compte tenu de la dépendance croissante à l'égard des sources médiatiques, la qualité des informations recensées dans les médias a été comparée à celle des informations contenues dans les sources officielles (p. ex. celles recueillies par les agences de statistiques, la police, etc.). Bien que cette recherche ait été menée en grande partie aux États-Unis, il est probable qu'il existe des similitudes avec la situation canadienne.

Cette recherche a montré ce qui suit :

1. Les informations démographiques, telles que le sexe/genre et l'âge de la victime et de l'accusé/auteur, sont souvent rapportées avec précision dans les journaux, ce qui correspond aux statistiques des bases de données nationales (Heide et Boots, 2007; Parkin et Gruenewald, 2017).
2. La race/l'origine ethnique peut être plus difficile à déterminer à partir des seuls articles de journaux en raison des restrictions éditoriales ou des préjugés inhérents à la manière et au moment où la race/l'origine ethnique peut être mentionnée. Cependant, en comparant les informations extraites des journaux aux statistiques officielles américaines, une étude a montré qu'il était possible d'identifier correctement la race/l'origine ethnique de la victime dans 90 % des cas en se basant uniquement sur les journaux (Parkin et Gruenewald, 2017). Selon les autrices de la présente étude, les statistiques officielles ne consignent pas la race/l'origine ethnique si celle-ci n'est pas facilement accessible. Il est également peu probable que la police et les autres acteurs au sein des différents systèmes soient formés pour enregistrer avec précision l'origine ethnique et la race des personnes impliquées dans des homicides.
3. On peut également trouver des informations sur le niveau d'éducation, l'emploi, les antécédents judiciaires et le fait que la victime et/ou l'auteur aient eu des enfants, mais ces informations ne sont pas toujours rapportées. En fait, la plupart des reportages ne mentionnent que les caractéristiques affirmatives (p. ex. si la victime/l'auteur avait une caractéristique particulière telle que des antécédents judiciaires, des enfants, etc., sans cependant préciser que la victime/l'auteur ne possédait pas cette caractéristique). C'est également le cas des statistiques officielles.





4. Les journaux se sont révélés plus informatifs que les données officielles pour déterminer la relation entre la victime et l'auteur. Cette relation était précisée dans 80 % des cas rapportés dans les médias, contre seulement 55 % des cas inclus dans les données officielles (Parkin et Gruenewald, 2017).
5. Les journaux se sont également révélés utiles pour fournir un contexte situationnel. Par exemple, les informations extraites exclusivement des dossiers de police ne donnent pas toujours une vue d'ensemble, car elles ne sont pas consignées à des fins de recherche, mais plutôt pour répondre à des exigences organisationnelles (Shon et Lee, 2016). En outre, elles sont souvent consignées au début de l'enquête et peuvent ne pas être mises à jour à la suite des procédures judiciaires pertinentes. Ainsi, il se peut que l'on ne dispose pas d'une image complète des événements au moment de produire certains rapports officiels. Par exemple, les circonstances de l'homicide sont parfois inconnues au début de l'enquête, surtout si aucun suspect n'a été immédiatement identifié, et le rapport initial peut ne pas être mis à jour à la fin de l'enquête. Cela se révèle particulièrement problématique si l'accusé se suicide après l'homicide et qu'il n'y a pas de procès.

Les journaux, en revanche, sont plus susceptibles de rapporter les détails sociaux et contextuels de l'homicide au fur et à mesure que l'enquête progresse afin de construire un récit intéressant pour leur public (Shon et Lee, 2016). Une autre étude menée par Genovesi et coll. (2010) a révélé que les articles de journaux fournissaient plus de contexte sur les circonstances de l'homicide que ce qui était noté dans les dossiers des médecins légistes.

Le lieu exact (p. ex. l'adresse) et le type de lieu (p. ex. résidence, extérieur) sont souvent rapportés de manière cohérente dans toutes les sources d'informations (Heide et Boots, 2007; Huff-Corzine et coll., 2014; Parkin et Gruenewald, 2017). Il s'agit là d'un avantage par rapport aux données officielles, qui précisent rarement le lieu exact et se contentent de le mentionner au niveau du recensement des cas.

En résumé, la littérature s'accorde généralement à dire que les journaux fournissent autant, voire plus d'informations sur les circonstances entourant un homicide que les sources de données officielles (Genovesi et coll., 2010; Huff-Corzine et coll., 2014; Parkin et Gruenewald, 2017; Shon et Lee, 2016). En outre, il existait des similitudes entre les deux sources de données en termes d'informations et de circonstances répertoriées, ce qui souligne un niveau élevé de concordance et, par conséquent, confère une légitimité aux comptes rendus des médias/journaux.

Bien qu'aucune étude n'ait été menée sur la légitimité des documents judiciaires, il est probable que leur pertinence soit au moins aussi bonne que celle des médias, voire meilleure, étant donné qu'il s'agit d'un organe officiel qui reconstitue les événements a posteriori à partir de diverses sources (p. ex. les intervenants du système judiciaire, les témoins).

Certaines limites ont toutefois été relevées, là encore principalement à partir de recherches menées aux États-Unis :

1. Certains homicides peuvent ne pas faire l'objet d'une couverture médiatique importante (voire aucune), tandis que d'autres sont présentés de manière sensationnaliste (Parkin et Gruenewald, 2017; Salari et Sillito, 2016). Par exemple, les victimes d'homicide racisées et les accusés/auteurs résidant dans des communautés socioéconomiquement défavorisées étaient moins susceptibles de faire l'objet d'une couverture médiatique (Parkin et Gruenewald, 2017). Cependant, il est important de reconnaître que ces limites sont tirées de la littérature américaine. Il est possible que les médias canadiens rendent compte de la plupart des homicides, compte tenu de leur relative rareté par rapport aux taux d'homicides aux États-Unis; toutefois, le niveau de détail





variera probablement en fonction des caractéristiques de la victime et de l'accusé, ainsi que de la région du pays. Cela a été documenté dans des recherches sur les féminicides, par exemple, où les femmes et les filles autochtones et d'autres victimes racisées ne bénéficient pas de la même couverture médiatique que les victimes féminines de race blanche.

2. Les journalistes s'appuient généralement sur des sources policières et peuvent ne pas interviewer les personnes qui connaissent personnellement la victime ou l'auteur du crime ni contacter les organismes de lutte contre la violence faite aux femmes qui ont pu travailler avec la victime, l'accusé et/ou la famille (Fairbairn et Dawson, 2013; Richards et coll., 2014; Taylor, 2009). Par conséquent, les informations communiquées par la police ne sont pas toujours un reflet exact des relations interpersonnelles entre les personnes impliquées, en particulier lorsque les contacts avec la police ont été limités avant l'homicide (Taylor, 2009). Toutefois, cette limite peut être corrigée ultérieurement si l'affaire est portée en justice; la couverture deviendra alors plus complète à mesure que des détails émergent au cours du procès. Ce ne serait toutefois pas le cas pour les victimes dont les auteurs se sont suicidés ou ont plaidé coupables et n'ont pas été jugés.





## ANNEXE D – Comparer les données des CML avec celles des médias et des tribunaux

---

Comme il est indiqué précédemment dans le rapport, la base de données des CML et la base de données publique ont été initialement consultées séparément pour permettre une comparaison des informations disponibles sur l'étendue, les tendances et les types d'homicides dans les deux bases de données. Plus précisément, l'équipe de recherche a examiné les variables pour lesquelles des informations étaient disponibles pour plus de 50 % des victimes d'homicide, y compris les victimes d'HF-VPI, d'une autre forme d'HVCF et d'un autre type d'homicide (ATH). À l'aide du SPSS 30, les fréquences des données manquantes ont été compilées pour chaque variable dans les deux bases de données. Ci-dessous, la première série de résultats se concentre sur les variables pour lesquelles la base de données des CML contenait plus d'informations que la base de données publique. La deuxième série de résultats met en évidence les variables pour lesquelles la base de données publique contenait plus d'informations que la base de données des CML.

### Résultats comparatifs – Partie I : Forces des données des CML

---

Les variables atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données des CML sont répertoriées dans le tableau 22, avec la proportion de données disponibles pour les mêmes variables dans la base de données publique. Par rapport à la base de données publique, la base de données des CML contenait davantage d'informations sur la personne qui a découvert la victime ou signalé l'homicide (56 % contre 36 %), la date de naissance de la victime (53 % contre 38 %), l'origine ethnique de la victime (70 % contre 33 %) et la consommation de substances par la victime au moment de son décès (67 % contre 22 %). La base de données des CML était également plus susceptible de disposer d'informations sur l'adresse à laquelle l'homicide avait eu lieu.

Comme le montre également le tableau 22, la base de données des CML contenait des données plus complètes sur les variables situationnelles, notamment les armes à feu, les preuves de mutilation et l'élimination du corps de la victime. Tout d'abord, en ce qui concerne les armes à feu, la base de données des CML contenait plus d'informations sur le propriétaire de l'arme utilisée pour commettre l'homicide (63 %) que la base de données publique (44 %). Les informations concernant la légalité de l'acquisition de l'arme (si l'accusé possédait un permis de possession et d'acquisition et/ou si l'arme était enregistrée s'il s'agissait d'une arme à feu réglementée) étaient également plus nombreuses dans la base de données des CML que dans la base de données publique (62 % contre 43 %, respectivement). La base de données des CML contenait également un pourcentage plus élevé de données disponibles concernant les demandes antérieures de destruction ou de remise d'armes à feu (59 %) par rapport à la base de données publique (41 %). Deuxièmement, la base de données des CML fournissait des informations plus complètes sur la présence ou non de mutilations lors de l'homicide, la majorité des dossiers contenant des données pertinentes (61 % contre 22 % dans la base de données publique). Troisièmement, la base de données des CML contenait également beaucoup plus d'informations sur l'élimination des corps dans des espaces publics que la base de données publique (94 % contre 37 %).





**Tableau 22.** Analyse comparative des variables atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données des CML par rapport à la base de données publique (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables générales du cas</b>		
Personne ayant découvert/signalé le décès de la victime	56 %	36 %
<b>Variables relatives à la victime</b>		
Date de naissance de la victime	53 %	38 %
Race/origine ethnique de la victime	70 %	33 %
Consommation de drogue/alcool par la victime au moment du décès	67 %	22 %
<b>Variables situationnelles</b>		
Adresse du lieu du crime	63 %	37 %
Code postal du lieu du crime	65 %	38 %
À qui appartenait l'arme à feu?	63 %	44 %
L'arme a-t-elle été acquise légalement?	62 %	43 %
Demandes antérieures de destruction ou de remise de l'arme à feu	59 %	41 %
Est-ce qu'un tribunal a déjà ordonné la destruction ou la remise de l'arme à feu?	59 %	39 %
Mutilation pendant l'homicide	61 %	22 %
Corps abandonné dans un lieu public	94 %	37 %

## Résultats comparatifs –

### Partie II : Forces de la base de données publique

Dans cette section, les variables atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique sont répertoriées avec la proportion correspondante d'informations disponibles dans la base de données des CML. La base de données publique contenait davantage d'informations pour la majorité des variables relatives aux victimes, aux accusés, à la relation entre la victime et l'accusé, à la violence, au système de justice pénale, aux facteurs de risque et aux contacts avec les services. Cette différence s'explique en partie, mais pas entièrement, par le fait que les données publiques ont été recueillies de manière continue au fur et à mesure que l'affaire progressait dans le système de justice pénale (si l'accusé ne s'était pas suicidé) et que davantage d'informations devenaient disponibles. Cela ne pouvait pas être le cas pour les données des CML.

### Variables relatives aux victimes

Le tableau 23 présente les variables relatives aux victimes qui ont atteint le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique. La base de données publique contenait des données démographiques plus complètes que la base de données des CML, comme le pays de naissance de la victime (55 % contre 24 %), le nombre d'années passées au Canada (54 % contre 22 %), le statut de résident (56 % contre 24 %) et l'appartenance à une population immigrante (54 % contre 6 %). Les informations concernant les enfants des victimes étaient également plus nombreuses dans la base de données publique, notamment le nombre d'enfants des victimes (76 % contre 27 %), la présence ou non des enfants à leur domicile au moment de l'homicide (64 % contre 29 %), s'ils avaient été témoins du meurtre (64 % contre 28 %), s'ils avaient été blessés (70 % contre 30 %) ou s'ils avaient été tués (80 % contre 36 %) lors du meurtre de leur





parent. La base de données publique offrait également une image plus complète des autres victimes collatérales survivantes que la base de données des CML (63 % contre 44 %).

**Tableau 23.** Variables liées aux victimes atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables relatives aux victimes</b>		
Nombre d'enfants de la victime	27 %	76 %
L'enfant de la victime était-il présent?	29 %	64 %
L'enfant de la victime a-t-il été également tué?	36 %	80 %
L'enfant de la victime a-t-il été témoin du meurtre?	28 %	64 %
L'enfant de la victime a-t-il été blessé?	30 %	70 %
Pays de naissance de la victime	24 %	55 %
Nombre d'années de résidence de la victime au Canada	22 %	54 %
Statut de résident de la victime	24 %	56 %
La victime appartenait-elle à une population immigrante?	6 %	54 %
Victimes blessées, mais ayant survécu	45 %	73 %

## Variables relatives aux accusés

Pour les variables relatives aux accusés, la base de données publique fournissait également une meilleure documentation sur les caractéristiques particulières des accusés que la base de données des CML (voir le tableau 24). Premièrement, l'âge des accusés était plus souvent disponible dans la base de données publique (81 % contre 19 %). Deuxièmement, les données relatives aux variables liées au suicide des accusés étaient plus complètes dans la base de données publique, notamment les tentatives de suicide des accusés (86 % contre 22 %), l'heure du suicide ou de la tentative de suicide (86 % contre 24 %), la méthode utilisée pour le suicide ou la tentative de suicide (86 % contre 20 %), les plans de suicide (77 % contre 13 %), le fait que le suicide ait eu lieu pendant la détention (75 % contre 14 %) ou que l'accusé ait laissé une lettre de suicide (75 % contre 14 %). Troisièmement, il y avait davantage de données disponibles sur le fait que l'accusé ait été blessé par une autre personne (57 % contre 31 %) et sur l'identité de cette personne (57 % contre 29 %).

Ce constat était prévisible, car les données des CML sont davantage axées sur les victimes, parce que les dossiers des CML sont généralement établis avant que l'accusé ne soit officiellement jugé ou inculpé devant un tribunal et parce que certains détails concernant l'accusé n'apparaissent qu'à un stade ultérieur de la procédure judiciaire. Cela soulève toutefois la question suivante : si les données des CML ne contiennent pas d'informations sur les accusés, quelle organisation ou agence recueille ces données à des fins de prévention? Cette question est abordée dans la dernière partie du rapport.





**Tableau 24.** Variables liées aux accusés atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables relatives aux accusés</b>		
Âge de l'accusé	19 %	81 %
L'accusé s'est-il suicidé ou a-t-il tenté de se suicider?	22 %	86 %
Heure du suicide/de la tentative de suicide	24 %	86 %
Méthode utilisée pour se suicider	20 %	86 %
Méthode utilisée pour tenter de se suicider	22 %	86 %
Le suicide faisait-il partie du plan de l'accusé?	13 %	77 %
Est-ce que le suicide/la tentative de suicide a eu lieu pendant la détention?	21 %	86 %
L'accusé a-t-il laissé une lettre de suicide?	14 %	75 %
L'accusé a-t-il été blessé par d'autres personnes dans le cadre d'un homicide?	31 %	57 %
Qui a blessé l'accusé?	29 %	57 %

### Variables relatives à la relation entre la victime et l'accusé

La base de données publique fournissait des informations plus complètes sur la relation entre la victime et l'accusé que la base de données des CML (voir le tableau 25). Par exemple, la plupart des dossiers publics indiquaient plus clairement si l'homicide était lié à la violence entre partenaires intimes (78 % contre 39 %) ou à la violence familiale (76 % contre 37 %). Il y avait davantage de données publiques sur le fait que la relation était en cours ou rompue, que la victime avait refusé d'entreprendre une relation avec l'accusé ainsi que sur la date de la séparation ou du divorce. La base de données des CML présentait des lacunes évidentes, notamment en ce qui concerne la relation en cours et sa durée.



La base de données publique contenait également plus d'informations que la base de données des CML sur d'autres variables liées à la séparation/rupture, comme le caractère imminent de la séparation (71 % contre 33 %), l'existence d'un nouveau partenaire intime pour la victime (68 % contre 31 %), l'existence d'antécédents de séparation dans la relation (67 % contre 31 %) et les tentatives antérieures de la victime pour mettre fin à la relation (70 % contre 32 %). La base de données publique indiquait également plus clairement la présence d'enfants issus d'une précédente union, la présence d'enfants biologiques du couple et les litiges liés à l'accord de garde.





**Tableau 25.** Variables liées à la relation entre la victime et l'accusé atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables relatives à la relation entre la victime et l'accusé</b>		
S'agissait-il d'un homicide commis par un partenaire intime?	39 %	78 %
S'agissait-il d'un homicide au sein de la famille?	37 %	76 %
La relation entre les partenaires intimes était en cours/rompue	36 %	77 %
La victime a refusé d'entreprendre une relation avec l'accusé	31 %	57 %
Durée de la relation	33 %	70 %
Durée de la séparation	33 %	74 %
Durée du divorce	34 %	76 %
La séparation était-elle imminente?	34 %	71 %
Preuves qu'une séparation était imminente	33 %	71 %
La victime avait-elle un nouveau partenaire intime?	31 %	68 %
Antécédents de séparation	31 %	67 %
Combien de séparations antérieures?	29 %	67 %
La victime a-t-elle tenté de quitter l'accusé?	32 %	70 %
Mesures prises par la victime pour quitter l'accusé	27 %	70 %
Beaux-enfants au domicile conjugal	33 %	74 %
L'accusé et la victime avaient des enfants	35 %	74 %
Nombre d'enfants de la victime et de l'accusé	34 %	74 %
Garde des enfants	33 %	73 %
Qui avait la garde des enfants?	33 %	74 %
Type d'accord de garde des enfants	33 %	73 %
Problèmes liés à la garde des enfants	25 %	61 %
Meurtre d'un enfant par un parent	44 %	97 %

## Variables situationnelles

Le tableau 26 présente les variables situationnelles qui étaient davantage disponibles dans la base de données publique que dans la base de données des CML. Les dossiers publics contenaient beaucoup plus d'informations sur les motifs principaux et secondaires que les dossiers des CML (63 % contre 32 %). Cela n'est pas surprenant, étant donné que les motivations sont un élément important du processus de justice pénale et ne sont pas nécessairement au centre des enquêtes des CML. La base de données publique contenait également davantage d'informations sur les témoins (55 % contre 35 %) et indiquait si des témoins avaient tenté d'intervenir dans l'homicide (55 % contre 31 %).

**Tableau 26.** Variables liées à la situation atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables relatives à la situation</b>		
Pièce de l'habitation où la victime a été retrouvée	38 %	52 %
Motif principal du meurtre	32 %	63 %
Motif secondaire du meurtre	32 %	61 %
Circonstances de l'homicide	32 %	67 %
Type d'homicide (p. Ex. Homicide multiple)	21 %	100 %
Témoins du crime?	35 %	55 %
Les témoins sont-ils intervenus?	31 %	55 %







## Variables relatives à la justice pénale

On s’attendait à ce que les dossiers publics contiennent plus d’informations sur l’issue de la procédure de justice pénale (comprenant souvent des documents judiciaires) que les dossiers des CML, étant donné que ces derniers s’intéressent davantage à la détermination de la cause du décès au début de l’enquête. Cela s’est avéré être le cas. La base de données publique était plus susceptible de contenir des données pour les variables suivantes : date de l’arrestation, heure de l’arrestation, lieu de l’arrestation, accusation au pénal principale, nature de l’accusation (meurtre au premier degré ou non), nombre d’accusations, plaidoyer de l’accusé, type de procès (le cas échéant), condamnation principale, nombre de condamnations et durée de la peine (voir le tableau 27).

**Tableau 27.** Variables liées à la justice pénale atteignant le seuil de 50 % de disponibilité dans la base de données publique par rapport à la base de données des CML (N = 384).

Variables	% de données pour la base de données des CML	% de données pour la base de données publique
<b>Variables relatives à la justice pénale</b>		
Date à laquelle l’accusé a été arrêté	19 %	60 %
Délai entre le crime et l’arrestation	21 %	82 %
L’accusé est-il resté sur les lieux?	40 %	87 %
Accusation principale	37 %	100 %
La principale accusation était-elle le meurtre?	36 %	86 %
L’auteur a-t-il été accusé de meurtre au premier degré?	33 %	85 %
Y avait-il plusieurs chefs d’accusation?	23 %	86 %
Autres accusations	23 %	85 %
Combien y avait-il d’accusations au total?	16 %	86 %
Plaidoyer de l’accusé	21 %	65 %
Type de procès	23 %	72 %
Condamnation principale	26 %	71 %
Nombre de condamnations	23 %	71 %
Condamnations supplémentaires	23 %	71 %
Type de peine	24 %	69 %
Durée de la peine	24 %	69 %





## ANNEXE E – Comparaison des provinces avec et sans CEMVF

### Contexte

En plus de comparer la base de données des CML avec la base de données publique, les informations disponibles dans chacune des bases de données provinciales des CML ont également été examinées afin de déterminer l'étendue, les tendances et les types de données manquantes dans les quatre provinces. Les premiers résultats ont montré que la base de données des CML du Nouveau-Brunswick était plus complète que celles des autres provinces. Cela s'explique en grande partie par le fait que le Nouveau-Brunswick dispose d'un comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale, alors que les autres provinces de l'Atlantique n'avaient pas de comité de ce type au moment de la collecte des données. L'occurrence des données manquantes a été recensée pour chaque variable dans toutes les bases de données provinciales des CML. Ci-dessous, les résultats portent sur les variables pour lesquelles la base de données des CML du Nouveau-Brunswick contenait beaucoup plus d'informations sur les victimes d'HF-VPI que celles de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

### Résultats

La base de données des CML du Nouveau-Brunswick se démarquait par l'exhaustivité des données pour plusieurs variables clés, comparativement à celles de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse (voir le tableau 28). Tout d'abord, la base de données du Nouveau-Brunswick contenait beaucoup plus d'informations que celle des autres provinces sur les détails généraux suivants : l'heure de l'homicide (55 % contre 9 %), la personne qui a signalé l'homicide (97 % contre 58 %), si l'homicide a été signalé par une autre victime (100 % contre 58 %) et si l'homicide a été signalé par la personne qui a découvert la victime (100 % contre 58 %).

**Tableau 28.** Disponibilité des informations générales sur les variables relatives aux victimes d'HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l'Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes au N.-B. (N = 33)	% de victimes à T.-N.-L. (N=14)	% de victimes à l'Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes en N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É. ET N.-É. (N=43)
<b>Variables générales du cas</b>					
Date de l'homicide	97 %	93 %	100 %	100 %	98 %
Date officielle du décès	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Heure militaire de l'homicide	55 %	14 %	-	8 %	9 %
Catégorie horaire de l'homicide	70 %	57 %	-	36 %	40 %
Date de signalement de l'homicide	100 %	79 %	33 %	72 %	70 %
Heure de signalement de l'homicide	82 %	71 %	-	28 %	40 %
Qui a signalé l'homicide?	97 %	71 %	33 %	56 %	58 %
Homicide signalé par une autre victime?	100 %	71 %	33 %	56 %	58 %
Homicide signalé par l'auteur?	88 %	71 %	33 %	52 %	56 %
Homicide signalé par la personne qui a découvert la victime?	100 %	71 %	33 %	56 %	58 %



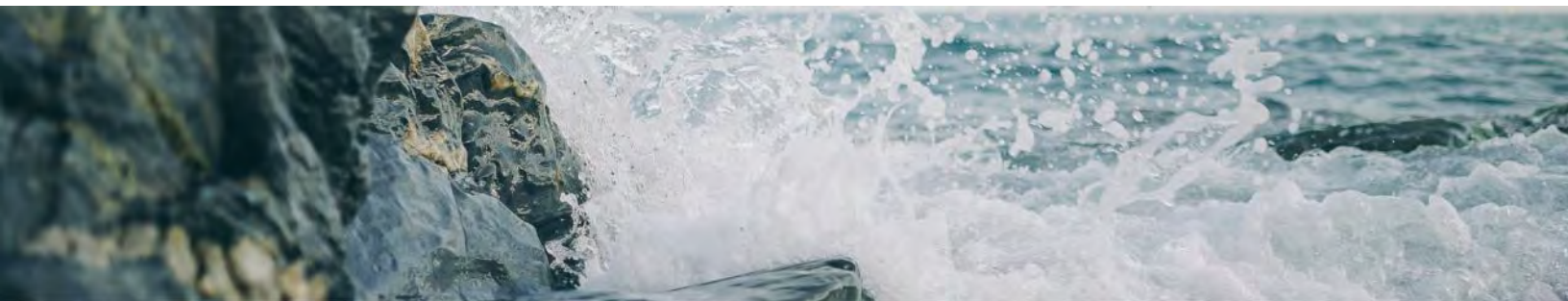


## Variables relatives aux victimes :

Le Nouveau-Brunswick disposait également de plus d’informations axées sur les victimes d’HF-VPI pour la plupart des variables, par rapport à ce que contenaient les bases de données des CML des autres provinces, comme le montre le tableau 29. Par exemple, le statut de résident de la victime était documenté pour 70 % des victimes du Nouveau-Brunswick, contre 9 % des victimes dans les autres provinces. Les dossiers du Nouveau-Brunswick contenaient également généralement un peu plus d’informations sur le pays de naissance de la victime, le nombre d’années passées au Canada et l’appartenance à une population immigrante. Deuxièmement, le Nouveau-Brunswick disposait souvent de plus d’informations sur les enfants de la victime, par exemple s’ils étaient présents, blessés ou témoins du meurtre. Troisièmement, le Nouveau-Brunswick disposait de plus d’informations sur la santé mentale et physique de la victime par rapport aux autres provinces. Par exemple, les antécédents de traitement en santé mentale de la victime, les prescriptions de médicaments liés à la santé mentale de la victime et le statut d’invalidité de la victime étaient plus souvent documentés dans la base de données du Nouveau-Brunswick que dans celles des autres provinces. Le Nouveau-Brunswick était la seule province à disposer d’informations sur les antécédents de la victime en matière de counseling.

**Tableau 29.** Disponibilité des informations sur les variables relatives aux victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N=33)	% de victimes T.-N.-L. (N=14)	% de victimes Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L. Î.-P.-É., N.-É. (N=43)
<b>Axées sur les victimes</b>					
Nombre total d’enfants de la victime	52 %	36 %	-	40 %	35 %
L’enfant était-il présent?	61 %	36 %	33 %	40 %	40 %
L’enfant a-t-il été témoin du meurtre?	61 %	36 %	33 %	36 %	37 %
L’enfant a-t-il été blessé?	61 %	36 %	33 %	40 %	40 %
Pays de naissance	55 %	36 %	-	-	12 %
Années passées au Canada	52 %	29 %	-	-	9 %
Statut de résident	70 %	29 %	-	-	9 %
Appartenance à une population immigrante	30 %	7 %	-	-	2 %
Antécédents en matière de counseling	18 %	-	-	-	-
Antécédents de traitements en santé mentale	27 %	14 %	-	-	5 %
Médicaments prescrits au moment du décès	24 %	7 %	-	-	2 %
Statut d’invalidité	21 %	-	-	4 %	2 %





## Variables relatives aux accusés

Le tableau 30 montre que, pour de nombreuses variables axées sur les accusés, le Nouveau-Brunswick disposait de plus de données que les autres provinces. Premièrement, le Nouveau-Brunswick disposait de plus d'informations sur la situation professionnelle des accusés (67 % contre 9 %), le type d'emploi (64 % contre 9 %) et le statut de résidence des accusés (39 % contre 5 %). Deuxièmement, le Nouveau-Brunswick était la seule province à fournir des informations sur le casier judiciaire des accusés (27 %) et sur les condamnations au pénal, le cas échéant (21 %). Troisièmement, le Nouveau-Brunswick disposait de plus d'informations sur les antécédents médicaux des accusés, avec davantage de données disponibles sur les antécédents de toxicomanie (52 % contre 5 %) et sur le handicap (21 % contre 0 %) que les autres provinces. Le Nouveau-Brunswick était également la seule province dont les dossiers mentionnaient les antécédents en matière de counseling de l'accusé (15 %).

**Tableau 30.** Disponibilité des informations sur les variables concernant les accusés d'HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l'Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N=33)	% de victimes T.-N.-L. (N=14)	% de victimes Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É. (N=43)
<b>Axées sur l'accusé</b>					
Date de naissance	45 %	21 %	-	12 %	14 %
Statut d'emploi	67 %	21 %	-	4 %	9 %
Type d'emploi	64 %	14 %	-	4 %	7 %
Statut de résidence	39 %	14 %	-	-	5 %
Casier judiciaire	27 %	-	-	-	-
Condamnations au criminel	21 %	-	-	-	-
Liste des accusations au criminel	18 %	-	-	-	-
Historique de counseling	15 %	-	-	-	-
État d'invalidité	21 %	-	-	-	-
Antécédents d'usage abusif d'alcool ou de drogues	52 %	14 %	-	-	5 %

## Variables relatives à la relation entre la victime et l'accusé :

Les dossiers des CML du Nouveau-Brunswick contenaient plus de détails sur la relation entre la victime et l'accusé que ceux des autres provinces (voir le tableau 31). Par exemple, le Nouveau-Brunswick disposait d'informations sur le fait que l'accusé avait ou non des enfants issus d'une relation antérieure (45 %), tandis que les autres provinces n'avaient, ensemble, de telles informations que pour 5 % des victimes. Les autres variables axées sur les antécédents de violence conjugale dans la relation étaient également mieux documentées au Nouveau-Brunswick : menaces antérieures proférées à l'encontre de la victime (30 % contre 0 %), ordonnances de protection ou d'interdiction en vigueur (33 % contre 0 %), antécédents de violence conjugale dans la relation (52 % contre 7 %), type de violence dans la relation (48 % contre 7 %), intervention de la police dans la relation (39 % contre 5 %), personne à qui la violence conjugale a été signalée (42 % contre 5 %) et type d'escalade de la violence contre la victime (45 % contre 2 %).





**Tableau 31.** Disponibilité des informations sur les variables concernant la relation entre la victime et l’auteur d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N=33)	% de victimes T.-N.-L. (N=14)	% de victimes Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É. (N=43)
<b>Relation entre la victime et l’accusé</b>					
L’accusé avait un enfant issu d’une relation précédente	45%	7%	-	4%	5%
Violence antérieure envers la victime	36%	21%	-	-	7%
Menaces antérieures envers la victime	30%	-	-	-	-
Antécédents de violence envers la victime	39%	21%	-	-	7%
Domination fondée sur le genre/le sexe dans la relation	21%	-	-	-	-
L’accusé a opprimé la liberté sexuelle de la victime	18%	-	-	-	-
Ordonnance de protection/d’interdiction en vigueur	33%	-	-	-	-
Antécédents de violence conjugale dans la relation	52%	21%	-	-	7%
Type de violence lors des occurrences de violence conjugale	48%	21%	-	-	7%
Liste des types de violence multiples	30%	14%	-	-	5%
Intervention policière antérieure dans la relation	39%	14%	-	-	5%
Violence conjugale antérieure signalée	42%	14%	-	-	5%
La victime était historiquement l’accusée	30%	7%	-	-	2%
Violence antérieure de la victime envers l’accusé	21%	7%	-	-	2%
Menaces antérieures de la victime à l’encontre de l’accusé	21%	-	-	-	-
Type d’escalade de la violence	45%	7%	-	-	2%
La victime avait accès à un téléphone	15%	-	-	-	-

## Variables situationnelles

Le tableau 32 présente les quelques variables liées aux homicides pour lesquelles la base de données des CML du Nouveau-Brunswick contenait plus d’informations que les autres bases de données des CML. Le Nouveau-Brunswick disposait de plus d’informations sur le lien entre le meurtre et les activités de gangs ou sur le nombre d’accusés (76 % contre 26 %), sur le lien entre le meurtre et les pratiques culturelles (c’est-à-dire les crimes d’honneur; 42 % contre 12 %) et sur le fait que l’accusé ait traqué la victime avant le meurtre (30 % contre 7 %). La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador disposaient d’informations pour certaines de ces variables, mais dans une moindre mesure.

**Tableau 32.** Disponibilité des informations sur les variables situationnelles pour les victimes d’HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l’Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N=33)	% de victimes T.-N.-L. (N=14)	% de victimes Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É. (N=43)
<b>Variables situationnelles</b>					
Adresse	94%	71%	33%	60%	60%
Code postal	94%	71%	33%	60%	60%
Le meurtre était attribuable à des pratiques/rituels culturels	42%	-	-	20%	12%
Le meurtre était lié à des gangs, plusieurs accusés	76%	-	-	44%	26%
L’accusé avait traqué la victime	30%	7%	-	-	2%





## Variables relatives à la justice pénale :

Le tableau 33 présente les variables pour lesquelles le Nouveau-Brunswick disposait de plus d'informations relatives au processus de justice pénale par rapport aux autres provinces. Comme il est indiqué dans la section ci-dessus, de nombreuses bases de données des CML ne contiennent pas d'informations sur le processus de justice pénale, car les données concernant l'accusé ne sont pas mises à jour au fil des étapes de la procédure de justice pénale.

**Tableau 33.** Disponibilité des informations sur les variables relatives à la justice pénale pour les victimes d'HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l'Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N = 33)	% de victimes T.-N.-L. (N = 14)	% de victimes Î.-P.-É. (N = 3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É. (N = 43)
<b>Variables relatives à la justice pénale</b>					
Date de l'arrestation	33%	21%	-	12%	14%
Confession de l'accusé	42%	-	-	16%	9%
Date du prononcé de la peine	18%	-	-	-	-

## Variables relatives aux facteurs de risque et au recours aux services :

Le Nouveau-Brunswick dispose de plus d'informations sur les facteurs de risque et le recours aux services que les autres provinces de l'Atlantique. Les trois facteurs de risque des HF-VPI qui accusaient les différences les plus importantes étaient les suivants : le fait que l'auteur soit sans emploi (58 % contre 0 %), la présence d'enfants du conjoint dans le foyer (55 % contre 0 %) et le jeune âge du couple (les deux entre 15 et 24 ans) (70 % contre 0 %). Le Nouveau-Brunswick disposait généralement de plus d'informations sur d'autres facteurs de risque des HF-VPI, tels que les tentatives antérieures de l'accusé pour isoler la victime, le contrôle de la vie quotidienne de la victime par l'accusé (c'est-à-dire des comportements coercitifs et contrôlants), la destruction antérieure par l'accusé des biens de la victime ou la violence envers les animaux de compagnie, l'escalade de la violence, les menaces ou les mauvais traitements antérieurs envers les enfants du couple, les attitudes misogynes de l'accusé et le fait que la victime ait ou non une peur intuitive de l'accusé (voir le tableau 34). Une des variables liées au recours aux services présentait une grande différence entre le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique, soit l'intervention des fournisseurs de soins de santé (30 % contre 0 %).

En résumé, pour la grande majorité des variables contenues dans les bases de données des CML, le Nouveau-Brunswick disposait d'informations plus complètes que les autres provinces, souvent dans une large mesure. Cependant, dans les quatre provinces, seules quelques variables atteignaient le seuil de 50 %, ce qui révèle des problèmes généraux liés à la cohérence des données de prévention disponibles. Les données plus cohérentes disponibles pour le Nouveau-Brunswick, sans doute grâce à l'existence d'un comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale, offrent des informations précieuses sur le contexte et les circonstances qui ont conduit à l'homicide.





**Tableau 34.** Disponibilité des informations sur les variables concernant les facteurs de risque et le recours aux services pour les victimes d'HF-VPI dans la base de données des CML du Nouveau-Brunswick, par rapport aux bases de données des CML des autres provinces de l'Atlantique (N = 75).

Variables	% de victimes N.-B. (N = 33)	% de victimes T.-N.-L. (N=14)	% de victimes Î.-P.-É. (N=3)	% de victimes N.-É. (N=25)	% de victimes T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É. (N=43)
<b>Facteurs de risque et recours aux services</b>					
Intervention de la police	36%	21%	-	-	7%
Intervention du tribunal/juge	18%	7%	-	-	2%
Intervention des agents de probation	15%	-	-	-	-
Intervention dans le cadre d'un programme de santé mentale	15%	-	-	-	-
Intervention des fournisseurs de soins de santé	30%	-	-	-	-
Résultat du recours au fournisseur de soins de santé	21%	-	-	-	-
Évaluation des risques effectuée	24%	-	-	-	-
Qui a réalisé l'évaluation des risques?	24%	-	-	-	-
Résultat de l'évaluation des risques	24%	-	-	-	-
Mesures prises après l'évaluation des risques	24%	-	-	-	-
Antécédents de violence de l'accusé en dehors de la famille	30%	-	-	-	-
Menaces antérieures de mort à l'encontre de la victime	24%	-	-	-	-
Menaces antérieures de mort à l'encontre d'une personne autre que la victime	18%	-	-	-	-
Menaces antérieures avec une arme	21%	-	-	-	-
Agression antérieure avec une arme	24%	-	-	-	-
Menace antérieure de suicide par l'auteur	21%	-	-	-	-
Tentative préalable d'isoler la victime	39%	-	-	-	-
Contrôle de la vie quotidienne de la victime	36%	7%	-	-	2%
Précédente prise d'otage/séquestration	24%	-	-	-	-
Agression sexuelle antérieure	24%	-	-	-	-
Destruction antérieure des biens de la victime	33%	-	-	-	-
Violence antérieure envers des animaux domestiques	33%	-	-	-	-
Tentative d'étranglement de la victime dans le passé	24%	-	-	-	-
Escalade de la violence	39%	-	-	-	-
Comportement obsessionnel de l'auteur	24%	-	-	-	-
Auteur sans emploi	58%	-	-	-	-
Victime/auteur vivant en union libre	67%	14%	66%	-	9%
Présence d'enfants du conjoint dans le foyer (beau-fils, belle-fille)	55%	-	-	-	-
Minimisation des antécédents de violence conjugale	30%	-	-	-	-
Consommation excessive d'alcool/de drogues par l'auteur	52%	14%	-	-	5%
Accès à des armes à feu	48%	-	-	-	-
Non-respect des autorités	30%	-	-	-	-
Accès à la victime après l'évaluation des risques	27%	-	-	-	-
Jeunesse du couple (15-24 ans)	70%	-	-	-	-
Différence d'âge du couple (9 ans ou plus)	61%	7%	66%	-	7%
Attitude misogyne	27%	-	-	-	-
La victime avait une peur intuitive de l'agresseur	33%	7%	-	4%	5%
Enfants menacés/maltraités	30%	-	-	-	-
	24%	-	-	-	-

